

Université de Montréal

**Perspective gramscienne sur les rapports entre l'Église catholique  
canadienne et l'État colonial au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle.**

Par

Ilan Bouillet

Département d'Histoire, Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de

Maître ès arts (M.A.) en Histoire

Février 2023

©Ilan Bouillet, 2023

*Ce mémoire intitulé*

**Perspective gramscienne sur les rapports entre l'Église catholique  
canadienne et l'État colonial au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle.**

*Présenté par*

Ilan Bouillet

*A été évalué par un jury composé des personnes suivantes*

**Mathieu Arsenault**  
Président-rapporteur

**Ollivier Hubert**  
Directeur de recherche

**Thomas Wien**  
Membre du jury

## Résumé

Ce mémoire analyse la situation de l'Église catholique canadienne au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle en adoptant un cadre théorique gramscien. À travers la trajectoire de trois évêques, nous démontrons que l'épiscopat réussit à pérenniser sa place comme maillon essentiel entre la population canadienne et l'État colonial. Un triple mouvement s'observe au sein de l'institution catholique. Les évêques cherchent à raffermir la structure de l'épiscopat grâce à une politique de contrôle social et de développement de la base numérique du clergé. Les Révolutions atlantiques faisant avancer les idées républicaines dans la province, un lien étroit va se former entre le gouvernement colonial et l'épiscopat afin de défendre la conception du monde monarchiste ; l'État et l'Église forment ce que le philosophe Antonio Gramsci nomme un « bloc idéologique ». La relation entre les deux institutions n'est pourtant pas sans conflictualité. Un bras de fer s'engage au sujet de la situation juridique de l'Église catholique. Certaines élites britanniques désirent renforcer le contrôle étatique sur un épiscopat considéré comme trop indépendant. L'enjeu des débats qui naissent en ce début de XIX<sup>e</sup> est de savoir qui contrôlera un appareil idéologique performant dans une colonie où l'écrasante majorité de la population est catholique.

**Mots-clés :** Église catholique, Religion, État, Pouvoir, Pierre Denaut, Joseph-Octave Plessis, Antonio Gramsci, Marxisme, Révolutions, XVIII<sup>e</sup> siècle, XIX<sup>e</sup> siècle, Canada, Québec.

## **Abstract**

This thesis analyses the situation of the catholic church of Canada at the turn of the 19<sup>th</sup> century using a Gramscian theoretical framework. Through the historical paths of three bishops, we demonstrate that the episcopacy maintained its position as an essential link between the Canadian population and the colonial state. We observe a threefold movement from within the catholic institution. The bishops intended to strengthen the structure of the episcopacy through social control and by increasing the numerical basis of the clergy. Republican ideas being promoted through the Atlantic revolutions, the colonial government and the episcopacy tightened their relationship in order to defend a monarchist conception of the world; the state and the church came to form what Antonio Gramsci calls an “ideological bloc”. The relationship between the two institutions was, however, not without conflict. A tug of war began over the judicial situation of the Catholic church. Some members of the British elite hoped to reinforce state control over the episcopacy which they considered as too independent. The issue at stake in the debates that arose at the start of the 19<sup>th</sup> century was to ascertain who would control the ideological apparatus in a colony where the majority of the population was Catholic.

**Key Words:** Catholic Church, Religion, State, Power, Pierre Denaut, Joseph-Octave Plessis, Antonio Gramsci, Marxism, Revolutions, 18<sup>th</sup> century, 19<sup>th</sup> century, Canada, Quebec.

## Table des matières

<b>Introduction .....</b>	<b>1</b>
<b>Cadre théorique et historiographie.....</b>	<b>5</b>
<b>Sources et méthodologie.....</b>	<b>12</b>
<b>Chapitre I : Les évêques et l'administration du diocèse .....</b>	<b>14</b>
<b>1.1. La question de la division du diocèse.....</b>	<b>14</b>
<b>1.2. La fonction de coadjuteur.....</b>	<b>17</b>
<b>2.1 Contrôler sa structure idéologique. ....</b>	<b>20</b>
<b>2.2 L'indiscipline ecclésiastique. ....</b>	<b>21</b>
<b>2.3 L'indiscipline des paroissiens. ....</b>	<b>27</b>
<b>3.1 Développer sa structure : la caisse ecclésiastique.....</b>	<b>32</b>
<b>3.2 Le cas des prêtres réfractaires.....</b>	<b>34</b>
<b>Conclusion.....</b>	<b>43</b>
<b>Chapitre II : Défendre sa « conception du monde » : l'Église catholique canadienne face à la Révolution française.....</b>	<b>45</b>
<b>1. Le concept de « bloc idéologique ». ....</b>	<b>46</b>
<b>2. Le rôle de l'Église catholique durant la Révolution américaine .....</b>	<b>47</b>
<b>3. 1789-1793 : La Révolution modernisatrice .....</b>	<b>51</b>
<b>4.1 Dénoncer la Révolution guerrière.....</b>	<b>53</b>
<b>4.2 L'évêque Denaut et le coadjuteur Plessis : façonneurs des consciences.....</b>	<b>59</b>
<b>Conclusion.....</b>	<b>70</b>
<b>Chapitre III — Trouble dans la superstructure : les rapports ambigus entre l'État et l'Église catholique .....</b>	<b>71</b>
<b>1.1. Les élites britanniques et la question catholique : Mutations politiques et réaffirmation du rôle de l'État .....</b>	<b>72</b>
<b>1.2. Le rapport secret du procureur général Sewell.....</b>	<b>80</b>
<b>2. L'entrevue entre Mgr Plessis et Jonathan Sewell.....</b>	<b>84</b>
<b>3. Réactions de l'épiscopat.....</b>	<b>93</b>
<b>Conclusion.....</b>	<b>101</b>
<b>Conclusion générale .....</b>	<b>103</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>108</b>

## **Liste des abréviations**

- AAQ** Archives de l'archidiocèse de Québec
- MEQ** Mandements, lettres pastorales et circulaires des évêques de Québec
- RAPQ** Rapport de l'archiviste de la province de Québec

*À mon père*

*Nous pianotons tout en surveillant les données qui papillonnent devant nos yeux. Ce sont les détails du monde, ces messagers alphanumériques porteurs chacun de sa fraction de vérité, mensonges eux-mêmes, mais contenant la possibilité statistique qu'un jour, quelqu'un ou quelque chose les réunisse et qu'une fois cet ensemble compris et assimilé, la pure et ultime vérité apparaisse. C'est cette hypothèse qui nous fait aimer les détails, tandis que leur triste incomplétude nous écœure.*

*-Grégoire Courtois, Les agents, 2019.*



## Remerciements

Je tiens à exprimer toute ma gratitude à Ollivier Hubert, mon directeur de recherches, qui a su me faire confiance, me guider, et m'encourager durant ces nombreuses années. Mais aussi aux équipes des archives de l'archidiocèse de Québec qui m'ont ouvert leurs portes et aidé dans mes recherches. À mes parents et à mon frère qui m'ont infailliblement soutenu malgré la distance qui nous séparait. Et à Lou sans qui rien de tout cela n'aurait été possible.

## Introduction

Au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle, l'Église catholique canadienne doit faire face à plusieurs défis de taille. La Proclamation royale (1763), l'Acte de Québec (1774) et l'Acte constitutionnel (1791) autorisent progressivement le culte catholique dans la province « en autant que le permettent les lois de la Grande-Bretagne<sup>1</sup> ». Prise dans un sens strict, cette formule signifie que la monarchie britannique possède tout le patronage de l'Église catholique, notamment la nomination des évêques, des cures et la création de paroisses<sup>2</sup>. Toutefois, dans la pratique, l'évêque garde ses droits, le clergé continue son sacerdoce et perçoit la dîme qui permet sa subsistance. Le gouvernement se dote d'un droit de regard sur la nomination du coadjuteur (adjoint de l'évêque en titre avec droit de succession au siège épiscopal), demande à recevoir la liste des nominations aux cures une fois par an, mais ne s'immisce que très rarement dans les affaires internes du diocèse.

Dans une perspective impériale, l'Église catholique canadienne bénéficie d'une liberté de culte inédite dans l'Empire britannique. Tandis que les catholiques de Grande-Bretagne vivent toujours leur foi dans une semi-clandestinité<sup>3</sup>, l'État britannique décide de pratiquer une politique de collaboration avec les élites politiques et religieuses de la province. L'échec des politiques d'assimilation en Irlande pousse les élites britanniques à repenser les formes de gouvernance dans l'Empire<sup>4</sup>. Très tôt, les autorités anglaises se rendent compte que le poids démographique des catholiques de la province en comparaison à ceux des protestants ne leur permet pas de mettre en place une politique d'assimilation. On dénombre 70 000 Canadiens catholiques pour une centaine de protestants au début du régime anglais<sup>5</sup>. De plus, les élites coloniales se représentent les ecclésiastiques comme possédant un réel ascendant sur la population et les utiliseront comme un relais du gouvernement au sein de la population. Les Révolutions atlantiques ne viendront que renforcer ce lien d'interdépendance, à un moment où le monarchisme est remis en question autant

---

1 Lucia Ferretti, *Brève histoire de l'Église catholique au Québec* (Montréal : Boréal, 1999), 38.

2 Jean Pierre Wallot, *Un Québec qui bougeait : trame sociopolitique du Québec au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle* (Québec : Boréal Express, 1973), 185.

3 Solange Dayras et Christiane d'Haussy, *Catholicisme en Angleterre* (Paris : Armand Colin, 1970), 36.

4 Aaron Willis, « Rethinking Ireland and Assimilation: Quebec, Collaboration, and the Heterogeneous Empire » in *Entangling the Quebec Act: transnational contexts, meanings, and legacies in North America and the British empire*, Ollivier Hubert et Furstenberg François, dir. (Montréal, Kingston, London, Chicago: McGill-Queen's University Press, 2020), 186.

5 Lucien Lemieux, *Histoire du catholicisme québécois. Les XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. Tome I : Les années difficiles (1760-1839)* (Montréal : Boréal, 1989), 100.

du côté américain que français<sup>6</sup>. Le destin des deux institutions (État colonial et Église catholique coloniale) se rejoint à ce moment. Si les Britanniques cherchent à garder la province dans leur empire, l'Église catholique cherche à garder sa prédominance au sein de la société. Le modèle de républicanisme bourgeois qu'en vient à proposer la Révolution française menace le lien d'interdépendance qui unit les pouvoirs civil et religieux. L'Église catholique de la colonie canadienne utilisera tout son poids pour soutenir le gouvernement et dissuader la population de se rapprocher des idéaux révolutionnaires.

Ce mémoire se concentre en partie sur l'effort déployé par les évêques catholiques pour faire se conformer la population, et à l'occasion le bas clergé, à la doctrine religieuse de la fidélité due au gouvernement légitime. Savoir dans quelle mesure ce travail de façonnage des consciences a été efficace est un autre débat. Pour plusieurs historiens, le tournant du XIX<sup>e</sup> siècle est une période où l'influence de l'Église catholique canadienne sur les consciences est en baisse. James Lambert développe l'idée que la Conquête a en partie entamé le crédit de l'Église en rompant le lien basé sur le droit civil qui liait le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel. L'essor des idées libérales lié aux deux Révolutions atlantiques participera tout autant à une baisse de cette autorité<sup>7</sup>. Pour André Lachance, l'influence du clergé est aussi limitée à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>8</sup>. À partir de la Conquête, le diocèse connaît une pénurie de prêtres due à un tarissement des vocations locales et surtout à la fin des transferts de personnel clérical depuis la France. En 1791, 107 prêtres sont chargés de 133 paroisses, ce qui permet de mettre en doute l'efficacité de l'encadrement spirituel en cette fin de siècle<sup>9</sup>. Pour Richard Chabot, le prêtre reste toutefois une figure influente du fait qu'il est souvent à cette période la personne la plus instruite de sa paroisse<sup>10</sup>.

---

6 Jean Pierre Wallot, *Un Québec qui bougeait*, 199.

7 James Lambert, « Plessis, Joseph-Octave », *Dictionnaire biographique du Canada*, 6 (2003). [http://www.biographi.ca/fr/bio/plessis\\_joseph\\_octave\\_6F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/plessis_joseph_octave_6F.html).

8 André Lachance, « Le contrôle social dans la société canadienne du Régime français au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Criminologie* 18 (1985) : 15.

9 Voir Serge Gagnon, *Quand le Québec manquait de prêtres, la charge pastorale au Bas-Canada* (Sainte-Foy : Presses de l'Université Laval, 2006).

10 Richard Chabot, *Le curé de campagne et la contestation locale au Québec, de 1791 aux troubles de 1837-1838* (Montréal : Hurtubise, 1975), 100. Si l'état actuel de l'historiographie ne permet pas de trancher la question du degré de l'influence cléricale, il est certain que le gouvernement colonial perçoit les ecclésiastiques comme des agents efficaces de contrôle social. L'épiscopat catholique va jouer de cette perception en présentant dans leurs communications avec le gouvernement un clergé dévoué, aimé par sa population et fidèle au pouvoir politique. À ce sujet voire James Lambert, « Plessis, Joseph-Octave ».

Les relations qu'entretiennent les deux institutions ne sont pas dépourvues de conflictualité. En effet, une des conséquences de la Conquête est la perte de la reconnaissance civile de l'évêque catholique<sup>11</sup> sous le régime anglais. Cette non-reconnaissance a des conséquences sur la gestion et le développement du diocèse. L'ambiguïté autour du droit d'érection des paroisses, l'interdiction de recrutement des clercs à l'étranger, et, surtout, l'impossibilité de diviser l'immense diocèse en plusieurs évêchés freinent les initiatives épiscopales. Cette situation ambiguë ne convient à aucune des deux institutions. Un cycle de négociations autour de la question de la reconnaissance civile de l'évêque s'ouvre à partir de 1801. Le lieutenant-gouverneur Milnes et le procureur général Sewell tentent d'attacher plus fermement les ecclésiastiques catholiques au pouvoir temporel. L'indépendance de l'épiscopat leur pose un problème, et c'est autour de la figure de l'évêque et de ses pouvoirs que se cristallisent les débats. Il s'agissait en particulier pour les autorités politiques d'incorporer l'évêque au sein de l'appareil d'État en le dépouillant de ses pouvoirs de nomination aux cures et de faire transférer ce droit au gouvernement. En contrepartie, l'évêque catholique obtiendrait sa reconnaissance civile et une augmentation de sa rente.

Notre réflexion portait d'un manque dans l'historiographie. Mgr Denaut, coadjuteur à partir de 1794 et évêque de 1796 à 1806, est un prélat qui attend « toujours son biographe<sup>12</sup> ». D'où cette question initiale : quelle a été l'œuvre pastorale de cet évêque ayant administré le diocèse de Québec pendant une période aussi charnière que ce tournant du XIX<sup>e</sup> siècle ? Il faut comprendre que ce diocèse est administré par deux évêques : l'évêque en titre et le coadjuteur. Ce poste de second, que Mgr Briand réussit à acquérir quelques années après la Conquête<sup>13</sup>, est des plus importants puisqu'il consiste à aider l'évêque à administrer un très grand diocèse. Mais aussi il est le garant de la continuité du diocèse en assurant la succession immédiate au siège épiscopal. L'administration du diocèse catholique est bicéphale. Et ce trait caractéristique particulièrement important durant notre période. Mgr Denaut fut le coadjuteur de Mgr Hubert, et en étudiant leurs correspondances respectives nous pouvons nous rendre compte que Mgr Hubert délègue des tâches secondaires à son coadjuteur tandis que l'évêque en titre se réserve les questions les plus sensibles.

---

11 Ce titre n'existe d'ailleurs pas durant notre période, mais dans la pratique il est couramment utilisé que ce soit par l'épiscopat ou par le gouvernement.

12 Jean Hamelin et Michel Paquin, « Denaut, Pierre », *Dictionnaire biographique du Canada*, 5, (2003). [http://www.biographi.ca/fr/bio/denaut\\_pierre\\_5F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/denaut_pierre_5F.html).

13 André Vachon, « Mgr Jean-Olivier Briand (1715-1794) », *Les Cahiers des dix* 42 (1979) : 167.

Ce que nous remarquons à la lecture des correspondances de Mgr Denaut et de Mgr Plessis, coadjuteur de 1797 à 1806, c'est que les rôles sont beaucoup plus ambigus. Mgr Denaut va continuer à résider dans sa cure de Longueuil durant tout son épiscopat, tandis que Mgr Plessis est déjà curé de la paroisse de Québec et entretient des relations proches avec les autorités. Ainsi va se former un couple qui se répartit les tâches. Mgr Denaut garde le dernier mot dans toutes les questions relatives au diocèse, s'occupe de l'administration intérieure, mais laisse les rapports entre le diocèse et le gouvernement à la charge de son coadjuteur. Les deux évêques sont donc indissociables lorsqu'il s'agit d'étudier l'Église catholique en cette fin de XIX<sup>e</sup> siècle.

Trois questions ont guidé notre réflexion sur l'Église catholique au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle : quelle a été l'œuvre pastorale de Mgr Denaut et de son coadjuteur Plessis ? Quel a été le rôle de l'épiscopat dans la propagande contre-révolutionnaire au Bas-Canada ? Quelle a été la teneur des relations entre l'Église catholique canadienne et les autorités coloniales ? Nous avons donc divisé notre recherche entre trois chapitres qui répondront à ces questionnements.

Notre premier chapitre se concentre sur l'administration du diocèse de Québec entre 1794 et 1806. Nous démontrons que durant cette période l'épiscopat a renforcé, contrôlé et développé sa structure à travers les initiatives des évêques et, en particulier, de Mgr Denaut. Pierre Denaut est considéré comme un évêque pastoral timoré dans ses initiatives ; James Lambert fait de lui un prélat incapable de « s'attaquer aux problèmes structurels et conjoncturels du diocèse<sup>14</sup> ». Nous chercherons à démontrer que cet évêque est plutôt dans une continuité politique avec son prédécesseur, Mgr Hubert. Certaines prudences de sa part s'expliquent davantage par un contexte politique peu avantageux pour les revendications épiscopales que par un trait de caractère issu de son milieu d'origine<sup>15</sup>. Notre deuxième chapitre porte sur l'action des évêques catholiques dans la propagande contre-révolutionnaire lors des répercussions de la Révolution française dans la province. Nous démontrerons que l'Église catholique a formé avec les autorités coloniales un « bloc idéologique » autour de la défense de leur conception du monde : le monarchisme. À partir de 1793 et du procès de Louis XVI, les événements révolutionnaires seront systématiquement

---

14 James Lambert, « L'appropriation du pouvoir : l'apprentissage épiscopal de Pierre Denaut et de Joseph Octave Plessis », *Société canadienne d'histoire de l'Église catholique* 51 (1984) : 17.

15 James Lambert oppose Denaut et Plessis, et explique que la formation rurale de Denaut est une des causes de sa prudence, à l'inverse d'un Plessis urbain embrassant les enjeux avec fougue.

dénoncés par la presse, le gouvernement et l'épiscopat. Il s'agissait pour l'Église de défendre le système politique monarchique, mais aussi de dénoncer le discours critique des Lumières sur la religion<sup>16</sup>. Enfin, notre troisième chapitre analyse les troubles qui apparaissent entre l'Église catholique canadienne et les autorités coloniales à partir de 1801<sup>17</sup>. Nous démontrons que les élites coloniales tentent d'incorporer l'épiscopat à l'appareil d'État en cherchant à récupérer certains droits de l'évêque, notamment la nomination aux cures.

Tout l'enjeu de ce tournant du XIX<sup>e</sup> siècle est non pas de savoir si l'Église catholique va pouvoir perdurer dans un empire anglican, mais bien de savoir qui va contrôler cet organe régulateur. Dans une perspective impériale, nous voyons que l'Empire procède par pragmatisme et non pas dogmatiquement. L'Église catholique est perçue par le gouvernement colonial comme une institution fiable. Il s'agira donc de réfuter la thèse d'un clergé en grande difficulté, et plutôt de pointer les connivences qui existent entre ces deux pouvoirs. L'institution catholique cherche à assurer sa place dans un empire en pleine mutation. Il ne s'agit pas de lisser les conflits qui ont pu apparaître durant l'épiscopat de Mgr Denaut, mais de démontrer que le bras de fer entre les deux institutions s'inscrit dans un champ spatial qui dépasse l'espace américain et s'ancre dans celui de l'Empire britannique. Empire qui adapte sa politique en fonction des soubresauts géopolitiques qui traversent son espace. Ainsi, le conflit qui s'entame à partir de 1801 autour de la volonté du gouvernement de nommer lui-même les curés s'inscrit dans un contexte de guerres révolutionnaires, de la montée du républicanisme, et de l'étatisation des appareils idéologiques d'états.

### **Cadre théorique et historiographie**

René Hardy propose de s'appuyer sur le concept de contrôle social pour étudier les processus mis en place par l'Église dans la moitié du XIX<sup>e</sup> siècle pour faire respecter par le plus grand nombre les pratiques religieuses et sociales conformes aux dogmes officiels. Pour l'auteur, le concept de contrôle social se comprend comme « l'ensemble des moyens mis en œuvre par un groupe dominant pour faire partager sa vision du monde et atteindre ses objectifs<sup>18</sup> ». Si ce concept

---

16 Gilles Chaussé, « L'église canadienne dans la tourmente », *Cap-aux-Diamants* 5 (1989) : 19.

17 Jean Pierre Wallot, *Un Québec qui bougeait*, 169.

18 René Hardy, *Contrôle social et mutation de la culture religieuse, 1830-1930* (Montréal : Boréal, 1999), 11.

fait appel aux notions de contraintes, de surveillance et de répression dans l'optique d'assurer le respect des habitudes culturelles normatives, il laisse aussi une grande place au domaine de la persuasion et des « rapports de solidarité qui définissent des obligations communes et réciproques<sup>19</sup> ». Ainsi le contrôle social doit se concevoir comme l'utilisation de mesures coercitives et non coercitives dans l'objectif de faire adhérer une population à la conception de la société de l'Église catholique. Notre mémoire a été fortement influencé par ce cadre de pensée. Les traces de contrôle social se retrouvent autant dans l'approche de l'épiscopat vis-à-vis de la population sur des questions relatives aux pratiques culturelles et au respect de la religion, que dans les efforts constants de l'Église pour dissuader la population de rallier les idéaux révolutionnaires lors des événements américain et français. Nous nous plaçons dans la continuité de cette approche, tout en insérant le concept de contrôle social dans le cadre d'analyse forgé par Antonio Gramsci.

L'analyse historique de Gramsci doit se comprendre à travers le concept de « bloc historique<sup>20</sup> », qui est défini comme « l'articulation interne d'une situation historique donnée<sup>21</sup> ». Si les interprétations de ce concept font encore débat chez les exégètes de Gramsci<sup>22</sup>, nous irons dans le sens d'Hugues Portelli qui envisage le bloc historique comme l'étude des rapports entre structure et superstructure ; du système hégémonique qui soude organiquement les deux structures ; et du rôle des « intellectuels organiques » dans le façonnement et la défense de cette hégémonie<sup>23</sup>. Nous proposons de revenir brièvement sur la signification de ces concepts qui ont jalonné notre pensée pour cette étude.

Un bloc historique se compose des deux étages marxistes: une superstructure et une structure. Cette dernière regroupe les forces productives, tandis que la superstructure a pour fonction de diriger politiquement et idéologiquement la société. À l'échelle superstructurale, Gramsci distingue deux sphères avec des fonctions précises, la société politique et la société civile,

---

19 René Hardy, *Contrôle social et mutation de la culture religieuse*, 11.

20 Le concept de bloc historique ne doit pas être confondu avec celui de bloc idéologique que nous utilisons également. La définition du bloc historique se définit comme l'étude des rapports entre structure et superstructure, alors que le bloc idéologique doit se comprendre comme la coopération active entre société civile et société politique afin de maintenir l'hégémonie de la classe dominante au sein des classes subalternes.

21 Hugues Portelli, *Gramsci et le bloc historique* (Paris : Presses universitaires de France, 1972), 125.

22Yohann Douet, « Saisir l'histoire : conception de l'histoire et périodisation chez Antonio Gramsci », (Thèse de Ph. D, Université Paris X, 2018), 250.

23 Hugues Portelli, *Gramsci et le bloc historique*, 10-11.

formant ensemble « l'État intégral ». La société politique regroupe en son sein les éléments « coercitifs » de l'État<sup>24</sup>. Tandis que la société civile<sup>25</sup> regroupe l'ensemble des institutions découlant du « consensus » : l'Église, l'école, la presse... C'est-à-dire les organismes qui créent, développent, et diffusent l'idéologie de la classe dominante afin d'entretenir son hégémonie à l'intérieur du bloc historique. La société civile possède une fonction primordiale dans la superstructure puisqu'elle est le vecteur par lequel tout le système tient en place<sup>26</sup>. L'unité que forment ces deux sociétés au sein de la superstructure se concrétise dans « l'État intégral », c'est-à-dire la réunion des institutions de la coercition et de la persuasion. Néanmoins, la distinction de ces deux sphères ne doit pas en faire des absolus, figés et hors de l'Histoire, mais seulement une méthode pour l'analyse historique<sup>27</sup> aboutissant à une meilleure compréhension des processus politiques et idéologiques qui permettent à une structure sociale de se maintenir dans le temps<sup>28</sup>.

Le concept de superstructure ne peut donc pas être dissocié de celui d'hégémonie. L'hégémonie peut être définie comme « la relation, consentie de part et d'autre, que l'entité dirigeante entretient avec le ou les groupes auxiliaires<sup>29</sup> ». Concept central dans la pensée du philosophe, l'hégémonie d'une classe dirigeante est le phénomène qui permet de donner sa cohérence idéologique à un bloc historique. C'est par la dialectique entre coercition et consensus que se crée et se maintient l'hégémonie. Néanmoins, pour favoriser le consentement, la classe dominante est amenée, notamment dans des périodes où son hégémonie est combattue, à faire des concessions matérielles et idéologiques sans remettre en cause sa « prédominance socio-économique<sup>30</sup> ». L'apport original de Gramsci à la conception marxiste de la société est l'étude du lien organique qui unit la superstructure et la structure. Le philosophe trouve ce lien dans la figure de l'intellectuel. Organiquement reliés à la classe dominante, car ils partagent la même conception du monde, les intellectuels organiques ont pour fonction de façonner le consensus autour de cette conception du monde en contact direct avec les classes subalternes<sup>31</sup>.

---

24 George Hoare et Nathan Sperber, *Introduction à Antonio Gramsci* (Paris : La Découverte, 2013), 47.

25 C'est dans ce sens qu'il faudra comprendre ce terme et non pas dans son acception contemporaine.

26 Dominique Grisoni et Robert Maggiori, *Lire Gramsci* (Paris : Éditions Universitaires, 1973), 256.

27 George Hoare et Nathan Sperber, *Introduction à Antonio Gramsci*, 48.

28 Dominique Grisoni et Robert Maggiori, *Lire Gramsci*, 263.

29 George Hoare et Nathan Sperber, *Introduction à Antonio Gramsci*, 95.

30 Yohann Douet, « Saisir l'histoire : conception de l'histoire et périodisation chez Antonio Gramsci », 306.

31 Hugues Portelli, *Gramsci et le bloc historique*, 10.



Ainsi, nous émettons l'hypothèse que l'Église catholique canadienne, partie prenante de la société civile, est, au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle, un « intellectuel organique » de la classe dominante aristocratique<sup>32</sup>. Durant les soubresauts des Révolutions atlantiques, elle appuiera de tout son poids le régime anglais et démontrera, malgré les tensions qu'elle peut entretenir avec la société politique, qu'elle est véritablement reliée au système monarchique. Penser avec Gramsci cette période de l'histoire du catholicisme canadien nous force à nous poser la question de la place de l'Église au sein de la société, de ses rapports avec les classes subalternes et avec la classe dominante. Si le concept de contrôle social reste effectif pour étudier les rapports entre l'Église catholique, la population et le gouvernement, il faut y rajouter le concept d'hégémonie. La finalité du contrôle social est de créer une hégémonie autour de la conception du monde défendue. La méthodologie gramscienne permet de définir précisément le rôle que joue l'institution catholique au sein du bloc historique, sans pour autant la figer dans ce rôle en se concentrant sur les évolutions et les mutations sociopolitiques<sup>33</sup>.

Nous sommes redevables à un double titre à l'historien Jean-Pierre Wallot. D'abord, son domaine de recherches s'est toujours concentré sur la situation du Québec au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle qui était pour lui une des périodes « les plus importantes de toute l'histoire du Québec<sup>34</sup> ». Ensuite, d'un point de vue conceptuel et théorique, Wallot amorce le développement d'une vision de l'Église catholique canadienne stimulante qui joue un grand rôle dans notre étude. Pour tout historien se penchant sur cette période de l'histoire québécoise, il apparaît comme une figure incontournable puisqu'il reste un des rares historiens à avoir fait la quasi-totalité de sa carrière sur cette période. Se plaçant entre les thèses « différentialistes » qui cherchaient à comprendre la particularité des Québécois dans l'espace nord-américain, et les thèses « révisionnistes » qui, au contraire, commençaient à démontrer la « normalité » de la société québécoise en la replaçant dans un cadre de pensée transnationale<sup>35</sup>, Wallot développe une pensée

---

32 Nous entendons par classe dominante aristocratique l'alliance de classes entre les autorités politiques britanniques et les élites traditionnelles canadiennes composées par la noblesse seigneuriale et le clergé catholique. Pour reprendre les termes d'Alfred Dubuc, cette alliance de classes représente un « pacte aristocratique ». Alfred Dubuc, « Les classes sociales au Canada », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations* 4, (1967) : 832.

33 Yohann Douet, « Saisir l'histoire : conception de l'histoire et périodisation chez Antonio Gramsci », 248.

34 Jean Pierre Wallot, *Le Bas-Canada au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle : restructuration et modernisation* (Ottawa : Société historique du Canada, 1988), 18.

35 Ronald Rudin, *Faire de l'histoire au Québec* (Québec : Septentrion, 1998), 202.

originale entre une historiographie « traditionnelle » et une historiographie « révisionniste ». C'est d'ailleurs de cette position transitionnelle qu'à notre avis vient la force de sa pensée, mais aussi sa faiblesse. Wallot resta toujours attaché à l'idée que le choc ethnique et culturel de deux nations était une des clefs de compréhension de l'histoire du Québec, mais développa à partir de la fin des années 1960 la thèse selon laquelle la société canadienne du tournant du XIX<sup>e</sup> siècle était cependant « normale » et « moderne » à l'instar des autres sociétés occidentales de cette période. Il s'agissait pour Wallot de prouver la rationalité économique des Québécois<sup>36</sup>. Cette thèse le rapproche indubitablement du courant révisionniste tout en gardant des attaches importantes avec celui de ses prédécesseurs. Écrivant dans les années 1970, l'historien s'inscrit dans l'agenda nationaliste de cette époque ; il fallait donc démontrer que les Québécois étaient une population rationnelle au même titre que d'autres nations occidentales<sup>37</sup>. Dans cette quête de la rationalité, l'Église devenait une cible privilégiée. Wallot s'employa à présenter l'épiscopat comme faible et peu influent au sein d'une population déjà fortement influencée par des valeurs modernes<sup>38</sup>.

On retrouve aussi dans son travail une tendance à exagérer les tensions entre le gouvernement et l'Église catholique ; le simple fait de devoir fournir une liste des nominations aux cures est un acte relevant de la quasi-oppression pour Wallot<sup>39</sup>. En étudiant la correspondance épiscopale, on constate qu'en fait, le moment de la liste des nominations est une simple formalité, et une occasion de souhaiter les meilleurs sentiments au gouvernement. Quant à la question des « prêtres acceptables au gouverneur », c'est un non-problème. Si un candidat convient à l'épiscopat, il conviendra au gouvernement. Les seuls cas d'incompatibilité entre un candidat et le gouvernement seraient au sujet des idées révolutionnaires. L'épiscopat et le gouvernement partagent le même avis sur cette question, il n'y a donc pas de tensions à ce niveau. Cette tendance

---

36 Ronald Rudin, *Faire de l'histoire au Québec*, 204.

37 Ronald Rudin, *Faire de l'histoire au Québec*, 205.

38« Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, il nous semble donc clair qu'il n'y a pas d'Église triomphante, forte et prospère, non plus que de clergé très influent et dominateur [...]. Il n'existe pas ce vaste troupeau de fidèles particulièrement religieux et vertueux qui a édifié tant de générations ultérieures. L'Église déploie des efforts inouïs simplement pour subsister, pour ne pas tomber sous la coupe de l'État, pour endiguer la déchristianisation des campagnes — ont elles seulement été christianisées et jusqu'à quel point ? [...]. La qualité de leur vie religieuse, leurs mœurs et leurs coutumes paraissent tout au plus normales pour une société de cultivateurs ignorants qui bénéficient d'une aisance relative en une période de bouleversements économiques, sociaux et politiques ». Jean Pierre Wallot, *Un Québec qui bougeait*, 210.

39 Jean Pierre Wallot, *Un Québec qui bougeait*, 185.

à présenter le gouvernement civil prêt à fondre sur l'Église catholique est indubitablement une des limites de la vision de Wallot sur la situation de l'épiscopat au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>40</sup>.

Là où Jean Pierre Wallot nous semble être le plus pertinent, c'est dans son intuition théorique de l'Église catholique comme appareil idéologique d'État. Son biais néonationaliste l'empêche de développer totalement cette théorie. Il l'aborde pourtant dans son ouvrage *Un Québec qui bougeait* : « L'Église sert donc le gouvernement comme intermédiaire ou canal de communication entre eux et le peuple pour la diffusion de proclamations, la cueillette d'informations diverses et la propagande<sup>41</sup> ». Il citera même Louis Althusser qui, s'inspirant de la pensée de Gramsci, propose un développement sur la forme prise par les appareils idéologiques d'État dans le maintien du bloc historique de la classe dominante. Dans son ouvrage *Un Québec moderne* (en collaboration avec Gilles Paquet), Wallot fait appel à une analyse structurale dans son étude sur les rapports entre les groupes sociaux et le pouvoir. On y retrouve de multiples références marxistes<sup>42</sup>.

La synthèse de Lucien Lemieux a été pour nous une porte d'entrée dans l'histoire de l'Église catholique canadienne<sup>43</sup>. Louis Rousseau, dans sa recension, note que la « période qui va du début du Régime anglais à l'Union est probablement celle où font le plus défaut les synthèses spécialisées dans l'étude de la religion<sup>44</sup> ». Trois décennies plus tard, il faut avouer que cette période reste encore sous-traitée dans la production historique québécoise. Lucien Lemieux était

---

40 À l'inverse, l'historien Fernand Ouellet affirme que les : « Canadiens d'origine française se voient octroyer d'abord dans la pratique et ensuite d'une manière officielle, la liberté religieuse la plus complète et cela au moins soixante ans avant l'Angleterre et bien avant qu'eux-mêmes n'aient appris les rudiments de la tolérance religieuse ». (Fernand Ouellet, « Les fondements historiques de l'option séparatiste dans le Québec », *The Canadian Historical Review* 43 (1962) : 187). Là où Ouellet se trompe, selon nous, c'est lorsqu'il annonce que la liberté religieuse est complète pour les catholiques. On peut discerner dans ses propos une sorte de vision téléologique de l'histoire ; dans les faits, au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle la tolérance religieuse complète est loin d'être acquise. Les efforts de l'épiscopat pour atteindre cette tolérance pleine et les tensions qui perdurent durant toute la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle démontrent que la situation statutaire de l'Église catholique reste incertaine durant notre période. Cette vision sous-estimant les tensions entre les deux institutions nous paraît être le second écueil à éviter pour dresser le portrait de l'Église le plus fidèle possible.

41 Jean Pierre Wallot, *Un Québec qui bougeait*, 211.

42 Notamment Marx, Poulantzas, Lefebvre, Goldmann... même s'il refuse de s'en revendiquer pleinement : « Le marxisme fut une problématique très à la mode dans les années 1960 et 1970 ». Gilles Paquet et Jean Pierre Wallot, *Un Québec moderne*, 563.

43 Lucien Lemieux, *Histoire du catholicisme québécois*.

44 Louis Rousseau, « Compte rendu de Lucien Lemieux, *Histoire du catholicisme québécois. Les XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. Tome 1 : les années difficiles (1760-1839)* », *Revue d'histoire de l'Amérique française* 44, (1991), 604.

aussi prêtre. Le portrait qu'il dresse des évêques tire souvent plus vers l'hagiographie que vers la fiche biographique critique. Malgré certaines réserves<sup>45</sup>, cette monographie synthétise la production historique sur l'Église catholique de cette période. Son livre brosse le portrait des relations entre l'Église catholique et le gouvernement colonial pendant soixante ans<sup>46</sup>. Lemieux met en avant les stratégies qu'adopte l'épiscopat pour pouvoir obtenir une province ecclésiastique qui permettrait de mieux gérer un diocèse immense. Cette division du diocèse devait passer par l'étape de la reconnaissance civile de l'évêque, les deux objectifs étant inséparables. Il y développe aussi les mesures mises en place au sein du diocèse pour renforcer et développer la structure catholique, notamment la mise en place d'une caisse ecclésiastique qui devait permettre une meilleure sécurité financière pour les ecclésiastiques<sup>47</sup>.

Pour la partie portant sur l'œuvre pastorale des évêques, nous sommes grandement redevables aux travaux de Serge Gagnon. Un moment séduit par le concept de contrôle social<sup>48</sup>, Gagnon s'intéresse « aux mœurs religieuses et la relation pastorale au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>49</sup> ». Il brosse le portrait d'une Église sur laquelle nous nous sommes particulièrement appuyé dans son ouvrage *Quand le Québec manquait de prêtres*, où il s'applique à étudier l'impact du manque de prêtres dans la vie religieuse de la province et dans la charge pastorale des clercs<sup>50</sup>. Tandis que le livre de Gagnon est axé sur la figure du curé, nous complétons son analyse en étudiant les impacts de ce déficit numérique sur la gestion du diocèse catholique par les évêques. Notons de plus, du même auteur, l'ouvrage *L'argent du curé*<sup>51</sup> portant sur les revenus des prêtres durant la pénurie, et *Famille et presbytères*<sup>52</sup>, sur les enjeux de la présence d'un presbytère dans la paroisse et les conflits pouvant survenir autour de sa construction et de sa gestion. Ces trois ouvrages nous ont

---

45 Dans sa recension, Serge Gagnon atténue certaines prises de position de Lemieux, surtout sur la situation numérique du clergé au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle. Serge Gagnon, « Compte rendu de Lucien Lemieux, *Histoire du catholicisme québécois. Les XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. Tome 1 : les années difficiles (1760-1839)* (Montréal : Boréal, 1989) », *Recherches sociographiques* 31 (1990) : 101.

46 Lucien Lemieux, *L'établissement de la première province ecclésiastique au Canada 1783-1844* (Montréal : Fides, 1968).

47 Voir Lucien Lemieux, « la première Caisse ecclésiastique du clergé canadien », *Société canadienne d'histoire de l'Église catholique* 44 (1977). <https://doi.org/10.7202/1007126ar>.

48 Voir Serge Gagnon et René Hardy, *L'Église et le village au Québec*.

49 Catherine Hudon, « Connaître et comprendre le passé pour réfléchir au devenir de la société québécoise. La contribution de Serge Gagnon à l'historiographie religieuse », *Études d'histoire religieuse* 83 (2017), 98.

50 Voir Serge Gagnon, *Quand le Québec manquait de prêtres*.

51 Serge Gagnon, *L'argent du curé de campagne* (Québec : Les Presses de l'université de Laval, 2010).

52 Serge Gagnon, *Familles et presbytères* (Québec : Presses de l'université Laval, 2013).

permis de mieux appréhender les enjeux derrière certaines lettres entre les évêques et les prêtres et la gestion des conflits au sein des paroisses. Notons aussi l'apport d'Ollivier Hubert dont l'ouvrage<sup>53</sup> porte sur l'activité des évêques durant notre période et tout particulièrement sur leur gestion des rites religieux.

En ce qui concerne l'historiographie sur l'impact de la Révolution française au Bas-Canada, plusieurs ouvrages viennent démontrer que « le grand événement a atteint les rives du Saint Laurent comme il a sensibilisé toutes les nations de l'Europe et de l'Amérique<sup>54</sup> ». Notons notamment la monographie de Claude Galarneau<sup>55</sup> faisant encore référence aujourd'hui. L'historien y étudie les liens qui unissent la France et le Canada de la Conquête jusqu'à la fin des guerres napoléoniennes, et laisse dans son développement une place importante à l'impact de la Révolution française. L'auteur s'intéresse en particulier aux dispositifs de coercition pour calmer les troubles et au rôle de l'Église dans la défense du monarchisme. L'ouvrage de Galarneau prolonge le débat sur la signification à donner aux troubles qu'a connus la province durant cette période : les Canadiens étaient-ils mûrs pour les idéaux révolutionnaires ? Jean-Pierre Wallot<sup>56</sup> et Gilles Chaussé<sup>57</sup> estiment que les Canadiens étaient prêts à accueillir les revendications révolutionnaires, mais qu'ils en ont été détournés par la contre-révolution. Pour Marcel Trudel<sup>58</sup>, Jean-Paul Lagrave<sup>59</sup> ou Yvan Lamonde<sup>60</sup>, les Canadiens ont préféré faire le choix du réformisme britannique. Michel Ducharme distingue deux conceptions de la liberté durant les Révolutions atlantiques : la liberté moderne et la liberté républicaine. Le refus de la majorité des Canadiens à participer aux événements révolutionnaires peut se comprendre plus comme le choix d'une liberté moderne proposée par les Britanniques (représentation parlementaire) que d'une réelle tendance

---

53 Ollivier Hubert, *Sur la terre comme au ciel. La gestion des rites par l'Église catholique du Québec (fin XVII<sup>e</sup> – mi XIX<sup>e</sup> siècle)* (Québec : Les Presses de l'université Laval, 2000).

54 Claude Galarneau, *La France devant l'opinion canadienne (1760-1815)* (Québec : Presses de l'université Laval ; Paris : A. Colin, 1970), 133.

55 Claude Galarneau, *La France devant l'opinion canadienne (1760-1815)*.

56 Jean Pierre Wallot, « La Révolution française au Canada, 1789-1838 » dans *L'image de la Révolution française au Québec, 1789-1989*, Grenon Michel, dir. (Québec : Hurtubise, 1989).

57 Gilles Chaussé, « Révolution française et religion au Québec » dans *L'image de la Révolution française*.

58 Marcel Trudel, « Le vent souffle aussi de l'Angleterre » dans *L'image de la Révolution française*.

59 Jean-Paul de Lagrave, « Influence des Philosophes des Lumières dans la Gazette de Montréal » dans *La Révolution française au Canada français. Actes du colloque tenu à l'Université d'Ottawa, du 15 au 17 novembre 1989*, Simard Sylvain, dir. (Ottawa : Les Presses de l'Université d'Ottawa, 1991).

60 Yvan Lamonde, *Histoire sociale des idées au Québec, 1760-1896* (Montréal : Fides, 2000).

contre-révolutionnaires des habitants de la province<sup>61</sup>. Notre but n'est pas de répondre à cette question, mais de chercher à comprendre le rôle de l'Église dans cette contre-révolution et de son rapport avec l'État dans cette propagande.

### **Sources et méthodologie**

Notre étude s'est appuyée principalement sur les correspondances des évêques, leurs mandements et leurs circulaires. Les correspondances épiscopales sont conservées aux Archives de l'archidiocèse de Québec (AAQ). Nous nous sommes concentré surtout sur celle de Mgr Denaut. Nous avons analysé sa correspondance durant sa charge de coadjuteur et d'évêque pour un total de plus de 800 lettres et une vingtaine de circulaires et mandements. Nous nous sommes aussi penché sur la correspondance de Mgr Hubert, plus de 200 lettres et une dizaine de circulaires et de mandements, à partir du moment où Mgr Denaut est choisi comme coadjuteur. Dernière correspondance, celle de Mgr Plessis, près de 300 lettres, durant sa charge de coadjuteur sous la direction de Mgr Denaut. Le nombre imposant des lettres a demandé de les traiter à l'aide du *Rapport de l'archiviste de la province de Québec* (RAPQ<sup>62</sup>) publié en 1965, qui est l'inventaire du contenu des lettres. Notre recherche se portant avant tout sur le pouvoir temporel de l'Église, nous avons pu écarter toutes lettres traitant essentiellement de questions spirituelles quand celles-ci n'étaient pas reliées de près ou de loin à notre sujet. Lorsque celles que nous considérons comme importantes pour notre problématique ont été identifiées, nous avons pu les analyser plus en profondeur à l'aide des services d'archives qui nous ont fourni une copie numérique d'une partie des fonds. Au total nous avons dépouillé 119 lettres de la correspondance de Mgr Hubert, 196 de la correspondance de Mgr Denaut et enfin 51 pour celle de Mgr Plessis. Nous nous sommes aussi intéressé à la communication publique de l'épiscopat à travers les mandements et circulaires des évêques consignés grâce à Henri Têtu<sup>63</sup>. C'est à partir de cet ensemble de sources, et de l'historiographie, que l'approche gramscienne s'est imposée. Nous n'avons pas cherché à étirer la réalité de nos sources pour la faire rentrer dans notre cadre de pensée, mais plutôt à articuler du mieux possible sources, historiographie et cadre théorique afin de produire une recherche qui, nous

---

61 Michel Ducharme, *The idea of liberty in Canada during the Age of Atlantic Revolutions, 1776-1838* (Montreal: McGill-Queen's University Press, 2014), 6.

62 Ivanhoé Caron, *Rapport de l'Archiviste de la province de Québec* (Québec : Louis-A. Proulx, 1965).

63 Henri Têtu, *MEQ vol II* (Québec : Imprimerie générale A. Coté, 1888)

l'espérons, apportera une contribution originale à l'historiographie de l'Église catholique canadienne au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle.

## Chapitre I : Les évêques et l'administration du diocèse

Ce chapitre met en évidence les initiatives des évêques dans la gestion de leur diocèse. L'Église catholique est une institution possédant une « structure idéologique ». Elle possède tous les éléments pour créer et diffuser l'idéologie : clergé, lieux de formation des intellectuels et édifices religieux où se rassemblent les fidèles<sup>1</sup>. L'évêque tient la fonction d'organisateur de cette structure idéologique. L'étude de nos sources nous permet de développer l'hypothèse selon laquelle, durant notre période, l'épiscopat entreprend d'affermir, de contrôler et enfin de développer sa structure idéologique. Dans un premier temps, nous mettons en avant les initiatives des évêques pour l'affermissement de leur position à travers le projet de division du diocèse et la fonction de coadjuteur. Dans un second temps, nous étudions le contrôle qu'appliquent les évêques sur leur structure, c'est-à-dire sur le clergé, mais aussi sur les paroissiens. Enfin, nous terminons ce chapitre en abordant la question des prêtres réfractaires. Véritables secours pour un diocèse peinant à recruter de nouveaux ecclésiastiques, nous verrons que ces réfugiés français en soutane participent d'une manière significative au développement de la base numérique du clergé. Depuis l'arrivée de Mgr Denaut à la coadjutorerie jusqu'à sa mort, la correspondance des évêques révèle un travail constant et patient visant à s'assurer du fonctionnement optimal de l'épiscopat. Cette gouvernance doit par ailleurs composer avec un gouvernement colonial qui freine les ambitions de l'Église catholique. Si les autorités politiques se tiennent généralement à l'écart des affaires internes du diocèse, leurs politiques visent à contrôler le développement de la structure idéologique de l'Église. Après avoir encouragé l'entrée des clercs français, la fermeture de la Province aux prêtres réfractaires est notamment représentative de cette tendance de l'État colonial à se méfier des initiatives épiscopales. C'est une Église entreprenante qui sera présentée ici, ayant conscience de ses faiblesses et utilisant toute son agentivité afin de surmonter les défis qui se présentent à elle au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle.

### 1.1. La question de la division du diocèse.

Le diocèse de Québec est un immense territoire qui dépasse de loin les frontières du Bas-Canada. Il couvre finalement l'ensemble du Canada actuel, de l'Atlantique au Pacifique et de la

---

<sup>1</sup> Hugues Portelli, *Gramsci et le bloc historique* (Paris : Presses universitaires de France, 1972), 17.



frontière avec les États-Unis jusqu'à l'Arctique<sup>2</sup>. L'épiscopat a conscience que ce territoire est trop vaste pour former un seul diocèse. Le projet de la création d'une province ecclésiastique divisant le diocèse en plusieurs évêchés commence à germer dans l'esprit des autorités ecclésiastiques. Néanmoins, un obstacle important se dresse face à ce projet. La division du diocèse en plusieurs évêchés implique la nomination de plusieurs évêques. Or, la situation légale de l'Église est précaire. Bien que les évêques de Québec soient considérés comme tels par les autorités politiques, officiellement, ce titre n'existe pas. Le gouvernement lui préfère le terme de « surintendant de l'Église catholique romaine<sup>3</sup> », même si dans la correspondance qu'entretiennent les membres de l'État entre eux, et avec l'institution catholique, le titre d'évêque est largement employé. Il faudrait a priori donc, comme préalable à l'érection d'une province ecclésiastique, régler la question de la reconnaissance civile du clergé. Conscient de la délicatesse d'un tel projet, Mgr Hubert et Mgr Denaut optent pour la prudence. Jugeant la division du diocèse prématurée, les deux évêques préfèrent renforcer leur situation précaire par l'installation du coadjuteur dans la région de Montréal.

L'historien James Lambert reproche à Mgr Denaut son inaction face à la question de la division du diocèse<sup>4</sup>. Évêque pastoral et apeuré par les changements, Mgr Denaut se serait finalement contenté de gérer son diocèse, laissant la question du développement des structures à ses successeurs. S'il est vrai qu'il fut un évêque principalement tourné vers les affaires internes de l'épiscopat, il ne s'en contenta pourtant pas et œuvra à son essor. En fait, la conjoncture ne lui permettait pas de faire avancer la question de la division du diocèse. À ce sujet, Mgr Hubert partageait ses vues, et la politique de Denaut doit être perçue dans la continuité de celle de son prédécesseur. Dans un mémoire de 1794, Mgr Hubert pensait que la division du diocèse était prématurée, qu'il était préférable d'attendre de meilleures circonstances :

Néanmoins, le diocèse, tel qu'il est réduit par ces divers retranchements<sup>5</sup>, se trouve encore beaucoup trop vaste. Au lieu d'un Évêque, il en faudrait plusieurs [...], mais ce projet trouverait des obstacles insurmontables de la part du Gouvernement

---

2 Lucien Lemieux, *L'établissement de la première province ecclésiastique au Canada 1783-1844* (Montréal : Fides, 1968), 12.

3 Lucien Lemieux, *L'établissement de la première province ecclésiastique au Canada*, 15.

4 James Lambert, « L'appropriation du pouvoir : l'apprentissage épiscopal de Pierre Denaut et de Joseph Octave Plessis », *Société canadienne d'histoire de l'Église catholique* 51, (1984) : 17.

5 Par « retranchements » Mgr Hubert fait référence à toutes les anciennes possessions françaises d'Amérique du Nord, c'est-à-dire l'Illinois, la Louisiane, Saint-Pierre et Miquelon et Terre-Neuve.

britannique [...] Il faut donc, malgré soi, attendre des circonstances plus favorables pour entreprendre cette division<sup>6</sup>.

Mgr Denaut exprimera exactement les mêmes doutes au sujet de la division auprès du Cardinal Borgia. En 1803, Rome prend l'initiative de proposer à l'évêque québécois la division de son diocèse. Si l'évêque a conscience de l'importance d'un tel projet, il considère, comme son prédécesseur, qu'il est hâtif :

Mais comme cette proposition peut souffrir de grandes difficultés, tant de la part du Gouvernement britannique, du côté des moyens de pourvoir à l'établissement temporel de ces évêques et de leurs séminaires, je me réserve de faire rapport sur cette affaire à la S. Congrégation quand j'aurai réussi avec la grâce de Dieu, à vaincre les principaux obstacles, et à former un plan qui puisse être mis à examen<sup>7</sup>.

Bien que le Cardinal Borgia approuve cette décision<sup>8</sup>, Mgr Denaut ne reste pas inactif. Il prend l'initiative de se fixer dans la région de Montréal. Choix politique, cette décision visait à habituer le gouvernement et la population à la présence d'un évêque près de la deuxième ville du diocèse : « Le nouveau Coadjuteur de Québec, se proposant de fixer sa résidence dans le district de Montréal, on espère que le Gouvernement s'accoutumera insensiblement à y voir un Évêque. Ce pas franchi, on pourra essayer quelque chose de plus<sup>9</sup> ». Devenu évêque, Mgr Denaut décidera de rester dans sa cure de Longueuil, alors que jusqu'ici tous les évêques du diocèse s'étaient fixés à Québec<sup>10</sup>. Son coadjuteur, Mgr Plessis, possédant la cure de Québec et entretenant de bonnes relations avec le gouvernement civil, suffira à assurer une présence épiscopale dans la capitale. En 1806, une fois évêque, Mgr Plessis choisira de poursuivre cette politique en souhaitant que son coadjuteur, Mgr Panet, se fixe lui aussi à Montréal<sup>11</sup>.

Utiliser le lieu de résidence du coadjuteur pour faire avancer la question de la division du diocèse peut paraître une initiative timide. Toutefois, Mgr Denaut ne se trompe pas lorsqu'il déplore que l'épiscopat ne possède pas les moyens nécessaires pour mener à terme une telle entreprise. L'institution catholique vit encore un moment où sa principale arme pour défendre ses

---

6 Henri Têtu, *MEQ vol II* (Québec : Imprimerie générale A. Coté, 1888), 475.

7 AAQ, Registre des lettres, IV : 139, Mgr Denaut au Cardinal Borgia, 26 avril 1803.

8 AAQ, Registre F, f. 119 r, Cardinal Borgia à Mgr Denaut, 10 septembre 1803.

9 Henri Têtu, *MEQ vol II* (Québec : Imprimerie générale A. Coté, 1888), 475.

10 AAQ, Registre des lettres, II : 243, Mgr Denaut à Marchand, 27 septembre 1797.

11 AAQ, Cartable Évêques de Québec, III : 156, Mgr Plessis au Cardinal di Pietro, 18 février 1806.

intérêts reste le travail des consciences des autorités politiques et de la population. L'ubiquité du pouvoir épiscopal est une des manifestations de cette politique de travail du sens commun. Le fait que Mgr Plessis décide de poursuivre cette politique est un marqueur de l'assentiment du clergé, comme le retour de certains paroissiens qui s'enthousiasment à l'idée qu'un évêque puisse s'établir dans leur région<sup>12</sup>. Cette politique met aussi en lumière le rôle prépondérant que tient le coadjuteur au sein de l'administration du diocèse de Québec. Le coadjuteur est le bras droit de l'évêque et la gestion de l'épiscopat est bicéphale. Ainsi, le choix du titulaire de la fonction représente une décision importante pour l'évêque en titre et elle se prend en partenariat avec le gouvernement civil.

## **1.2. La fonction de coadjuteur.**

La fonction de coadjuteur est primordiale dans le cadre d'une politique visant à assurer l'indépendance et la continuité de l'épiscopat. La procédure de nomination n'étant pas fixée, à chaque changement l'évêque doit composer avec un gouvernement qui peut prétendre à un droit de regard sur la nomination du coadjuteur<sup>13</sup>. Dans le cadre de notre recherche, les nominations de Mgr Denaut et Mgr Plessis retiendront notre attention. D'une part, cela nous permettra de comprendre dans quelles circonstances nos protagonistes sont parvenus au pouvoir épiscopal, et, d'autre part, nous mettrons en avant les efforts de l'évêque en titre pour s'attacher le plus solidement possible un ecclésiastique qui aura en charge de le seconder dans sa tâche et de le remplacer le temps venu.

Le gouvernement tient une place importante dans la nomination du coadjuteur. Cette immixtion civile ne dérange toutefois pas Mgr Hubert :

Comme il n'y a rien de fixe sur la manière de procéder en ce pays à l'élection d'un coadjuteur, et que le tout dépend du bon plaisir du Roi, il est arrivé deux fois que l'Évêque a proposé un sujet et que le représentant du Roi l'a admis ; deux autres fois le sujet a été proposé par le représentant du roi et admis par l'Évêque ; la chose n'a pas souffert de difficulté et n'en souffrira pas, tant que la Providence sera régie par de bons Gouverneurs<sup>14</sup>.

---

12 AAQ, Copies de lettres, V : 443; Cartable des évêques de Québec, II :101, Mgr Denaut à Mgr Hubert, 29 décembre 1795.

13 Marcel Trudel, « La servitude de l'Église catholique du Canada français sous le régime anglais », *Société canadienne d'histoire de l'Église catholique* 30, (1963) : 22.

14 Hubert, « Mémoire sur le diocèse de Québec », 1794, MEQ, 2, 478.

Néanmoins, le choix d'un candidat par le gouvernement peut créer des tensions. En 1788, Mgr Hubert se voit imposer comme coadjuteur Bailly de Messein, ce qui tend à démontrer l'inégalité des rapports entre les deux institutions. Proche des autorités politiques, ambitieux à l'esprit indépendant, la relation de Bailly avec l'évêque est compliquée. Le coadjuteur contredira son évêque dans le cadre de la querelle universitaire de 1789. L'épiscopat s'oppose à la création d'une université tandis que Bailly de Messein s'exprime publiquement en faveur du projet. Rome ira jusqu'à menacer le coadjuteur de déposition dans cette affaire<sup>15</sup>. Le décès de Bailly de Messein en 1794 permet à Mgr Hubert de se choisir un autre coadjuteur. Des trois candidats du gouvernement, l'évêque arrêtera son choix sur Pierre Denaut : « Monsieur, votre nomination à la coadjutorerie de Québec n'est pas l'affaire de Milord Dorchester seul, c'est également et même davantage la mienne [...] c'est qu'il m'a laissé dans ce choix une liberté entière sur ceux qu'il m'avait nommés<sup>16</sup> ». Ce choix n'est pas anodin. Mgr Hubert a dû composer pendant six ans avec un coadjuteur indépendant et querelleur. Sûrement lassé de cette relation, l'évêque choisit donc un coadjuteur plus conformiste. Mgr Hubert ne se trompera pas puisque Mgr Denaut se montrera un partenaire fidèle, discret et travailleur.

À la suite de la résignation de Mgr Hubert, Mgr Denaut devient évêque et doit à son tour s'attacher un coadjuteur. Il choisira Mgr Plessis parmi les candidats, à la faveur d'un processus de nomination qui fut difficile : « ce n'a pas été une petite affaire de nommer un coadjuteur<sup>17</sup> ». Avec ce choix, l'épiscopat s'attache une figure forte, proche de celle de Mgr Bailly de Messein. Comme ce dernier également, Mgr Plessis est un proche des autorités politiques. Ces dernières ont conscience que la nomination du coadjuteur est politique. De par la place centrale qu'il occupe dans le diocèse, et par sa qualité de successeur de l'évêque en titre, c'est un personnage susceptible d'avoir une relation longue et privilégiée avec le gouvernement. Il s'agit donc de s'assurer que le candidat soit en adéquation avec les positions du gouvernement. Pour rendre cette nomination officielle, l'agrégation du Saint-Siège est obligatoire. À cette époque, les guerres révolutionnaires ont toutefois considérablement ralenti les liens épistolaires entre l'Église catholique canadienne et

---

15 Marcel Trudel, « La servitude de l'Église catholique du Canada français sous le régime anglais », 54.

16 AAQ, Registre des lettres, II : 133, Mgr Hubert à Mgr Denaut, 31 mai 1794.

17 AAQ, Registre des lettres, II : 243, Mgr Denaut à Marchand, 27 septembre 1797.

le Saint-Siège. Dès lors, Mgr Denaut n'aura de cesse d'envoyer du courrier afin d'obtenir ses autorisations. Dans une lettre du 28 août 1798, il est demandé au pape d'accorder les bulles nécessaires à la confirmation de Mgr Plessis. Ayant conscience que la situation politique troublée en Europe affecte les communications, Mgr Denaut va plus loin et demande à ce qu'on permette à l'Église canadienne de consacrer un successeur dans le futur sans l'aval du Saint-Siège :

J'ose supplier V.-S de daigner permettre, vu la déplorable extrémité des circonstances, qu'en cas de ma mort ou de celle de mon coadjuteur, le survivant puisse se consacrer un successeur sous le titre épiscopal du dit coadjuteur ou décédé ou nouvellement parvenu au Siège de Québec, jusqu'à ce que la paix soit rendue à l'Église romaine, et que la correspondance devienne praticable comme elle l'était avant la présente guerre<sup>18</sup>.

Mgr Denaut continue en expliquant que cette initiative a pour but de prévenir une éventuelle discontinuité du pouvoir épiscopal dans une province qui en a pourtant grandement besoin. Sans réponse de la part de Rome, Mgr Denaut renvoie une autre lettre le 25 juin 1799 avec les mêmes demandes que l'année précédente<sup>19</sup>. Il exprime ses craintes à Mgr de la Marche, évêque en exil à Londres :

Mes premières dépêches à la cour de Rome pour obtenir les bulles de consécration de mon coadjuteur ou ne sont pas parvenues ou n'ont pu être répondues par le malheur des temps. En juillet de l'an passé, j'ai pris la liberté d'écrire à sa Sainteté elle-même, sur le même objet. Cette lettre a éprouvé le même sort. Nous venons d'apprendre avec douleur la mort du Saint Père ; ce funeste accident augmente les difficultés et me donne de justes sujets de nouvelles alarmes. Je me suis décidé à écrire de nouveau au Saint-Siège pour solliciter encore<sup>20</sup>.

Le cardinal Borgia finira par répondre qu'il lui est impossible d'envoyer des bulles à cause de la situation révolutionnaire en Europe<sup>21</sup>. Il faudra attendre la fin avril 1800 pour que les bulles consacrant Mgr Plessis atteignent le diocèse, soit trois ans après sa nomination à la fonction<sup>22</sup>. Par son action Mgr Denaut cherche à s'assurer la continuité du diocèse dans une conjoncture internationale défavorable. Il insiste auprès de Rome pour acquérir des pouvoirs lui permettant une

---

18 AAQ, Registre G, f. 14 r, Mgr Denaut à Pie VI, 28 août 1798.

19 AAQ, Registre G, f. 19 v, Mgr Denaut au Saint-Siège, 25 juin 1799.

20 AAQ, Registre des lettres, IV : 25, Mgr Denaut à Mgr L'évêque de Léon, 22 juillet 1799. Pie VI est mort le 26 août 1799.

21 AAQ, Cartable correspondance manuscrite de Rome, III : 81, Cardinal Borgia à Mgr Denaut, 20 septembre 1799.

22 AAQ, Registre G, f : 27, Bulles de Pie VII, 26 avril 1800.

indépendance plus complète. Ainsi, que ce soit dans son rapport avec le gouvernement, ou face aux soubresauts politiques, l'épiscopat adapte et innove sa politique temporelle. La défense de son indépendance est au cœur de ses efforts et la fonction de coadjuteur y joue une place centrale.

### **2.1 Contrôler sa structure idéologique.**

Le cœur de la vie religieuse du diocèse se concrétise dans la paroisse. Cadre institutionnel du pouvoir religieux, elle est le lieu où les rituels, les célébrations et l'instruction prennent place. Organisée autour de son église et dirigée spirituellement par un curé qui lui est rattaché, c'est le noyau où les fidèles développent une sociabilité locale. Le curé y tient la place centrale. Assisté par un vicaire dans les paroisses les plus riches, lorsque les effectifs le permettent et si le besoin s'en fait ressentir, son sacerdoce est tourné vers la conduite des différents rites et de leur respect par la communauté paroissienne. Au Bas-Canada les prêtres sont nommés par l'évêque en titre, dont ils sont les représentants et les subordonnés. Principaux acteurs du diocèse, c'est à eux que la charge pastorale est confiée. Ce mémoire ne se concentre pas sur ces acteurs pourtant si essentiels à la vie de l'épiscopat. Nous renvoyons à cet effet aux travaux de l'historien Serge Gagnon, qui s'est notamment attelé à dépeindre la charge pastorale des curés au moment où la province manquait cruellement de clercs<sup>23</sup>. Ce qui nous intéresse ici, c'est la façon dont nos évêques vont gérer des situations dépassant les pouvoirs du curé. Dans plusieurs cas, l'évêque doit directement intervenir dans des conflits paroissiaux. L'intervention épiscopale se justifie encore plus lorsque le curé est directement impliqué dans des tensions. Étudier les pratiques de régulation disciplinaire permet de dresser le portrait d'évêques très attentifs au respect des normes de conduite dans le diocèse.

Les évêques sont chargés d'assurer le bon fonctionnement du diocèse, et c'est dans ce cadre que s'inscrit le principal de leur travail. Les correspondances sont profondément marquées par l'attention qu'ils portent à la conduite de leurs ministres et des paroissiens administrés. Les historiens Jean Hamelin et Michel Paquin ne s'y trompaient pas quand ils affirmaient que la principale tâche de Mgr Denaut fut de s'assurer que la discipline était respectée au sein de son

---

23 Voir Serge Gagnon, *Quand le Québec manquait de prêtres, la charge pastorale au Bas-Canada* (Sainte-Foy : Presses de l'Université Laval, 2006).

diocèse<sup>24</sup>. Déjà, en tant que coadjuteur, Mgr Hubert l'avait chargé de plusieurs cas d'indiscipline. Cette surveillance du diocèse est à inscrire dans la dynamique plus générale d'un épiscopat entreprenant et cherchant à contrôler sa structure idéologique. C'est ce portrait que nous chercherons à dépeindre dans les lignes qui suivent.

## 2.2 L'indiscipline ecclésiastique.

En cette fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les prêtres mènent globalement une vie en accord avec les mœurs promues par l'Église. Par sa conformité à la discipline ecclésiastique et dans son rapport avec les fidèles, le curé est un personnage respecté autant par la population que par les autorités politiques<sup>25</sup>. Dans un mémoire de 1794 adressé au pape, Mgr Hubert se félicite de l'attitude de ses ministres :

Tous portent constamment l'habit ecclésiastique, même dans les voyages les plus longs et les plus pénibles. Ce point de discipline a toujours été observé si rigoureusement, que les protestants seraient scandalisés comme les catholiques, si un prêtre osait se montrer en public dans un autre costume. Aucun ecclésiastique du Canada n'est suspect d'hérésie. On en voit rarement de mauvaises mœurs, il règne en général parmi eux un grand amour pour la décence au moins extérieure. Ceux qui sont vicieux évitent soigneusement les regards des autres. Tous suivent le Rit Romain depuis l'établissement du Diocèse ; ils sont exercés dans le chant et dans les rubriques et cérémonies de l'Église. Le service divin se fait avec majesté, même dans les églises de campagne, où il n'y a qu'un prêtre, et qui, sans être magnifiques, sont néanmoins mieux tenues que dans beaucoup de Diocèses d'Europe<sup>26</sup>.

Néanmoins, l'épiscopat est amené ponctuellement à régler des affaires d'indiscipline. Les conflits tournent principalement autour de la personne du curé. Nous nous proposons ici de retranscrire les cas les plus emblématiques. À l'écoute de leur clergé, les évêques le sont tout autant des paroissiens qui peuvent se plaindre de l'attitude de leur curé. Cette situation conduit systématiquement à une enquête de l'évêque qu'il délègue souvent à un tiers. Le coadjuteur, mais aussi d'autres membres du clergé, sont sollicités dans ce genre de cas. L'évêque décidera souvent de confier cette tâche à un cleric résidant dans une paroisse proche du lieu de l'enquête. Mgr Hubert,

---

24 Jean Hamelin et Michel Paquin, « Denaut, Pierre », *Dictionnaire biographique du Canada*, 5, (2003). [http://www.biographi.ca/fr/bio/denaut\\_pierre\\_5F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/denaut_pierre_5F.html).

25 Lucien Lemieux, *Histoire du catholicisme québécois. Les XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. Tome 1 : Les années difficiles (1760-1839)* (Montréal : Boréal, 1989), 135.

26 Hubert « Mémoire sur le diocèse de Québec, 1794 », MEQ, 2, 479.

après avoir reçu de lourdes plaintes à propos du comportement de Jacques Philippe Serrand<sup>27</sup>, curé de Saint Paul de Lavaltrie, menace ce dernier de lui retirer sa charge et demande au curé de Berthier, Jean Baptiste Poujet, d'aller enquêter dans la paroisse afin de faire la lumière sur ces allégations<sup>28</sup>. À la suite des réticences du curé Poujet à faire le déplacement, Mgr Hubert l'exhorte une seconde fois à se rendre sur les lieux pour enquêter<sup>29</sup>. L'évêque délègue aussi à son coadjuteur des tâches de discipline, comme dans le cas de la paroisse de Mascouche où les paroissiens sont en conflit avec leur curé<sup>30</sup>. Autre problème de discipline, lorsque des plaintes visent en mai 1796 le curé de Saint-Roch, M. Duchouquet : il lui est demandé de se rendre immédiatement à Québec afin de s'expliquer<sup>31</sup>. L'entrevue se déroule bien et, convaincu de l'innocence du curé, Mgr Hubert n'accède pas à la demande de certains paroissiens de changer de curé : « ce serait donner pied aux paroissiens de faire sortir leur curé à leur fantaisie<sup>32</sup> ».

Si les conflits au sein des paroisses sont généralement réglés efficacement, certains curés persistent dans leurs mauvais comportements. C'est le cas pour Louis Beaumont, curé de Terrebonne : ses frasques vont traverser autant l'épiscopat de Mgr Hubert que celui de Mgr Denaut. En octobre 1796, les paroissiens de Terrebonne adressent des plaintes au sujet de leur curé. Après une enquête au sein de la paroisse, Mgr Hubert conclut que Beaumont est apprécié par la majorité des paroissiens. Néanmoins, le prélat tient à lui rappeler qu'il n'est pas entièrement disculpé, au vu de la faiblesse de ses preuves de bonne foi et de la solidité de certains témoignages en sa défaveur<sup>33</sup>. Malgré le fait que Beaumont reste dans sa paroisse, Hubert garde une profonde rancœur envers ce curé :

Je vois en lui, ce que j'ai toujours cru y voir, un esprit tracassier, intrigant dans des affaires qui ne sont pas de sa compétence, et une langue dorée qui vient à bout d'en imposer au plus grand nombre, sans en remplir pour cela mieux son devoir. Je n'oublierai jamais qu'il est sorti de Québec après avoir été 18 mois curé d'office, sans avoir prêché une fois, et sans avoir écrit la moitié des actes nécessaires sur les registres de la paroisse. Nonobstant cela, allant et venant, et se mêlant de tout ce qui ne le regardait pas. Vous savez mieux que moi combien il a soutenu ce caractère à

---

27 AAQ, Registre des lettres, II : 161, Mgr Hubert à Jean Philippe Serrand, 13 octobre 1794.

28 AAQ, Registre des lettres, II : 161, Mgr Hubert à Jean Baptiste Poujet, 13 octobre 1794.

29 AAQ, Registre des lettres, II : 163, Mgr Hubert à Jean Baptiste Poujet, 23 octobre 1794.

30 AAQ, Registre des lettres, II : 161, Mgr Hubert à Mgr Denaut, 16 octobre 1794.

31 AAQ, Registre des lettres, II : 275, Mgr Hubert à Mgr Denaut, 19 mai 1796.

32 AAQ, Registre des lettres, II : 276, Mgr Hubert à Médard Pétrimoult, 5 juin 1796.

33 AAQ, Registre des lettres, II : 313, Mgr Hubert à Louis Beaumont, 31 octobre 1796.



Quinchien. Dans sa desserte de Lachenaie, il se montra plus paisible ; le besoin m'a déterminé à lui donner Terrebonne, et je m'en repens encore<sup>34</sup>.

On retrouve le curé de Terrebonne quelques années plus tard tandis que Mgr Denaut est devenu évêque. Si l'épiscopat peut se montrer compréhensif vis-à-vis de ses clercs quand il s'agit d'altercations de la vie courante, le curé doit cependant ne pas s'occuper de politique. Lorsque Louis Beaumont se mêle d'une élection dans sa paroisse, la sanction est immédiate : Denaut le change de cure<sup>35</sup>. La situation est d'autant plus délicate que le gouvernement se mêle de l'affaire : le curé s'obstine, refuse de quitter sa paroisse, mais démissionne<sup>36</sup>. L'évêque lui proposera l'année suivante, à contrecœur, la cure de Verchères en lui précisant qu'il s'agit d'un ultime geste envers lui<sup>37</sup>. La pénurie de prêtres force les autorités à composer avec des éléments qui, en temps normal, n'auraient pas leur place au sein du corps ecclésiastique.

Dans cette période de troubles révolutionnaires, le gouvernement reste très attentif aux frasques ecclésiastiques. Conscient de cette réalité, l'épiscopat intervient rapidement pour éviter tout scandale<sup>38</sup>. Néanmoins, s'il s'avère que le curé n'est pas fautif, l'évêque n'hésite pas à prendre sa défense. Ainsi, un conflit éclate en avril 1800 à Montréal entre le curé de la paroisse de Saint-Laurent et un dénommé Dunham commerçant de son état. Le lieutenant-gouverneur Milnes fait savoir à Mgr Denaut que la conduite du prêtre est inacceptable ; il lui délivre un mémoire à cet effet<sup>39</sup>. L'évêque enquête et renvoie une lettre à Milnes, défendant son curé. Celui-ci nie l'emploi d'insultes et l'évêque justifie l'opposition de ce dernier à l'ouverture d'un débit de boissons en raison de sa proximité avec l'église de sa paroisse. Il termine sa lettre en remerciant pour la libéralité dont fait preuve le gouvernement vis-à-vis de l'épiscopat<sup>40</sup>.

Nous l'avons vu, l'Église reste attentive aux tensions qui peuvent survenir au sein des paroisses. Si le dialogue est de mise pour régler les affaires sensibles, les évêques peuvent aussi faire preuve d'autoritarisme. À l'image de ce qui se passa dans l'affaire Beaumont, on préférera

---

34 AAQ, Registre des lettres, II : 316, Mgr Hubert à Mgr Denaut, 31 octobre 1796.

35 AAQ, Registre des lettres, IV : 65, Mgr Denaut à Louis Beaumont, 26 septembre 1800.

36 AAQ, Registre des lettres, IV : 74, Mgr Denaut à Robert Shore Milnes, 18 septembre 1800.

37 AAQ, Registre des lettres, IV : 81, Mgr Denaut à Louis Beaumont, 29 août 1801.

38 Lucien Lemieux, *Histoire du catholicisme québécois*, 133.

39 AAQ, Cartable gouvernement, I : 80, H.-W Ryland au révérend Plessis, 24 avril 1800.

40 AAQ, Registre des lettres, IV : 43, Mgr Denaut à Robert Shore Miles, 8 mai 1800.

parfois déplacer les curés récalcitrants dans d'autres paroisses afin de faire taire les conflits. À la toute fin de sa charge de coadjuteur, Mgr Denaut fait part à son évêque des discordes qui agitent la paroisse de Longue-Pointe. Les paroissiens demandent à ce que leur curé quitte la paroisse<sup>41</sup>. Lorsque Mgr Denaut accède à la charge d'évêque, suite à la résignation de son prédécesseur, il propose à Pierre Nicolas Labadie, curé de Longue-Pointe, plusieurs autres paroisses<sup>42</sup>. Il semblerait que le curé ne l'entende pas de cette façon : Mgr Denaut doit lui renvoyer une lettre, cette fois menaçante, où il l'exhorte à quitter sa paroisse sans quoi il l'obligera à le faire<sup>43</sup>. Labadie se résigne et se fixe dans la cure de Bécancour<sup>44</sup>. L'évêque ne se gêne pas pour être sévère quand les circonstances le demandent. Lorsque Antoine Rinfret, curé de Sault-Saint-Louis, décide de quitter sa paroisse, Mgr Denaut lui reproche sans ménagement sa conduite envers d'une part les Mohawks et d'autre part les Français : « les premiers vous trouvent trop vif, violent même, les seconds, ne vous trouvent pas homme de société. Voilà ce que j'ai entendu dire souvent<sup>45</sup> ».

C'est une affaire sensible qui va occuper Mgr Denaut du mois d'août à la fin d'octobre 1798. Cas représentatif des difficultés auxquelles doit faire face l'épiscopat, elle porte tous les enjeux de la période. Le Prince Édouard, commandant à Halifax des troupes de Nouvelle-Écosse et de Nouveau-Brunswick<sup>46</sup>, demande dans une lettre à l'évêque Denaut de bien vouloir accepter dans son diocèse l'abbé Gilmer : « Monsieur Gilmer est Irlandais de nation, mais établi en France avant la révolution, dans une cure près de Bordeaux d'où il s'est trouvé obligé... d'émigrer, lorsque les troubles sont arrivés au point de forcer tous ceux dans sa situation, qui ne voulaient pas se rendre parjure, de quitter le pays<sup>47</sup> ». Clerc dans un régiment catholique de l'armée anglaise, il désire qu'on lui attribue une place dans le diocèse à la suite du licenciement de son régiment. Le prince précise qu'il souhaite qu'il puisse lui trouver une position avantageuse<sup>48</sup>.

---

41 AAQ, Copies de lettres, V : 477; Cartable des évêques de Québec, II : 118, Mgr Denaut à Mgr Hubert, 6 mars 1797.

42 AAQ, Registre des lettres, II : 339, Mgr Denaut à Pierre-Nicolas Labadie, 4 septembre 1797.

43 AAQ, Registre des lettres, II : 340, Mgr Denaut à Pierre-Nicolas Labadie, 10 septembre 1797.

44 AAQ, Registre des lettres, II : 344, Mgr Denaut à Mgr Plessis, 5 octobre 1797.

45 AAQ, Registre des lettres, IV : 111, Mgr Denaut à Antoine Rinfret, 21 septembre 1802.

46 W. S. MacNutt, « Edward Augustus, duc de Kent et Strathearn », *Dictionnaire biographique du Canada*, 5, (2003). [http://www.biographi.ca/fr/bio/edward\\_augustus\\_5F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/edward_augustus_5F.html).

47 AAQ, Cartable gouvernement, I : 68, Le Prince Édouard à Mgr Denaut, 10 août 1798.

48 AAQ, Cartable gouvernement, I : 68, Le Prince Édouard à Mgr Denaut, 10 août 1798.

Mgr Denaut<sup>49</sup> décide de le placer dans la paroisse de Saint-Nicolas<sup>50</sup>, tout en suivant son sacerdoce de près<sup>51</sup>. On peut penser que l'évêque reste sur ses gardes vis-à-vis d'un clerc qu'il ne connaît pas. Nous savons que le diocèse traverse une période où l'épiscopat peine à pourvoir en ecclésiastiques l'ensemble des paroisses. Nous pensons que Mgr Denaut aurait pu lui trouver une meilleure situation, et c'est sûrement la raison pour laquelle il se justifie de ce choix auprès du prince Édouard. : « Les secours que nous avons reçus d'un grand nombre de prêtres émigrés et le nombre des sujets du pays qui s'accroît tous les ans ont rempli toutes les cures du diocèse, et je n'en ai pas d'autres en ma disposition. Votre Altesse Royale voudra bien se contenter de ma bonne volonté<sup>52</sup> ». Denaut reste donc prudent : on connaît le peu d'entrain des ecclésiastiques canadiens pour leurs homologues irlandais qu'ils jugent comme peu recommandables<sup>53</sup>.

Il semble qu'il n'ait fallu que quelques jours pour que Gilmer décide de quitter la province. Dans une lettre à son coadjuteur, Mgr Denaut se félicite du départ de l'abbé, d'autant plus que la situation est acceptée par le Prince Édouard : « Je suis très satisfait que son excellence se soit expliquée aussi vivement sur la conduite de M. Gilmer et conclue pour son départ<sup>54</sup> ». Il demande à Mgr Plessis de lui offrir quelques Louis pour son départ<sup>55</sup> et adresse une lettre au clerc irlandais pour lui exprimer son mécontentement et sa déception : « D'après votre refus formel de la cure de Saint-Nicolas dont les revenus se montent à 300 piastres [...] j'ai pourvu à tout et je n'ai plus rien à vous offrir<sup>56</sup> ». Mgr Denaut termine sa lettre en lui exprimant son mécontentement et en lui précisant qu'il s'était acquitté du devoir qu'il avait auprès du Prince Édouard. L'affaire de l'abbé Gilmer se termine par son départ de la province, Denaut se protégera une dernière fois vis-à-vis du gouvernement en demandant à James Jones, vicaire général à Halifax, de transmettre une copie de la lettre envoyée à l'abbé au Prince Édouard, afin qu'il ne puisse avoir de « suspicion sur sa bonne foi<sup>57</sup> ». À elle seule, la mésaventure de l'abbé Gilmer englobe les défis que doivent relever

---

49 Il va lui-même prendre contact avec le clerc pour lui souhaiter la bienvenue et lui demander de se rendre le plus tôt possible dans sa paroisse, voir AAQ, Registre des lettres, II : 367, Mgr Denaut à l'abbé Gilmer, 24 septembre 1798.

50 AAQ, Registre F, f : 169, Mgr Denaut à Mgr Plessis, 17 septembre 1798.

51 AAQ, Registre des lettres, II : 363, Mgr Denaut à Mgr Plessis, 24 septembre 1798.

52 AAQ, Registre des lettres, II : 363, Mgr Denaut au Prince Édouard, 24 septembre 1798.

53 Lucien Lemieux, *Histoire du catholicisme québécois*, 104.

54 AAQ, Registre des lettres, II : 368, Mgr Denaut à Mgr Plessis, 1 octobre 1798.

55 AAQ, Registre des lettres, II : 369, Mgr Denaut à Mgr Plessis, 8 octobre 1798.

56 AAQ, Registre des lettres, II : 370, Mgr Denaut à l'abbé Gilmer, 8 octobre 1798.

57 AAQ, Registre des lettres, II : 371, Mgr Denaut à James Jones, 8 octobre 1798.

les évêques en ce tournant du XIX<sup>e</sup> siècle : arrivées de personnels étrangers, immixtions du gouvernement et du Prince Édouard dans les affaires du diocèse et problèmes de discipline. Si l'épiscopat accepte sans rechigner les demandes exceptionnelles du gouvernement, l'institution n'hésite pas à se défendre lorsqu'elle se considère dans son bon droit.

Les curés ne sont pas les seuls à faire preuve d'indiscipline. Durant l'épiscopat de Mgr Hubert et Mgr Denaut, la communauté des Récollets et celle des Ursulines traversent une série de conflits. Après avoir mandaté le curé Poujet pour enquêter sur la discorde qui règne chez les Récollets<sup>58</sup>, c'est le coadjuteur qui va prendre en charge l'affaire. Mgr Hubert prévoit déjà quels seront les arrangements s'il s'avérait que certains clercs ne respectent pas la discipline<sup>59</sup>. Suite à l'enquête, Mgr Denaut explique à l'évêque qu'un des clercs, le frère Alexis, est à l'origine des troubles : « C'est lui qui gouverne tout ». Denaut note que les pratiques cultuelles sont abandonnées, que le couvent est ouvert à tous et que la plupart des frères souffrent de malnutrition. Devant l'inaction du Père Louis, supérieur du couvent, le coadjuteur appelle à une réforme<sup>60</sup>. Durant les semaines qui suivent, il reste en contact avec les Récollets dont certains désirent quitter le couvent si la situation avec leur supérieur ne s'arrange pas<sup>61</sup>. Il faudra un autre mois pour qu'au début février 1796, Denaut demande à Hubert de ratifier un règlement rédigé après de longs entretiens avec les Récollets<sup>62</sup>. Ce dernier s'empresse d'envoyer une lettre au père Louis, supérieur des Récollets, l'accusant du désordre qui règne dans la communauté religieuse, du manque de discipline, de l'indépendance des plus jeunes d'entre eux et enfin de l'abandon des pratiques cultuelles. Il prendra une décision après une seconde enquête de Denaut<sup>63</sup>. L'affaire se terminera par l'excuse du supérieur et par les remerciements de l'évêque adressés à Denaut pour son bon travail.

---

58 AAQ, Registre des lettres, II : 236, Mgr Hubert à Jean Baptiste Poujet, 16 novembre 1795.

59 AAQ, Registre des lettres, II : 237, Mgr Hubert à Mgr Denaut, 16 novembre 1795.

60 AAQ Copies de lettres, V : 439; Cartable des évêques de Québec, II :99, Mgr Denaut à Mgr Hubert, 3 décembre 1795.

61 AAQ, Copies de lettres, V : 443; Cartable des évêques de Québec, II :101, Mgr Denaut à Mgr Hubert, 29 décembre 1795.

62 AAQ, Copies de lettres, V : 445; Cartable des évêques de Québec, II :103, Mgr Denaut à Mgr Hubert, 19 janvier 1796.

63 AAQ, Registre des lettres, II : 255, Mgr Hubert au Père Louis, 29 janvier 1796.

La fin de l'épiscopat de Mgr Hubert est marquée par le conflit au sein des Ursulines de Trois-Rivières qui découle de l'arrivée des prêtres réfractaires. En effet, l'évêque a nommé M. Saint-Marc, prêtre réfractaire français, confesseur ordinaire du monastère. Pourtant, certaines religieuses refusent de lui adresser la parole en raison de sa nationalité. Il charge François Noiseux, vicaire général aux Trois Rivières, de faire revenir l'obéissance au sein du monastère<sup>64</sup>. La situation se rétablira progressivement grâce aux efforts de Noiseux et de la révérende Mère Saint Ursule, supérieure des Ursulines de Trois-Rivières<sup>65</sup>. Quelques années plus tard, de nouveaux cas d'indiscipline poussent l'évêque Denaut à mandater son coadjuteur Plessis pour vérifier l'état de l'Hôtel Dieu<sup>66</sup>. Quelques jours plus tard, Mgr Denaut se réjouit du retour au calme et demande à ce que la responsable des troubles soit punie<sup>67</sup>.

Mgr Denaut voit aussi son propre pouvoir remis en question. C'est à l'évêque que revient la charge de nommer et d'ordonner les ecclésiastiques. Lorsque les supérieurs et directeurs du séminaire de Québec tentent d'agréger eux-mêmes un sous-diacre, Denaut montre que son autorité et celle de l'épiscopat doivent être respectées. Il refuse l'ordination et leur rappelle qu'il est au fait de leurs propos selon lesquels : « leur mission était indépendante de l'autorité de l'évêque, que le séminaire n'est pas diocésain et épiscopal, renouvelant cette vieille querelle des prétentions du séminaire des missions étrangères sur celui de Québec qui est entièrement terminé depuis la conquête<sup>68</sup> ».

Pourquoi l'épiscopat est-il si attentif à l'attitude de ses clercs ? Nous avons vu que les évêques tiennent à ce que le corps ecclésiastique soit le plus exemplaire possible afin d'éviter d'attirer l'attention du gouvernement. Mais la principale raison de cette surveillance est d'ordre religieux. Nous pouvons observer depuis la Conquête une tendance de l'institution catholique à favoriser le développement d'une théologie morale particulièrement austère. Remplaçant une théologie scolastique en déliquescence à la suite du manque d'enseignants dans les séminaires, cette théologie morale prône une « fuite totale du monde, l'obéissance absolue aux supérieurs et la poursuite de la sainteté sacerdotale par un ascétisme personnel et rigoureux, fait de nombreuses

---

64 AAQ, Registre des lettres, II : 298, Mgr Hubert à François Noiseux, 6 octobre 1796.

65 AAQ, Registre des lettres, II : 311, Mgr Hubert Mère Sainte-Ursule, 24 octobre 1796.

66 AAQ, Registre des lettres, IV : 108, Mgr Denaut à Mgr Plessis, 17 septembre 1802.

67 AAQ, Registre des lettres, IV : 110, Mgr Denaut à Mgr Plessis, 21 septembre 1802.

68 AAQ, Registre des lettres, IV : 167, Mgr Denaut aux Supérieurs du séminaire de Québec, 20 août 1804.

prières et mortifications<sup>69</sup> ». Le développement de cette tendance s'explique par la vision d'une Conquête perçue par l'Église comme un châtement divin. Face à l'implantation d'un pouvoir protestant, il s'agit pour l'épiscopat d'être exemplaire. Et les prêtres deviennent les vecteurs de ce catholicisme qui se veut pur et rayonnant<sup>70</sup>.

### **2.3 L'indiscipline des paroissiens.**

À cette indiscipline ecclésiastique peut s'ajouter celle des paroissiens. Les infractions à la moralité restent toutefois plutôt rares dans la correspondance des évêques. La plupart des cas se règlent par le curé lui-même, seulement les plus graves requièrent l'intervention de l'évêque. Lorsqu'un couple crée un scandale au sujet de la publication des bans, Mgr Hubert demande à ce qu'une punition soit appliquée : « ils se tiendront à genoux l'un et l'autre dans un lieu de l'église que vous marquerez ; c'est la pénitence qui leur est enjointe. S'ils ne l'acceptent pas, vous ne les marierez pas<sup>71</sup> ». Les bonnes mœurs sont au cœur de la surveillance de l'épiscopat. Mgr Denaut a appris « qu'un garçon et une fille de cellier ont osé dernièrement entrer à une heure indue et en fraude, dans l'église de cette paroisse, y contracter, en l'absence du curé et seulement devant quelques témoins, ont prétendu mariage ; et qu'ils vivent depuis ce temps à l'ombre de cette démarche impie, dans un concubinage public ». L'évêque sanctionne cet écart par l'interdiction faite à tout clerc de leur donner des sacrements même « à l'article de la mort, à moins qu'ils n'aient donné des marques publiques de repentir dont la première doit être leur séparation ». La communion est aussi interdite à toutes personnes reliées à cette affaire de près ou de loin<sup>72</sup>.

En 1791, une ordonnance est publiée concernant les règles à suivre lors de construction d'églises et de tout autre bâti religieux. Cette ordonnance, quasiment calquée sur celle du régime français, permettait à l'évêque d'être responsable des opérations de construction et de réparation<sup>73</sup>. Plus important encore, elle actait le pouvoir temporel de l'Église et parachevait le succès des négociations menées par l'aristocratie et le clergé pour que l'évêque puisse garder ce droit<sup>74</sup>.

---

69 Raymond Brodeur, *Catéchisme et identité culturelle dans le diocèse de Québec de 1815* (Sainte-Foy : Presses de l'université Laval, 1998), 22.

70 Raymond Brodeur, *Catéchisme et identité culturelle dans le diocèse de Québec de 1815*, 22.

71 AAQ, Registre des lettres, II : 265, Mgr Hubert à François-Bernard Gaillard, 21 mars 1796.

72 Denaut « Lettre pastorale aux habitants de Saint-Philippe », MEQ, 2, 210.

73 Lucien Lemieux, *Histoire du catholicisme québécois*, 163.

74 Serge Gagnon, *Familles et presbytères* (Québec : Presses de l'université Laval, 2013), 16.

Néanmoins, malgré la législation, la gestion du bâti religieux d'une paroisse est source de conflits. L'épiscopat reste attentif en ces circonstances. Déjà, Mgr Hubert se plaignait dans son mémoire d'une tendance chez les fidèles à chercher querelle au sujet des paiements :

Des paysans d'ailleurs très grossiers, ignorants sur tout le reste, connaissent tous les détours de la chicane, veulent gagner à quelques prix que ce soit, fraudent sur la dîme et sur les droits seigneuriaux, tant qu'il y a moyen de le faire impunément. [...] De là la difficulté de parvenir à la construction et réparation des églises et presbytères ; de là, surtout le peu de délicatesse de conscience dans le choix des moyens de faire profiter son argent<sup>75</sup>.

Des tensions naissent au sein de la paroisse de Blairfindie au sujet du financement de la construction du presbytère. Les paroissiens qui paient ne désirent pas poursuivre en justice les récalcitrants, mais certains demandent par contre à leur curé « de ne pas leur administrer les sacrements ». Mgr Denaut, lors de sa visite, tempore la situation et demande au curé de ne pas accéder aux demandes des paroissiens en colère. Qu'il continue sa charge en ignorant les tensions<sup>76</sup>. Judicieux conseils puisqu'un mois plus tard la situation s'apaise lorsque les dissidents acceptent de régler l'affaire et rouvrir l'église<sup>77</sup>. L'évêque sait aussi s'effacer, il ne répond pas systématiquement aux demandes de paroissiens désirant des modifications dans le bâti religieux de leur paroisse, préférant que les affaires se règlent d'elles-mêmes<sup>78</sup>, ou que d'autres s'en occupent pour lui.

Néanmoins, lorsqu'une querelle ne trouve pas d'issue rapide, l'intervention de l'épiscopat devient nécessaire, notamment quand les paroissiens ne respectent pas des ordres de l'évêque. Le diocèse étant dans une période de pénurie de prêtres, la menace d'un retrait du curé de la paroisse au profit d'une autre plus méritante est un moyen de pression de l'épiscopat envers les paroissiens récalcitrants. En juin 1804, Mgr Denaut adresse une lettre pastorale aux habitants d'Arichat (Nouvelle-Écosse) leur ordonnant de construire le presbytère qui leur avait été pourtant demandé lors de sa dernière visite : « où est donc la foi des anciens Acadiens qui auraient donné volontiers

---

75 Hubert « Mémoire sur le diocèse de Québec », 1794, MEQ, 2, 488.

76 AAQ, Copies de lettres, V : 445; Cartable des évêques de Québec, II :103, Mgr Denaut à Mgr Hubert, 19 janvier 1796.

77 AAQ, Copies de lettres, V : 447; Cartable des évêques de Québec, II :104, Mgr Denaut à Mgr Hubert, 7 février 1796.

78 AAQ, Registre des lettres, II : 175, Mgr Hubert à Esprit-Zéphyrin Chenet, 11 janvier 1795.

leur sang et leur vie pour l'honneur de la religion, et dont les descendants refusent de faire quelque légère dépense pour l'entretien du culte et pour aider leurs prêtres ? ». Il termine sa lettre en leur ordonnant de commencer la construction du presbytère sans quoi ils perdront leur missionnaire<sup>79</sup>. Même procédé lorsque les habitants de la Malbaie réclament un curé : Mgr Denaut leur refuse tant qu'église et presbytère ne seront pas construits<sup>80</sup>.

La subsistance du curé est un autre sujet de conflit. Denaut adresse une lettre aux habitants de Terrebonne leur demandant d'augmenter le nombre de minots de blé cédés au curé, sinon il sera obligé de le retirer de la cure<sup>81</sup>. Mêmes circonstances avec les habitants de Saint-Laurent. Ces derniers refusent de payer la dîme de pommes de terre. Ils sont encouragés à remédier à cette situation sinon ils perdront leur curé « pour le donner à un peuple plus docile, plus généreux et plus reconnaissant<sup>82</sup> ». Lorsque Jean Baptiste Antoine Marcheteau, curé des Éboulements, se plaint de l'insalubrité de son logement, Mgr Plessis lui conseille de menacer ses paroissiens de faire une grève du culte tant qu'ils ne seront pas décidés à procurer un logement décent à leur curé. Cet avis, plutôt sévère, est toutefois pondéré : le coadjuteur conseille au prêtre de persévérer dans ses tentatives de persuasion de la population<sup>83</sup>. L'épiscopat préférera toujours la voie d'une diplomatie musclée à celle de la sanction directe. Le clergé détient le monopole des pratiques les plus importantes de la religion catholique, et il jouera sur ce levier afin d'obtenir l'obéissance voulue.

Le manque de prêtres amène l'épiscopat à jongler avec le personnel disponible. Un curé pouvant desservir plusieurs paroisses, les évêques utiliseront plusieurs fois ce procédé afin de répartir le plus convenablement possible la charge pastorale. En février 1795, Mgr Hubert demande au curé de la Rivière-Ouelle de se rendre dans la paroisse de Sainte-Anne qui désire ardemment un clerc ; une demande que l'évêque ne peut satisfaire. La mission du curé sera de combler ce manque durant la communion pascale et ainsi assurer une présence ecclésiastique durant la fête la plus essentielle de l'année liturgique<sup>84</sup>. Autre exemple lorsque le curé de Carleton tombe

---

79 AAQ, Registre F, f : 123, Lettre pastorale aux habitants de la paroisse d'Arichat, 15 juin 1804.

80 AAQ, Registre des lettres, IV : 171, Mgr Denaut à Mgr Plessis, 20 septembre 1804.

81 AAQ, Registre F, f : 127, Lettre pastorale aux habitants de Terrebonne, 17 septembre 1804.

82 AAQ, Registre G, f : 59, Lettre pastorale aux habitants de la paroisse de Saint-Laurent, 9 février 1805.

83 AAQ, Registre des lettres, V : 3, Mgr Plessis à Jean-Baptiste-Antoine Marcheteau, 9 février 1804.

84 AAQ, Registre des lettres, II : 184, Mgr Hubert à Bernard Panet, 28 février 1805.



gravement malade. Mgr Hubert ne peut satisfaire les paroissiens qui demandent son remplacement. Il les exhorte plutôt à la prière pour l'amélioration de la situation du clergé<sup>85</sup>.

Les évêques connaissent les difficultés que rencontrent les curés dans leur charge pastorale. Choisis au sein du corps ecclésiastique, ils ont été eux-mêmes des curés. Mgr Denaut restera d'ailleurs curé de la paroisse de Longueuil jusqu'à sa mort en 1806. Les évêques aussi doivent assumer une lourde charge pastorale. Lorsque Mgr Hubert demande à son coadjuteur de le rejoindre à Québec, le coadjuteur lui répond que la situation ne lui permet pas : « voilà le carême qui va commencer ; nouvelle raison qui m'arrête. J'ay presque tout le fardeau. Votre Grandeur prêche une partie du carême et moy je le prêche presque tout ; c'est ma tâche ; mon vicaire fait le reste, et Dieu bénit comme il luy plait<sup>86</sup> ».

Les évêques n'hésitent pas à gratifier les curés qu'ils jugent comme méritants. Quand le curé Pierre Robitaille exprime ses difficultés dans la paroisse de Rimouski, Mgr Hubert compatit à sa peine et espère qu'un logement plus convenable puisse lui être trouvé<sup>87</sup>. L'évêque connaît cependant son diocèse, sait où sont ses besoins, et malgré une seconde demande de changement de cure, Mgr Hubert ne cède pas et répond simplement à son curé qu'il ne peut rien pour lui<sup>88</sup>. Devenu évêque, Mgr Denaut va vouloir récompenser son curé pour ses nombreuses années de sacerdoce. Dans une lettre à son coadjuteur, il exprime le désir de laisser le choix à Robitaille d'une autre paroisse afin de « le récompenser pour encourager les jeunes prêtres à faire comme lui, quelques années de mission pénible, à laquelle presque tous ont une répugnance qui ne fait pas leur éloge<sup>89</sup> ». Laisser le choix de sa cure à un prêtre est un fait extrêmement rare pour cette époque, mais représente bien l'attention que portent les évêques à leurs subordonnés. Aussi bien lorsqu'il s'agit de punir ou de récompenser. Mais cette lettre démontre aussi une sorte de mépris pour le clergé. Le cas de Robitaille révèle une stratégie de l'épiscopat pour pousser les jeunes clercs à accepter des cures moins prestigieuses dans leurs premières années de sacerdoce et ainsi prouver son dévouement à l'évêque.

---

85 AAQ, Registre des lettres, II : 194, Mgr Hubert aux fidèles de Carleton, 21 avril 1795.

86 AAQ, Copies de lettres, V : 447; Cartable des évêques de Québec, II :104, Mgr Denaut à Mgr Hubert, 7 février 1796.

87 AAQ, Registre des lettres, II : 142, Mgr Hubert à Pierre Robitaille, 6 juillet 1794.

88 AAQ, Registre des lettres, II : 177, Mgr Hubert à Pierre Robitaille, 11 Janvier 1795.

89 AAQ, Registre des lettres, II : 363, Mgr Denaut à Mgr Plessis, 24 septembre 1798.

Le diocèse est soumis à une administration bicéphale, ce qui est indispensable pour gérer un territoire si vaste. L'évêque compte sur son coadjuteur pour l'épauler au quotidien et si la situation se présente, le coadjuteur peut être amené à le remplacer temporairement. C'est notamment le cas lors des visites paroissiales, qui sont autant d'occasions pour l'épiscopat de rester attentif à la situation religieuse dans les paroisses de son diocèse. Les évêques s'assurent par ce biais du respect des dogmes religieux et les inspectent afin de « niveler les éventuelles disparités<sup>90</sup> ». Lorsqu'au printemps 1801, Mgr Denaut entreprend son voyage pour Halifax, il dénote une indifférence chez les croyants. Certains catholiques pratiquent le culte dans l'Église protestante<sup>91</sup>. L'évêque décide de nommer Edmund Burke vicaire général de la Nouvelle-Écosse, ecclésiastique connu pour son zèle<sup>92</sup>. Après cette nomination, il adresse deux lettres, une aux habitants d'Halifax et une autre aux membres du comité de l'Église Saint-Pierre d'Halifax. Il revient d'abord sur plusieurs règlements appliqués dans la paroisse et qui sont non conformes au dogme de l'Église, prépare à ce sujet de nouvelles règles qu'il espère voir appliquer dans le but d'en finir avec certaines divisions au sein de la communauté<sup>93</sup>. Il semble que son initiative ait porté fruits, puisqu'en mars de l'année suivante il se félicite de sa réussite et du calme régnant dans la paroisse<sup>94</sup>.

Durant les visites paroissiales, l'évêché est administré par le coadjuteur. Lorsque Mgr Hubert part en visites paroissiales de juillet à octobre 1795, l'administration du diocèse est laissée à la charge de Mgr Denaut. C'est une période cruciale puisque les nominations de cures se déroulent durant cette période. À son retour, Hubert félicite Denaut pour son travail et approuve ses choix dans les nominations<sup>95</sup>.

Cet exposé nous a montré qu'il n'existe certes qu'un évêque titulaire dans le diocèse de Québec, mais que, dans la pratique, la fonction est occupée par deux personnes. Le coadjuteur intervient autant que son évêque dans les affaires qui occupent quotidiennement le diocèse. Si une

---

90 Ollivier Hubert, *Sur la terre comme au ciel : la gestion des rites par l'Église catholique du Québec : fin XVII<sup>e</sup>-mi-XIX<sup>e</sup> siècle* (Québec : Les Presses de l'université Laval, 2000), 113.

91 AAQ, Copies de lettres, V : 647; Cartable des évêques de Québec, II :148, Mgr Denaut à Mgr Plessis, 30 mai 1801.

92 AAQ, Registre des lettres, IV : 83, Mgr Denaut à Edmund Burke, 1 septembre 1801.

93 AAQ, Registre F, f : 69, Lettre pastorale aux habitants de Halifax, 8 septembre 1801.

94 AAQ, Copies de lettres, V : 653; Cartable des évêques de Québec, II :149, Mgr Denaut à Mgr Plessis, 27 mars 1802.

95 AAQ, Registre des lettres, II : 223, Mgr Hubert à Mgr Denaut, 7 octobre 1795.

grande part de leur travail consiste à le gérer, les évêques s'emploient à le développer. Deux initiatives se dégagent dans ce tournant du XIX<sup>e</sup> siècle : la création d'une caisse ecclésiastique et l'augmentation numérique du clergé catholique grâce à l'arrivée des prêtres réfractaires.

### **3.1 Développer sa structure : la caisse ecclésiastique.**

Le clergé bas canadien ne vit pas dans la misère. Les curés tirent principalement leurs revenus de la dîme, constituée du « 26<sup>e</sup> minot (3.85 %) de la récolte des ménages paysans<sup>96</sup> ». Le curé est même de ce fait un acteur important du marché agricole. À ce revenu s'ajoutent divers subsides perçus dans l'exercice de ses fonctions spirituelles appelé le casuel. Néanmoins, les maladies et la retraite sont autant de moments où les revenus peuvent décroître rapidement. Pour pallier ces possibles pertes de revenus, Mgr Hubert et son coadjuteur décidèrent de créer ce qui s'appellera la caisse ecclésiastique. Son principe se résumait à une cotisation des ecclésiastiques dans une caisse commune puis à une redistribution aux membres dans le besoin. L'idée émane de Mgr Denaut après une discussion avec ses confrères de la rive sud de Montréal<sup>97</sup>. La première trace de cette question dans nos correspondances date du 3 décembre 1795. Mgr Hubert a pour projet de sonder l'opinion de son clergé au sujet de la création d'une telle caisse. Il voudrait dans ce but envoyer une circulaire adressée aux archiprêtres du diocèse, et il demande à Denaut son sentiment à ce propos<sup>98</sup>. Il acquiesce à l'idée de son supérieur, y voyant une opportunité de resserrer les liens du clergé, mais en s'étonnant qu'il soit question du coadjuteur dans ce projet. Denaut ne désire pas qu'une partie de ses revenus proviennent de cette caisse commune du clergé. Il propose à Mgr Hubert de partager la pension qu'il perçoit du gouvernement :

J'ai la plus grande répugnance à accepter un supplément que je ne tiendrais que de la libéralité sollicitée du clergé. En économisant, je puis vivre sans secours, et s'il m'en faut un je ne le veux que de votre main. Eh bien ! Arrangeons-nous sans que personne ne s'en mêle. Vous avez, Monseigneur, 350 l. pour tout revenu, et vous êtes assez généreux pour m'en offrir une partie ; tout ce qui vient de vous est trop honorable, et on ne doit pas refuser. J'accepte donc 100 l. à condition que vous ne les livrez que quand je les demanderai<sup>99</sup>.

---

96 Serge Gagnon, *L'argent du curé de campagne* (Québec : Les Presses de l'université de Laval, 2010), 4.

97 Lucien Lemieux, « La première Caisse ecclésiastique du clergé canadien », *Société canadienne d'histoire de l'Église catholique* 44, (1977) : 5. <https://doi.org/10.7202/1007126ar>.

98 AAQ, Registre des lettres, II : 242, Mgr Hubert à Mgr Denaut, 3 décembre 1795.

99 AAQ, Copies de lettres, V : 441; Cartable des évêques de Québec, II :100, Mgr Denaut à Mgr Hubert, 10 décembre 1795.

Pourquoi ce refus ? L'évêque reçoit sa subsistance du gouvernement colonial : 200 livres sterling plus 150 pour le loyer de l'évêché. La situation financière du coadjuteur était quant à elle plus ambiguë : « le coadjuteur n'ayant aucun revenu attaché à sa qualité, reste, pour l'ordinaire curé d'une paroisse dont il perçoit le revenu ; et depuis 1790, le Saint-Siège a permis qu'on lui assignât par manière de pension le demi-revenu d'une autre cure<sup>100</sup> ». Denaut reste curé de la paroisse de Longueuil durant sa charge de coadjuteur, mais aussi durant son épiscopat. S'il rechigne à accepter d'être bénéficiaire de cette caisse, c'est que la cure de Longueuil est « fort lucrative<sup>101</sup> ». Denaut est un curé déjà aisé, fait qui doit sûrement être connu de ses confrères prêtres. Ne serait-il pas mal venu de leur demander en plus leur contribution ? D'où cette préférence à se tourner vers les revenus de son évêque si le besoin s'en fait sentir. Mgr Hubert accepte l'accord et fait corriger son projet avant de la soumettre<sup>102</sup>.

Une lettre est adressée le 12 janvier 1796 aux archiprêtres :

Je me sens pressé depuis longtemps de communiquer au clergé de mon diocèse, un projet qui me semble intéresser sa gloire et l'utilité de l'Église : c'est l'établissement d'une caisse commune pour subvenir à divers besoins dans l'ordre de la religion. Je sens que l'exécution de ce projet peut éprouver bien des obstacles ; s'ils sont invincibles, il ne faut plus en parler ; s'ils ne le sont pas, pourquoi n'aurions-nous pas la consolation de former tous ensemble un fonds de charité, monument de bienfaisance et source de mille biens ?<sup>103</sup>.

Trois questions étaient posées : « Une caisse de clergé est-elle à propos ? Quel pourrait en être l'objet, l'étendue ? Quelle forme d'administration y conviendrait ?<sup>104</sup> ». Le plan fut ensuite mis en place à la suite des réponses. Mgr Hubert y dégagait trois grands objectifs : subsistance économique du clergé, œuvres sociales en direction des fidèles plus démunis, et développement des moyens d'éducation<sup>105</sup>.

---

100 Hubert « Mémoire sur le diocèse de Québec », 1794, MEQ, 2, 478.

101 Serge Gagnon, *Familles et presbytères*, 4.

102 AAQ, Registre des lettres, II : 242, Mgr Hubert à Mgr Denaut, 3 décembre 1795.

103 Hubert « Lettre aux archiprêtres pour l'établissement d'une caisse ecclésiastique », MEQ, 2, 489.

104 Hubert « Lettre aux archiprêtres pour l'établissement d'une caisse ecclésiastique », MEQ, 2, 489.

105 Lucien Lemieux, « la première Caisse ecclésiastique du clergé canadien », 7

Ces objectifs résumaient les défis que devait relever le diocèse. Cette lettre circulaire démontre que le corps clérical avait conscience des enjeux de cette fin de siècle, et qu'il entreprend de pallier ces problèmes de subsistance, notamment les pertes de revenus dues aux maladies et à la retraite, par l'action collective. Le fait que le plan soit modifié à la suite des réactions du clergé démontre que l'épiscopat est porté à l'écoute de ses intellectuels. Les évêques n'étaient-ils pas issus eux-mêmes de ce corps clérical ?

L'épiscopat peut dans ses prérogatives mener la politique qu'il souhaite tant que celle-ci n'interfère pas avec le memento gouvernemental. Mais lorsque l'Église cherche à développer sa base numérique par le biais d'un recrutement international, les autorités politiques considèrent cette initiative comme contraire aux intérêts du gouvernement. Dès lors, il n'aura de cesse que d'entraver ce recrutement étranger.

### **3.2 Le cas des prêtres réfractaires.**

Nous avons déjà établi que le manque de prêtres influence grandement la gestion du diocèse. Une tâche essentielle et urgente pour l'épiscopat sera de s'assurer que les cures du diocèse soient pourvues. Le Bas-Canada compte moins de 200 000 habitants en 1791, pour atteindre 250 000 en 1806 à la fin de l'épiscopat de Mgr Denaut<sup>106</sup>. La population de la province s'accroît, mais les effectifs du clergé n'augmentent pas. On dénombre seulement 146 clercs en 1790. Cent sept sont répartis au sein des 133 paroisses qui composent le diocèse, le reste des ecclésiastiques étant composé par le clergé régulier et les enseignants au sein des séminaires. La conséquence de ce manque de personnel est que la desserte des paroisses est inégale, certaines restent sans ecclésiastique tandis que certains curés en desservent plusieurs<sup>107</sup>. Dans ce tournant de siècle, le ratio curé/fidèle s'élève à un prêtre pour 1000 catholiques<sup>108</sup>. Cette pénurie de prêtres est issue de la stagnation des vocations au Canada et à la rupture avec la métropole française ; l'épiscopat ne peut plus compter sur son vivier historique, qui était le lieu privilégié de recrutement jusqu'à la Conquête<sup>109</sup>. La structure du diocèse est donc menacée dans son bon fonctionnement.

---

106 Serge Gagnon, *Quand le Québec manquait de prêtres*, 1.

107 Claude Galarneau, *La France devant l'opinion canadienne (1760-1815)* (Québec : Presses de l'université Laval; Paris : A. Colin, 1970), 180.

108 Lucien Lemieux, *Histoire du catholicisme québécois*, 102.

109 Serge Gagnon, *Quand le Québec manquait de prêtres*, 13.

La Révolution française va permettre au diocèse d'augmenter ses effectifs grâce à l'arrivée des prêtres dits « réfractaires » émigrés à Londres à partir de 1792. Les autorités ecclésiastiques n'en étaient pas à leur première tentative de recrutement étranger. La venue des prêtres savoyards avait échoué en grande partie à cause de la réticence du gouvernement colonial à autoriser l'accès de la province à un clergé étranger dont la loyauté n'était pas assurée<sup>110</sup>. Mgr Hubert se réjouissait de l'opportunité d'augmenter ses effectifs :

Pendant trente ans, on a fait tous les efforts imaginables pour parvenir à ce but, sans pouvoir surmonter la résistance invincible qu'y opposait le Gouvernement britannique. Pour lever cet obstacle, il n'a fallu rien de moins que la révolution de France. Elle a fait voir ce qu'il fallait penser des Ecclésiastiques français, combien ils étaient attachés aux bons principes et ennemis de la nouveauté. Aussi, depuis 1793, tout prêtre français muni d'un passeport d'un des secrétaires d'État du Roi est reçu à Québec sans la moindre difficulté. C'est ainsi que le Canada s'enrichit des dépouilles de l'Église de France ; il a le double avantage et de donner asile à des malheureux et de se procurer des sujets éprouvés par la persécution<sup>111</sup>.

En 1793, 8000 prêtres émigrent en Grande-Bretagne. Londres, qui ne désire plus subvenir à leurs frais d'entretien, accepte l'idée d'une émigration vers le Canada. Mais l'ouverture des frontières de la province restera brève. Pourtant, les quelques années où ces prêtres réfractaires eurent l'autorisation de s'exiler au Canada offrirent à l'épiscopat de mettre en place un réseau lui permettant de recruter plusieurs prêtres français. Par l'intermédiaire de Mgr de la Marche, lui-même exilé à Londres, 49 ecclésiastiques français ont pu se rendre dans la province<sup>112</sup>. En comparaison des 8000 prêtres émigrés en Angleterre, le chiffre paraît dérisoire. Il ne l'est pourtant pas en rapport avec l'effectif canadien : ces prêtres représenteront un temps le tiers du clergé catholique de la province. Ils seront répartis dans les paroisses. Certains œuvreront dans les séminaires dans le but de former un clergé local.

Notre démonstration ne vise pas à retracer l'itinéraire de ces prêtres, l'historiographie est déjà assez explicite sur cette question. Mais plutôt à mettre l'accent sur les initiatives de nos évêques pour recruter ces prêtres. Un point paraît particulièrement important. L'historiographie a

---

110 Voir Luca Codignola, « Le Québec et les prêtres savoyards », *Revue d'histoire de l'Amérique française* 43, (1990). <https://doi.org/10.7202/304840ar>.

111 Hubert « Mémoire sur le diocèse de Québec », 1794 », MEQ, 2, 483.

112 Marcel Fournier, *Les Français émigrés au Canada pendant la Révolution française et le Consulat, 1789-1804* (Québec : Septentrion, 2015), 115.

souvent opposé les figures de Mgr Hubert et Mgr Plessis d'une part, et celle de Mgr Denaut de l'autre. Si les deux premiers s'étaient employés à la tâche du recrutement avec zèle, Mgr Denaut se serait désintéressé de la chose par une réticence canadienne (sur laquelle nous reviendrons bientôt) et surtout par prudence, trait de son caractère souvent mis en avant pour expliquer sa politique. La première grande étude sur les prêtres français date de 1905 avec l'ouvrage de N.-E. Dionne. L'historien considère que Denaut ne se serait pas employé avec « autant de zèle à l'égard de l'immigration ecclésiastique<sup>113</sup> » que son prédécesseur Mgr Hubert. L'historien Claude Galarneau, en 1970, viendra contredire cette vision. Le ralentissement des arrivées de prêtres serait à mettre au crédit du gouvernement plutôt qu'à celui de Mgr Denaut<sup>114</sup>. Enfin, une décennie plus tard, les travaux de l'historien James Lambert tendent à remettre en avant la figure d'un évêque Denaut prudent<sup>115</sup>.

Un retour aux sources est donc nécessaire afin d'avancer sur cette question. Si la question des prêtres étrangers est certes rarement évoquée dans la correspondance de Denaut, elle apparaît néanmoins de façon ponctuelle. Notre hypothèse est donc que Mgr Denaut et son coadjuteur, par le biais de demandes répétées aux autorités responsables de l'émigration, s'employèrent à favoriser l'arrivée des prêtres, mais que le tarissement des entrées est sûrement une conséquence de la politique gouvernementale. En effet, le gouvernement s'efforcera de remettre en place tous les freins possibles à cette immigration.

L'arrivée des prêtres étrangers est une réelle source de réjouissance pour Mgr Hubert<sup>116</sup>. Ces derniers font une excellente impression à l'évêque qui apprécie leur jeunesse et leur caractère rempli de « zèle et de science<sup>117</sup> ». Mgr Hubert voit en eux une façon de compenser un clergé vieillissant et le peu de vocations ecclésiastiques canadiennes. Néanmoins, il semble que très tôt ces arrivées suscitèrent quelques appréhensions dans le clergé canadien. Dans une lettre adressée à Jean Baptiste Déguire, curé de Vaudreuil, Mgr Hubert déplore la réticence de certains prêtres du

---

113 N.-E. Dionne, *Les ecclésiastiques et les royalistes français réfugiés au Canada à l'époque de la Révolution, 1791-1802* (Québec : 1905), 116.

114 Claude Galarneau, *La France devant l'opinion canadienne*, 184.

115 James Lambert, « L'appropriation du pouvoir : l'apprentissage épiscopal de Pierre Denaut et de Joseph Octave Plessis », 17.

116 AAQ, Registre des lettres, II : 141, Mgr Hubert à Mgr l'évêque de Léon, 5 juillet 1794.

117 AAQ, Registre des lettres, II : 139, Mgr Hubert à Mgr Denaut, 30 juin 1794.

diocèse à l'idée d'accroître le nombre des ecclésiastiques<sup>118</sup>. Pourquoi cette réticence d'une partie du clergé canadien ? Est-ce une question d'argent ? L'historien Serge Gagnon a montré qu'une cure, et surtout plusieurs, pouvait permettre des revenus confortables aux prêtres<sup>119</sup>. Moins de curés rendent possible la concentration des dîmes et autres émoluments attachés à la fonction. On peut aussi penser que les ecclésiastiques canadiens ne désiraient pas être mis en concurrence avec un nouveau clergé, ce qu'une lettre de Mgr Hubert à Gabriel Jean Brassier, vicaire général à Montréal, confirme :

Il lui a toujours été agréable de voir de bons sujets se présenter pour être agrégés au séminaire de Montréal. Mais, M.M. Raizenne, Archambault et Périneault, choisissent mal leur temps pour demander leur agrégation. S'il a refusé de se rendre à leur demande, c'est qu'il voit le séminaire de Montréal rempli de prêtres, tandis que le diocèse n'a jamais été en de si pressants besoins. Il ne peut permettre des sulpiciens français dans les cures immédiatement, et leur donner, dès leur arrivée, la préférence sur des sujets du diocèse. Il ne doit pas craindre que l'on dise, dans le public, que M. Brassier ferme sa maison aux ecclésiastiques du pays. Il a maintenant un nombre suffisant de prêtres, et tous comprendront que si Mgr Hubert refuse à ces messieurs la permission d'entrer au séminaire de Montréal, c'est parce qu'il a besoin d'eux ailleurs<sup>120</sup>.

L'évêque refuse ces demandes parce que les besoins numériques sont dans les cures, sachant de plus que onze sulpiciens français sont en route pour la province. Nous pouvons aussi estimer que Mgr Hubert désire réguler la présence française au sein du séminaire. En effet, les sulpiciens ont la réputation fondée de mépriser les clercs canadiens et de vouloir favoriser la présence française au sein du séminaire<sup>121</sup>. Cette tendance au contrôle de l'origine des recrues a tendance à créer des tensions avec le pouvoir épiscopal<sup>122</sup>.

Mgr Hubert reste donc attentif à l'impact de cette arrivée sur le clergé local. Les autorités politiques partagent les vues de cette partie du clergé réticent. Dans une lettre au duc de Portland, le gouverneur Prescott acquiesce à la résolution de ne plus laisser entrer de prêtres étrangers dans

---

118 AAQ, Registre des lettres, II : 144, Mgr Hubert à Jean-Baptiste Deguire, 1 septembre 1794.

119 Serge Gagnon, *l'argent du curé de campagne*, 5.

120 AAQ, Registre des lettres, II : 146, Mgr Hubert à Gabriel Jean Brassier, 11 septembre 1794.

121 Gilles Chaussé, « Roux, Jean-Henry Auguste », *Dictionnaire biographique du Canada*, 6, (2003). [http://www.biographi.ca/fr/bio/roux\\_jean\\_henry\\_auguste\\_6F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/roux_jean_henry_auguste_6F.html).

122 Ollivier Hubert et al., *Les Sulpiciens de Montréal : une histoire de pouvoir et de discrétion, 1657-2007* (Montréal : Fides, 2007), 55.



la province. Selon lui, ce clergé français serait susceptible d'être une concurrence déloyale vis à vis du clergé canadien pour les places convoitées :

Il n'est que juste de vous faire observer à ce propos qu'un nombre considérable de ces prêtres venant se fixer ici aurait pour effet d'enrayer les visées des Canadiens à l'égard des promotions ecclésiastiques, et cette considération seule (n'y en a-t-il pas d'autres) suffit pour recommander qu'à l'avenir peu de passeports devraient être accordés<sup>123</sup>.

L'idée du gouvernement n'est pas d'empêcher l'épiscopat de développer sa base numérique, mais bien d'en contrôler l'origine. Dans ce contexte révolutionnaire où la France devient un repoussoir, accueillir plusieurs de ses sujets inquiète les autorités coloniales. D'ailleurs, la suite de la lettre de Prescott confirme que les prêtres réfractaires sont surtout vus comme des agents de perpétuation de l'influence et de la présence française dans son ancienne colonie : « Je puis ajouter qu'au point de vue politique, on pourrait appréhender que l'admission de ces personnes servirait à créer des liens entre le Canada et la France, ou au moins empêcher les souvenirs de la mère patrie française de s'éteindre dans l'esprit des canadiens<sup>124</sup> ». Ce point de vue était aussi partagé par le lieutenant-gouverneur Milnes. Il voyait dans l'arrivée de ces prêtres une opportunité pour l'épiscopat de se revitaliser et ainsi ralentir la politique anglaise de contrôle de l'Église : « Ce serait le moyen de reculer nos affaires de plusieurs années en arrière en rapport avec le but d'effacer de l'esprit des Canadiens tout souvenir de leur ancienne allégeance à la France<sup>125</sup> ».

Déjà en 1795, Lord Dorchester, lieutenant-gouverneur à cette période, rechignait à l'idée d'admettre ces prêtres dans la province. Il avait dû se résigner à accepter dans la province M. le baron de Roux, envoyé depuis Saint-Domingue par le général Williamson suite à son intervention dans l'île. Il lui écrivit une lettre lui demandant de stopper cette immigration depuis les Indes occidentales<sup>126</sup>. L'influence de ce clergé est redoutée par les autorités politiques, et Dorchester va insister auprès de Portland pour stopper les arrivées :

La difficulté de bien connaître ces gens, et le danger de leur admission devront engager Votre Grace à arrêter l'émigration française des Indes occidentales au

---

123 Lettre de Prescott au duc de Portland, Québec, 23 août 1797, cité dans N.-E Dionne, *Les ecclésiastiques et les royalistes français réfugiés au Canada à l'époque de la Révolution*, 390.

124 N.-E Dionne, *Les ecclésiastiques et les royalistes français réfugiés au Canada à l'époque de la Révolution*, 390.

125 N.-E Dionne, *Les ecclésiastiques et les royalistes français réfugiés au Canada à l'époque de la Révolution*, 395.

126 N.-E Dionne, *Les ecclésiastiques et les royalistes français réfugiés au Canada à l'époque de la Révolution*, 424.

Canada, où ils pourraient être un fardeau pour le gouvernement ou pour les particuliers, et pourraient amener chez les peuples un courant dangereux<sup>127</sup>.

Quel est ce courant dangereux ? Par la raison de leur exil, les prêtres ne peuvent pas être soupçonnés de républicanisme. C'est plutôt l'esprit d'indépendance du clergé et son gallicanisme qui inquiètent le lieutenant-gouverneur Milnes :

J'ai invariablement remarqué, lorsque j'étais gouverneur de l'île de la Martinique, que les prêtres émigrants, quelque bien recommandés qu'ils fussent, surtout ceux-là qui avaient été mêlés aux affaires politiques du gouvernement français, avaient la tendance difficile à enrayer à s'immiscer à nos questions d'ordre politique et aussi à entraîner le clergé à leur suite. Cette conduite est de nature à affaiblir l'autorité du gouvernement, et cela ne doit pas nous étonner ici, dans le Bas-Canada, où les onze douzièmes de la population appartiennent à la croyance catholique et continuent toujours à parler français<sup>128</sup>.

Le 1<sup>er</sup> et le 13 septembre 1794 débarquent les onze sulpiciens dans la province. La santé de Brassier étant au plus mal, certains de ces prêtres seront affectés au séminaire de Montréal<sup>129</sup>. Mgr Hubert communique ensuite avec Mgr de la Marche pour lui demander d'autres recrues. Il semblerait que ce dernier peine à trouver des candidats à la traversée<sup>130</sup>. En effet, malgré la grande émigration des prêtres réfractaires, peu se résignent à changer de continent. Beaucoup gardent l'espoir d'un retour rapide en France quand les événements révolutionnaires s'apaiseront. À cette réticence des ecclésiastiques, s'ajoute celle de leurs supérieurs qui rechignent à encourager l'émigration. Espérant un retour rapide en France, ils préfèrent garder auprès d'eux un personnel religieux pouvant s'avérer précieux pour la reconquête spirituelle après un épisode d'impiété tel que la Révolution française<sup>131</sup>.

Malgré le peu de candidats, Mgr Hubert s'obstine. Sa correspondance est largement marquée par sa volonté de faire venir des prêtres jusqu'à la toute fin de son épiscopat. Il s'adresse à Jon Jones, missionnaire à Halifax, pour lui conseiller de persévérer dans ses tentatives de recrutement<sup>132</sup>. Mgr Hubert va même entrer en contact avec l'abbé de l'abbaye de Notre-Dame de

---

127 N.-E Dionne, *Les ecclésiastiques et les royalistes français réfugiés au Canada à l'époque de la Révolution*, 424.

128 N.-E Dionne, *Les ecclésiastiques et les royalistes français réfugiés au Canada à l'époque de la Révolution*, 395.

129 AAQ, Registre des lettres, II : 151, Mgr Hubert à M. Gazaniol, 17 septembre 1794.

130 AAQ, Registre des lettres, II : 152, Mgr Hubert à Mgr l'évêque de Léon, 17 septembre 1794.

131 Claude Galarneau, *La France devant l'opinion canadienne*, 183.

132 AAQ, Registre des lettres, II : 200, Mgr Hubert à John Jones, 24 mai 1795.

Trappes en Suisse pour un projet d'établissement d'un monastère de la Trappe dans la province, sans succès. Le 11 juillet 1795, il écrit à Mgr de la Marche lui rappelant ses besoins en prêtres, malgré la réticence des évêques français à accepter les départs<sup>133</sup>. Mais l'année 1796 marque le début du refus des autorités politiques pour l'immigration. M. Thayer, prêtre réfractaire désirent s'installer dans la province, s'y présente depuis les Etats-Unis à la fin 1798. Malgré les qualités que peut lui trouver Mgr Hubert<sup>134</sup>, le gouvernement refuse son installation. L'évêque explique ce refus par : « la stricte surveillance que le gouvernement exerce en ce temps-ci sur les étrangers, à l'occasion de quelques soulèvements du peuple, et de sa tendance aux principes républicains<sup>135</sup> ».

Ainsi nous avons vu que la fin de l'épiscopat de Mgr Hubert fut marquée par sa politique de recrutement des prêtres étrangers, sa correspondance en est profondément empreinte. C'est aussi le temps où la permissivité des autorités coloniales envers l'immigration ecclésiastique se termine. L'épiscopat de Mgr Denaut verra cette tendance se vérifier, malgré les réels efforts que l'évêque consentira pour faire perdurer cette politique avec l'aide de son coadjuteur Plessis.

La correspondance de Mgr Denaut durant sa charge de coadjuteur reste muette sur les prêtres réfractaires. Mgr Hubert se réserve manifestement la gestion de cette délicate affaire. La première occurrence concernant l'émigration française se retrouve le 15 octobre 1797, quelque temps après sa nomination en tant qu'évêque. Dans une lettre à son coadjuteur Plessis, il lui demande d'entrer en contact avec Mgr de la Marche pour demander d'autres recrues au vu de la situation de disette du diocèse<sup>136</sup>. Demande qui sera renouvelée dans une lettre du 28 août 1798. Denaut note que ces arrivées sont perçues comme bénéfiques, mais précise que les nouveaux arrivants devront accepter des missions au Canada tournées vers les populations autochtones et irlandaises : « Mais je dois faire observer à Votre Grandeur que depuis les secours reçus et l'augmentation des sujets du pays, je ne pourrais plus placer que ceux qui, jeunes, pleins de santé et de zèle, voudraient se sacrifier aux missions des Sauvages ou des Anglais et Irlandais catholiques établis en grand nombre dans le Haut-Canada<sup>137</sup> ». Les six prêtres qui sont déjà en route seront destinés à ces tâches. Denaut regrette aussi que sur les 12 prêtres qu'il attendait pour le

---

133 AAQ, Registre des lettres, II : 208, Mgr Hubert à Mgr l'évêque de Léon, 11 juillet 1795.

134 AAQ, Registre des lettres, II : 318, Mgr Hubert à Mgr Denaut, 24 novembre 1796.

135 AAQ, Registre des lettres, II : 319, Mgr Hubert à Mgr Carroll, 26 novembre 1796.

136 AAQ, Registre des lettres, II : 345, Mgr Denaut à Mgr Plessis, 15 octobre 1797.

137 AAQ, Registre des lettres, II : 361, Mgr Denaut à Mgr l'évêque de Léon, 28 août 1798.

printemps 1799, seuls trois ou quatre aient pu faire le voyage<sup>138</sup>. Dans une nouvelle lettre à Mgr de la Marche, il le remercie néanmoins pour la régularité de ses « envois » : « Je vous dois des remerciements, Monseigneur, pour les soins que Votre Grandeur se donne pour envoyer dans ce pays des ecclésiastiques fervents et zélés. Je ne puis que me louer de tous ceux qui sont présents dans le diocèse<sup>139</sup> ».

Un cas caractéristique semble représenter plus particulièrement les difficultés de l'épiscopat pour recruter de nouveaux membres. En novembre 1801, le père Zocchi débarque dans la province<sup>140</sup>. Mgr Denaut est ravi de l'arrivée de ce prêtre<sup>141</sup>. Néanmoins, les autorités n'acceptent pas son installation. Denaut avait pour objectif de charger les prêtres de la Société de la Foi de Jésus de la desserte des provinces maritimes. Malgré un refus catégorique, Denaut continue d'insister auprès du lieutenant-gouverneur Milnes, jusqu'à la colère : « La politique ! La politique ! C'est son cri ordinaire ; il ne sait pas lui-même encore trop ou il en est, mais tout finira sous peu, et il sera forcé (j'en ai de grandes espérances) à écouter la voix d'une nouvelle politique qui, sans lui nuire, nous sera profitable<sup>142</sup> ». En juin 1802, la situation légale du père Zocchi ne s'est toujours pas améliorée ; Mgr Denaut pressent que les autorités demanderont bientôt son expulsion<sup>143</sup>. Dans cette affaire, Mgr Plessis s'occupe à tenir au courant les responsables du père Zocchi sur sa situation. Il écrit au révérend Bozaven, qui était à l'initiative de son envoi, pour l'informer que les autorités ne l'acceptent pas<sup>144</sup>. Déplorant ce refus, il a conscience que l'appartenance du prêtre à un ordre proche de la doctrine jésuite est la principale cause de son expulsion par Milnes : « L'idée d'un ordre calqué sur celui des Jésuites l'effraye ou plutôt fait ombrage à quelques personnes qui l'influencent et lui en imposent. J'en suis vraiment affligé ; car nous aurions besoin dans l'intérieur du diocèse de quelques maisons qui encouragent l'éducation ecclésiastique<sup>145</sup> ».

Le lieutenant-gouverneur Milnes s'occupe personnellement de l'expulsion du prêtre :

---

138 AAQ, Registre des lettres, IV : 18, Mgr Denaut à M. le comte de Puisaye, 20 mai 1799.  
139 AAQ, Registre des lettres, IV : 25, Mgr Denaut à Mgr l'évêque de Léon, 22 juillet 1799.  
140 Claude Galarneau, *La France devant l'opinion canadienne*, 184.  
141 AAQ, Registre des lettres, IV : 90, Mgr Denaut à Mgr Plessis, 9 décembre 1801.  
142 AAQ, Registre des lettres, IV : 96, Mgr Denaut à Mgr Plessis, 21 avril 1802.  
143 AAQ, Registre des lettres, IV : 100, Mgr Denaut à Mgr Plessis, 14 juin 1802.  
144 AAQ, Registre des lettres, III : 185, Mgr Plessis au révérend P. Bozaven, 25 mai 1802.  
145 Claude Galarneau, *La France devant l'opinion canadienne*, 185.

L'abbé de Calonne se trompe quand il dit que j'ai toujours admis de mon plein gré tout prêtre émigrant, alors que j'administrerais le gouvernement du Bas-Canada. Deux seulement ont eu recours à moi pour être admis : le premier était un jésuite<sup>146</sup> italien, porteur de lettres à l'adresse de l'évêque catholique qui ne comportaient aucun permis officiel. Je crus qu'il était de mon devoir de lui enjoindre de quitter la province<sup>147</sup>.

L'arrivée d'un père de la foi, membre d'un ordre religieux prônant la supériorité du pouvoir papal, ne pouvait qu'effrayer un gouvernement considérant déjà que les arrivées précédentes avaient renforcé l'esprit d'indépendance de l'institution catholique : « L'introduction de prêtres français dans cette colonie a eu pour effet d'affaiblir chez les membres du clergé canadien ce sentiment de dépendance qu'ils devaient entretenir à l'égard du gouvernement de Sa Majesté, et de mettre en leur esprit cette idée que Sa Majesté n'a pas le droit de les contrôler ni d'intervenir dans les affaires religieuses<sup>148</sup> ». Ce refus ne concerne pas uniquement la personne de Zocchi, mais surtout son projet : fonder une communauté masculine. Le gouvernement colonial ne désirait pas voir l'implantation d'un nouvel ordre dans la province. D'autant plus que les pères de la foi se plaçaient dans la continuité idéologique des jésuites. Les communautés masculines sont potentiellement des vecteurs de dissidence, et le gouvernement préfère dans une optique de contrôle n'avoir qu'un seul interlocuteur, l'évêque, dirigeant un clergé de préférence séculier et local.

La dernière solution serait de l'envoyer à Halifax rejoindre Edmund Burke, vicaire général de la région. Denaut communique avec ce dernier afin de mettre en place toutes les dispositions pour l'accueillir<sup>149</sup>. Finalement, le père Zocchi quitte la province en juin 1802. Les marges du diocèse sont des espaces où l'autorité coloniale est moins affirmée ; Mgr Denaut caresse l'espoir de réussir à imposer certains prêtres dans ces régions. C'est dans cette idée que Mgr Plessis communique avec Mgr de la Marche, qui réitère l'indisponibilité d'envoyer plus de prêtres<sup>150</sup>. Il insiste auprès de l'évêque et lui demande en juillet 1800 de lui en envoyer deux. Mgr Plessis espère toujours pourvoir les territoires du golfe du Saint-Laurent avec des prêtres réfractaires. La

---

146 Zocchi n'est pas un jésuite, mais sa congrégation est née des suites de la suppression de l'ordre de la compagnie de Jésus et se veut être dans sa continuité idéologique.

147 N.-E Dionne, *Les ecclésiastiques et les royalistes français réfugiés au Canada à l'époque de la Révolution*, 391.

148 N.-E Dionne, *Les ecclésiastiques et les royalistes français réfugiés au Canada à l'époque de la Révolution*, 391.

149 AAQ, Registre des lettres, IV : 101, Mgr Denaut à Edmund Burke, 14 juin 1802.

150 AAQ, Registre des lettres, III : 115, Mgr Plessis à l'abbé de Calonne, 7 juillet 1800.

population est demandeuse de services ecclésiastiques<sup>151</sup>. Mais le gouvernement compte passer d'une politique de fermeture des frontières à une politique d'expulsion. Ainsi, Milnes décide le 13 août 1803 de bannir tous les immigrants français établis dans la province depuis 1792. Naturellement, les prêtres réfractaires sont les principaux concernés, seuls 5 sur 20 sont naturalisés. Mgr Plessis s'adresse directement au lieutenant-gouverneur pour éviter cette expulsion. Il espère pouvoir trouver une solution et se porte garant de la fidélité des prêtres envers la Couronne<sup>152</sup>.

Milnes n'appliquera pas sa politique d'expulsion, mais son opposition reste constante. Mgr Denaut va s'efforcer jusqu'à sa mort d'encourager les arrivées. En hiver 1804, il désire toujours recevoir de nouvelles recrues, mais il sait que la chose reste délicate<sup>153</sup>. Si les prêtres français posent problème aux autorités politiques, l'épiscopat semble avoir plus de facilité à faire venir des prêtres catholiques anglophones. Joseph-Ladislav de Calonne, clerc émigré, retourne à Londres dans le but de recruter des prêtres anglophones. Mgr Denaut s'enthousiasme pour ce projet, accepte que de Calonne revienne dans la province avec deux prêtres écossais, et lui demande d'en recruter trois autres, lui certifiant que leurs places seraient assurées dans le diocèse<sup>154</sup>. L'image d'un évêque réticent au recrutement des prêtres réfractaires ne résiste pas à la lecture de sa correspondance. Mgr Denaut s'emploiera durant l'ensemble de son épiscopat à cette tâche avec l'aide de son coadjuteur, Mgr Plessis. Sa politique pastorale est dans la continuité de celle de Mgr Hubert. Le tarissement des arrivées est une conséquence de la politique gouvernementale de fermeture de la province et non pas d'une réticence.

### **Conclusion**

Trois mouvements se distinguent dans l'administration du diocèse entre 1794 et 1806. Les évêques cherchent à affermir les acquis par une politique prudente. La charge de coadjuteur est primordiale pour l'évêque en titre. Fonction liée à la continuité du diocèse, Mgr Hubert et Mgr Denaut s'efforcent de s'attacher des seconds les plus compétents. Conscients du vaste territoire à couvrir, les évêques évoquent la question de la division du diocèse. Même si le projet ne peut aboutir, l'initiative de Mgr Denaut de se fixer dans la région de Montréal est un pas en avant, certes

---

151 AAQ, Registre des lettres, III : 117, Mgr Plessis à Mgr l'évêque de Léon, 7 juillet 1800.

152 AAQ, Registre des lettres, III : 245, Mgr Plessis à Robert Shore Milnes, 25 août 1803.

153 AAQ, Registre des lettres, IV : 153, Mgr Denaut à François Lejamtel, 1 avril 1804.

154 AAQ, Registre des lettres, IV : 185, Mgr Denaut à l'abbé de Calonne, 4 janvier 1805.

prudent, mais significatif. Dans sa forme actuelle, la principale tâche des évêques est de contrôler au mieux le diocèse. C'est d'ailleurs la vocation première de la fonction épiscopale dont l'étymologie latine, *episcopus* (et grecque, *episkopos*) se définit comme « surveillant », « inspecteur ». Attentif aux cas d'indiscipline de ses ecclésiastiques et des paroissiens qu'ils administrent, l'évêque est la figure qui tranche les conflits en employant la persuasion et, quand il le faut, la coercition. Si le gouvernement n'interfère que rarement dans l'administration du diocèse, il n'hésite pourtant pas à intervenir lorsque ses intérêts sont en danger. S'étant réservé déjà un droit de regard sur la nomination du coadjuteur, l'état colonial développe une attitude de plus en plus intrusive en cette fin de siècle. Doutant de la fidélité du clergé réfractaire, le gouvernement fait volte-face dans sa politique d'ouverture des frontières. Dans ce contexte de lutte idéologique autour des répercussions de la Révolution française, il veut une Église soumise et docile et ne cherche pas à prendre des risques avec un clergé français dont la fidélité n'est pas assurée.

## **Chapitre II : Défendre sa « conception du monde » : l'Église catholique canadienne face à la Révolution française**

Les échos de la Révolution française eurent des retentissements importants au Bas-Canada. De 1789 à 1793, l'opinion conjointe du gouvernement, des élites nobiliaires et de la presse est particulièrement favorable. Les premières années de la Révolution sont perçues comme une opportunité de modernisation pour la vieille monarchie française, d'autant plus que les influences du modèle britannique au sein des débats en France se font ressentir. Dans le sillage de la Révolution américaine, les idées libérales qui s'implantent dans la Province de Québec, par le biais de la presse notamment, vont participer au processus qui conduit à l'inauguration de la chambre d'assemblée en 1791. En 1793, dès la chute de la monarchie française, un retournement de situation s'opère. Il s'agit dorénavant pour les autorités temporelles et spirituelles de dénoncer farouchement les égarements de la nation française « régicide ». Si l'Église était restée muette durant la première phase des événements français, elle va appuyer de tout son poids les efforts du gouvernement pour dissuader la population de se rapprocher des idéaux révolutionnaires.

Le but de ce chapitre sera donc de démontrer que l'Église catholique et les autorités coloniales ont formé un « bloc idéologique » autour de la défense du monarchisme, conception du monde commune aux deux institutions. Nous présenterons dans un premier temps l'apport de l'analyse gramscienne pour comprendre le rôle de l'Église durant cette période révolutionnaire. Dans un second temps, nous reviendrons brièvement sur l'impact de la Révolution américaine dans la province. Cet épisode, qui permettra d'implanter les idées libérales dans la colonie, pose les bases de la relation forte qu'entreprendront le gouvernement et l'Église durant la Révolution française. Dans un troisième temps, nous nous intéresserons à la première phase révolutionnaire française. Jusqu'au procès de Louis XVI, les événements français sont perçus favorablement dans la colonie. Ils y sont connus grâce à l'imprimerie qui joue un rôle primordial dans la constitution de l'opinion publique. Dans un quatrième temps, il s'agira d'analyser le rôle de Mgr Denaut et de Mgr Plessis dans la défense du monarchisme, alors que les nouvelles de la décapitation du roi et l'entrée en guerre de la Grande-Bretagne font basculer le gouvernement, la presse et l'épiscopat dans une dénonciation farouche de la Révolution française. Par ses mandements et ses prêches,



l'Église cherche à opérer sur le sens commun de la population, et ainsi la dissuader de se tourner vers les idéaux révolutionnaires.

### 1. Le concept de « bloc idéologique ».

La conception du monde de la classe dominante (dans notre cas le monarchisme) doit se diffuser dans l'ensemble de la société. Mais cette idéologie ne possède pas le même degré de développement dans les différentes couches sociales qui composent une société entière. Gramsci note qu'il existe plusieurs niveaux qualitatifs de compréhension de l'idéologie. Au niveau des classes dirigeantes, l'idéologie est élaborée, tandis que dans les classes subalternes elle se compose des bribes informelles aboutissant à une certaine incohérence. C'est ainsi que Gramsci distingue la « philosophie », comme le degré le plus élevé de la conception du monde, du « sens commun », qui n'en est qu'une variante plus fragmentée, vulgaire, dans laquelle s'agrègent des éléments folkloriques, comme la superstition, et qui ne possède pas une cohérence affirmée<sup>1</sup>. Il s'agit donc pour la philosophie, au travers de ses agents, de renforcer une unité, surtout dans les strates de la société où celle-ci est diffuse et amalgamée à d'autres croyances : « la philosophie est la clé de voûte de l'idéologie ; le problème fondamental de toute philosophie qui s'est traduite en mouvement culturel, en "foi", est de conserver l'unité idéologique dans tout le bloc social qui, précisément par cette idéologie déterminée, est cimenté et unifié<sup>2</sup> ».

Les classes dirigeantes doivent donc faire un travail constant de façonnement du sens commun, afin de conserver l'hégémonie de leur conception du monde sur l'ensemble de la société<sup>3</sup>. Si, en période stable, la société politique, dont le domaine d'action reste la coercition, laisse ce travail de façonnement du consensus à sa société civile, les moments révolutionnaires viennent déstabiliser l'hégémonie formée autour de la conception du monde de la classe dirigeante. Il s'agit donc pour le politique de s'assurer autoritairement, avec son appareil coercitif et en rapport

---

1 Hugues Portelli, *Gramsci et la question religieuse* (Paris : Anthropos, 1974), 26.

2 Hugues Portelli, *Gramsci et le bloc historique* (Paris : Presses universitaires de France, 1972), 20.

3 Le rôle essentiel de la philosophie au sein du bloc idéologique se traduit par son influence sur les conceptions du monde répandues dans les classes auxiliaires et subalternes : le sens commun. Toute philosophie organique doit se prolonger par le sens commun, ce qui signifie que, tout en élaborant une « pensée » supérieure au sens commun et scientifiquement cohérent, tout mouvement philosophique organique doit rester en contact avec les couches populaires, les « simples », et même trouver, dans ce contact, la source des problèmes à étudier ou à résoudre, afin de mieux diriger idéologiquement les classes subalternes.

Hugues Portelli, *Gramsci et le bloc historique*, 21.

constant avec sa société civile, de l'unité idéologique du bloc historique. Les deux sociétés forment donc ce que Gramsci appelle un « bloc idéologique », qui alterne successivement consensus et coercition afin de préserver l'hégémonie de sa conception du monde.

Ce rôle de façonneur des consciences va se concrétiser durant toute notre période. Il se vérifie d'ailleurs dès l'invasion de la province par l'armée continentale durant la Révolution américaine. Il s'agit pour l'épiscopat de dissuader la population de se rallier aux rebelles et de les pousser à la fidélité envers le gouvernement britannique.

## **2. Le rôle de l'Église catholique durant la Révolution américaine**

Deux décennies avant les répercussions de la Révolution française au Bas-Canada, la province avait dû faire face aux avancées indépendantistes américaines qui lancent une campagne idéologique et militaire afin de rallier la population à sa cause républicaine. Les processus sociopolitiques qui commencent à cette période se prolongent durant les décennies suivantes : l'Église soutenant le gouvernement, résistance de la population aux exhortations de soutien au pouvoir en place et importance de l'écrit dans la constitution et la transmission des idées.

En 1774, les Treize colonies avaient manifesté leur mécontentement lors de la mise en place de l'Acte de Québec. La reconnaissance de la religion catholique, confirmée par cet acte, leur paraissait être une provocation après une Conquête qui avait définitivement acté la supériorité des protestants sur les « papistes ». L'absence de la création d'une chambre d'assemblée, et plus encore le maintien des anciennes frontières qui limitait considérablement l'expansion des colons britanniques vers des territoires considérés comme leurs prés carrés, sont autant d'éléments qui alimentent le ressentiment des révolutionnaires américains envers la Province et Londres. Néanmoins, dès octobre 1774, les rebelles s'adressent à la population canadienne en lançant un appel poussant la population à « les rejoindre dans leurs quêtes d'un gouvernement démocratique et l'acquisition de droits légitimes<sup>4</sup> ».

Avant la campagne militaire, les Américains engagent l'imprimeur français Fleury Mesplet et le chargent d'imprimer les différents pamphlets révolutionnaires destinés aux citoyens de la province. Durant l'année 1775, quatre « adresses » successives appelleront la population à se

---

4 Yvan Lamonde, *Histoire sociale des idées au Québec, 1760-1896* (Montréal : Fides, 2000), 28.

dresser contre un « pouvoir despotique » afin d'obtenir une liberté démocratique et des droits légitimes : chambre d'assemblée, séparation des pouvoirs, liberté de la presse, liberté de conscience, réforme de la justice<sup>5</sup>.

En juin 1775, une proclamation du gouverneur Carleton ordonne la levée de la milice dans la province de Québec après des mouvements de troupes américaines dans la région du lac Champlain<sup>6</sup>. L'Église catholique se met immédiatement au diapason du gouvernement. Effrayé par la menace d'une invasion de la province, l'évêque de Québec, Mgr Briand, exhorte les catholiques à rester fidèles à un gouvernement qui a su se montrer juste et équitable envers sa population :

Vos serments, votre religion, vous imposent une obligation indispensable de défendre de tout votre pouvoir votre patrie et votre Roi. Fermez donc, Chers Canadiens, les oreilles, et n'écoutez pas les séditeux qui cherchent à vous rendre malheureux, et à étouffer dans vos cœurs les sentiments de soumission à vos légitimes supérieures, que l'éducation et la religion y avaient gravés. [...] La voix de la religion et celle de vos intérêts se trouvent ici réunies, et nous assurent de votre zèle à défendre nos frontières et nos possessions<sup>7</sup>.

M. Montgolfier, grand-vicaire à Montréal, publie une circulaire le 13 juin 1775 appuyant la mise sur pied de la milice. Il rappelle à la population de se sentir reconnaissante envers un gouvernement qui lui fait l'honneur de lui montrer sa confiance en la chargeant de tâches militaires :

Toujours attentif à combler d'honneur et de bien la province qui lui est confiée, Son Excellence Monsieur le Général Carleton ajoute aujourd'hui à ses premiers bienfaits une nouvelle faveur, en rétablissant les milices de cette province. C'est un moyen efficace pour entretenir dans nos paroisses l'ordre et la police parmi vos habitants ; et c'est en même temps une marque d'estime et de confiance dont il honore tous les particuliers de la province, et surtout ceux qu'il établit dans les charges militaires, et qu'il ne veut choisir qu'autant qu'ils seront agréables au public. Je ne doute pas qu'à cette occasion il ne grave dans tous les cœurs une reconnaissance proportionnée à ce bienfait<sup>8</sup>.

---

5 Jean Pierre Wallot, « La Révolution française au Canada, 1789-1838 » dans *L'image de la Révolution française au Québec, 1789-1989*, Grenon Michel, dir. (Québec : Hurtubise, 1989), 65.

6 Yvan Lamonde, *Histoire sociale des idées au Québec*, 29.

7 Briand « Mandement au sujet de l'invasion américaine », MEQ, 2, 264-265.

8 Montgolfier « Circulaire au sujet des rétablissements des milices », MEQ, 2, 265-266.

L'invasion militaire américaine, qui débute en septembre 1775, tourne d'abord à la faveur des rebelles. Montréal capitule le 12 novembre. Le mois suivant, l'armée débute le siège de Québec. La province est occupée pendant 10 mois, et il faut attendre l'arrivée de troupes anglaises en mai 1776 pour que le siège de la capitale soit levé. L'armée américaine reflue vers sa frontière à partir du mois suivant. Durant cette occupation, la province est le théâtre d'un affrontement idéologique important. Les révolutionnaires, à travers l'influence des troupes occupantes, de Fleury Mesplet qui poursuit sa mission d'imprimeur, mais aussi par des figures comme George Washington ou Benjamin Franklin, continuent leur travail de propagande qui devait faire converger l'opinion canadienne aux intérêts américains<sup>9</sup>. Le gouvernement britannique peut de son côté compter sur l'appui de *la Gazette de Québec* et de l'épiscopat catholique qui continue son travail de façonneur des consciences<sup>10</sup>. Mgr Briand fait publier un virulent mandement en décembre 1775 où il réitère la légitimité du gouvernement britannique et rappelle que le ralliement aux révolutionnaires équivaut à s'opposer directement à la volonté divine :

Votre rébellion, aussi contraire à la religion qu'au bon sens et à la raison, méritait déjà des châtimens exemplaires et rigoureux, du côté du prince dont vous n'avez reçu jusqu'ici que des marques signalées d'une bonté extraordinairement rare dans un vainqueur puissant, et à laquelle aucun de nous ne s'attendait, bonté qui ne vous a fait connaître le changement de domination que par un mieux-être. [...] Jésus-Christ, qui a dit positivement que quiconque n'écoutait pas ses ministres qu'il a envoyés pour instruire le monde et gouverner son Église, c'était lui-même qu'on n'écoutait pas ; qu'en résistant aux prêtres et en les méprisant, c'était à lui qu'on résistait, c'était lui qu'on méprisait<sup>11</sup>.

De plus, l'Église déplore que la population soit séduite par des discours fustigeant l'illégitimité de la rente seigneuriale et de la dîme ecclésiastique :

Ils vous ont en conséquence représenté l'Acte de Québec comme un attentat à votre liberté, comme tendant à vous remettre dans l'esclavage, à la merci de vos Seigneurs et de la noblesse ; ils vont ont promis l'exemption des rentes seigneuriales, et vous avez aimé cette injustice ; et que vous ne paieriez plus de dîmes, et vous n'avez pas eu horreur de cette impie et sacrilège ingratitude envers le Dieu, sans la bénédiction duquel ni vos champs ne seraient fertiles ni vos travaux ne réussiraient<sup>12</sup>.

---

9 Yvan Lamonde, *Histoire sociale des idées au Québec*, 30.

10 Yvan Lamonde, *Histoire sociale des idées au Québec*, 30.

11 Briand « Mandement au sujet rebelles durant la guerre américaine », MEQ, 2, 269.

12 Briand « Mandement au sujet rebelles durant la guerre américaine », MEQ, 2, 269.

Loin du ton plutôt bienveillant et paternaliste qu'arborait l'évêque dans son premier mandement, Mgr Briand pourfend désormais les tendances séditeuses qu'il semble ressentir au sein de son diocèse. Mais qu'en est-il réellement ? Quelle a été la réaction de la population et des élites canadiennes face à cette invasion autant militaire que politico-philosophique ? Un consensus historiographique semble s'être formé autour de l'idée d'une « neutralité bienveillante<sup>13</sup> » de la part de la population vis-à-vis des Américains et de leurs idées. Par plusieurs aspects, elle s'est montrée réceptive aux idées nouvelles et a pu l'exprimer de différentes façons : conflit avec des curés jugés trop loyalistes, aides logistiques diverses aux armées américaines, résistance à l'incorporation dans la milice<sup>14</sup>. Par ailleurs, les différents mandements et circulaires de l'Église catholique adressés à sa population permettent de croire que la menace séditeuse ait été prise très au sérieux par les institutions loyalistes<sup>15</sup>.

Malgré ces éléments, la population est restée dans son ensemble à distance des exhortations à la mobilisation des deux pouvoirs en présence : son « indocilité n'a pas dégénéré en un comportement de collaboration massive avec les Américains<sup>16</sup> ». Une décennie après la Conquête, l'idée d'un nouveau changement de pouvoir n'a pas été assez forte pour faire basculer la Province de Québec dans l'escarcelle américaine<sup>17</sup>. Néanmoins, cet événement a eu pour conséquence d'implanter les idées libérales dans la colonie. Les notables de la colonie, francophones compris, comprennent l'intérêt de posséder des institutions démocratiques permettant de les faire participer à l'administration de la province<sup>18</sup>. Du côté de l'Église catholique<sup>19</sup>, le lien qui l'unit avec l'État

---

13 Cette expression de « neutralité bienveillante » est remise en question par Gaston Deschênes qui, dans une étude sur la Côte-du-Sud durant la guerre d'indépendance américaine, démontre que dans la moitié des paroisses de cette région les paroissiens se sont très majoritairement tournés vers le camp américain, voir Gaston Deschênes, *Un pays rebelle. La Côte-du-Sud et la guerre de l'Indépendance américaine* (Québec : Septentrion, 2023), 215.

14 Yvan Lamonde, *Histoire sociale des idées au Québec*, 32.

15 C'est d'ailleurs le propos de Pierre Monette, dont l'étude tant à montrer que l'historiographie a sous-estimé l'importance du soutien de la population à la cause américaine, voir Pierre Monette, *Rendez-vous manqué avec la Révolution américaine : Les adresses aux habitants de la province de Québec diffusées à l'occasion de l'invasion américaine de 1775-1776* (Montréal : Québec/Amérique, 2007).

16 Raymond Brodeur, *Catéchisme et identité culturelle dans le diocèse de Québec de 1815* (Sainte-Foy : Presses de l'université Laval, 1998), 20.

17 Yvan Lamonde, *Allégeances et dépendances. L'histoire d'une ambivalence identitaire* (Montréal : Éditions Nota Bene, 2001), 168.

18 Pierre Monette, *Rendez-vous manqué avec la Révolution américaine*, 447.

19 Voir Charles Turgeon, « “Monseigneur pardonnez-moi parce que j'ai péché” : La régulation de la dissidence au sein du clergé canadien, au moment de l'invasion américaine de 1775-1776 » (Mémoire de M.A., Université de Montréal, 2010).

se renforce. Elle prouve son soutien indéfectible à une monarchie qui la protège du républicanisme. Trois décennies après les événements américains, Mgr Plessis se félicitera de la reconnaissance qu'a pu recevoir l'épiscopat de la part du gouvernement : « Lord Dorchester reconnut publiquement que c'étoit le clergé catholique qui avait conservé au Roi la Province de Québec<sup>20</sup> ». Les répercussions de la Révolution française dans la colonie ne viendront que conforter ce lien.

### 3. 1789-1793 : La Révolution modernisatrice

La monarchie française se résout au printemps 1789 à convoquer les États généraux. Vieille institution qui n'a pas servi depuis plus de 150 ans, elle devait permettre de faire sortir le royaume d'une situation économique alarmante qui menaçait sa stabilité politique. À partir de l'été 1789, les événements sont connus dans la colonie par la presse, qui tiendra une place primordiale dans la perception que se feront les acteurs canadiens de la Révolution française. L'écho de possibles réformes en France est envisagé positivement par les États européens et tout particulièrement par la Grande-Bretagne. Jugée comme rétrograde, la monarchie française avait là l'occasion de se moderniser et de s'ouvrir à de nouvelles conceptions économiques, politiques et sociales en vogue dans cette fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. L'influence du modèle constitutionnel britannique se fait ressentir durant les premiers débats entourant les États généraux, les Français ne cachant pas un certain magnétisme pour ce régime politique<sup>21</sup>.

Dans la Province de Québec, la diffusion des informations se fait à travers la presse incarnée dans trois journaux : les *Gazettes de Québec* et de *Montréal* et le *Québec Herald*. Les trois périodiques sont favorables aux événements français. Cette diffusion est facilitée par les élites britanniques qui voient la Révolution comme la preuve de la suprématie de leur propre constitution<sup>22</sup>. La *Gazette de Québec*, réputée proche des autorités coloniales, multiplie entre avril 1789 et la fin 1792 les articles élogieux à propos des événements français ; elle publie successivement la nouvelle constitution française, des textes sur les Lumières et sur l'abolition de

---

20 AAQ, Registre des lettres, VI : 20, Mgr Plessis au Grand-Vicaire Bourret, 15 mai 1807.

21 Michel Grenon, « L'image de la Révolution française au Québec : les commencements d'un affrontement durable » dans *L'image de la Révolution française au Québec, 1789-1989*, Grenon Michel, dir. (Québec : Hurtubise, 1989), 20.

22 John Hare, « Comment évaluer l'influence de la Révolution française au Bas-Canada : le témoignage des mots » dans *La Révolution française au Canada français. Actes du colloque tenu à l'Université d'Ottawa, du 15 au 17 novembre 1989*, Simard Sylvain, dir. (Ottawa : Les Presses de l'Université d'Ottawa, 1991), 150.

la féodalité<sup>23</sup>. Du côté de la *Gazette de Montréal*, si l'avis général reste dans le même esprit, le ton est beaucoup plus radical. Dirigé par Fleury Mesplet, resté dans la province après l'invasion américaine, le journal s'emploie à faire des parallèles entre les situations française et canadienne<sup>24</sup>. Mesplet reprend notamment le pamphlet de Camille Desmoulins, « la France libre », et l'augmente de sa propre contribution par de virulentes attaques contre l'Église catholique canadienne. Il y dénonce « le trafic des messes, des prières, des offices des morts, des indulgences<sup>25</sup> ». Dans le numéro du 16 décembre 1790, en s'appuyant sur Voltaire, l'imprimeur dénonce une Église dogmatique incompréhensible qui a fait couler beaucoup de sang, et appelle à la diminution du nombre d'ecclésiastiques<sup>26</sup>. Le journal s'attaque aussi à la puissance des seigneurs et dénonce la vie monacale en prenant l'exemple des Récollets, modifiant le texte de Voltaire pour l'adapter à la situation canadienne<sup>27</sup>. La nouvelle de la nationalisation des biens du clergé y est traitée favorablement ; Mesplet se permet une attaque contre la féodalité canadienne dont l'influence néfaste empêcherait la province d'obtenir une chambre d'assemblée<sup>28</sup>. Pour lui, l'émancipation d'une nation doit passer par une critique et une mise à distance du religieux : « à mesure qu'une nation devient plus éclairée, on lui ôte les éléments de son ancienne sottise<sup>29</sup> ».

Les journaux tiennent donc une place centrale dans la diffusion des événements français et des idéaux portés par la Révolution. Les idées des Lumières s'implantent dans la Province d'autant plus facilement que certaines rejoignent le parlementarisme britannique ; Montesquieu ou l'abbé Raynal encensent le modèle anglais<sup>30</sup>. Cette effervescence culturelle favorise les projets d'une chambre d'assemblée portés par les marchands francophones et anglophones. Anticipant des revendications démocratiques trop virulentes de la part des Canadiens, et le retour possible des appels américains à l'union, Londres concède une institution démocratique que l'Acte constitutionnel de 1791 établira. La Province est divisée en deux entités distinctes, le Bas et le

---

23 Yvan Lamonde, *Histoire sociale des idées au Québec*, 36.

24 *Ibidem*.

25 Jean-Paul de Lagrave, « Influence des Philosophes des Lumières dans la Gazette de Montréal » dans *La Révolution française au Canada français. Actes du colloque tenu à l'Université d'Ottawa, du 15 au 17 novembre 1989*, Simard Sylvain, dir. (Ottawa : Les Presses de l'Université d'Ottawa, 1991), 138.

26 Jean-Paul de Lagrave, « Influence des Philosophes des Lumières dans la Gazette de Montréal », 139.

27 Jean-Paul de Lagrave, « Influence des Philosophes des Lumières dans la Gazette de Montréal », 140.

28 Yvan Lamonde, *Histoire sociale des idées au Québec*, 37.

29 Jean-Paul de Lagrave, « Influence des Philosophes des Lumières dans la Gazette de Montréal », 140.

30 John Hare, « Comment évaluer l'influence de la Révolution française au Bas-Canada », 154.

Haut-Canada, qui acquièrent chacune une chambre d'assemblée propre<sup>31</sup>. Il semble qu'en cette fin de siècle les intérêts politiques libéraux français et canadiens aient convergé<sup>32</sup>. C'est en tout cas l'opinion de la bourgeoisie canadienne qui perçoit les combats de la bourgeoisie française comme analogues à sa propre lutte pour l'acquisition d'une institution parlementaire<sup>33</sup>.

#### 4.1 Dénoncer la Révolution guerrière.

Quelle a été la réaction de l'Église catholique canadienne face aux répercussions des événements révolutionnaires dans la province? De 1789 à 1793, elle reste silencieuse. L'environnement philosophique et politique est loin de lui être favorable. À la fin de l'année 1792, la radicalisation de la Révolution et le début du procès de Louis XVI marquent un basculement de la perception et du traitement des événements français au Bas-Canada. La nouvelle de la décapitation du roi et la déclaration de guerre à la Grande-Bretagne en février 1793 annoncent la fin de l'engouement pour la Révolution. Finis les éloges du mouvement réformateur, place à la dénonciation méthodique des égarements français.

Les nouvelles de la guerre sont connues dans la province à la fin avril. Dès son annonce la chambre d'assemblée adresse son soutien au gouvernement. De même, le conseil législatif, par l'intermédiaire de son président, le juge William Smith, appelle dorénavant à une surveillance des discours<sup>34</sup>. Un climat de suspicion se développe dans la Province, donnant naissance à un travail de contre-propagande initié par le gouvernement. Durant l'année 1793, 150 exemplaires d'une brochure représentant une vue de la guillotine et de la mort de Louis XVI sont imprimés<sup>35</sup>. Fleury Mesplet y répond en relayant une brochure rédigée par le citoyen Genet, ministre de la Révolution aux États-Unis, exhortant les Canadiens à rejoindre le camp français<sup>36</sup>. Tirée à plus de 350 exemplaires, la brochure attise la suspicion générale. Le gouverneur Dorchester publie une

---

31 Yvan Lamonde, *Histoire sociale des idées au Québec*, 38.

32 John Hare, « Comment évaluer l'influence de la Révolution française au Bas-Canada », 150.

33 Pierre Tousignant, « Les aspirations libérales des réformistes canadiens-français et la séduction du modèle constitutionnel britannique, de 1789 à 1792 » dans *La Révolution française au Canada français. Actes du colloque tenu à l'Université d'Ottawa, du 15 au 17 novembre 1989*, Simard Sylvain, dir. (Ottawa : Les Presses de l'Université d'Ottawa, 1991), 234.

34 Claude Galameau, *La France devant l'opinion canadienne (1760-1815)* (Québec : Presses de l'université Laval ; Paris : A. Colin, 1970), 227.

35 Gilles Gallichan, *Livre et politique au Bas-Canada. 1791-1849* (Sillery : Éditions du Septentrion, 1991), 93.

36 Jean-Paul de Lagrave, *Fleury Mesplet (1734-1794) : diffuseur des Lumières au Québec* (Montréal : Patenaude éditeur, 1985), 406-418.



proclamation en novembre 1793 dénonçant la présence d'agents étrangers et séditeux dans la Province. La même année, une loi sur les étrangers est mise en place afin de mieux identifier les Français présents dans la colonie et ceux qui tenteraient d'y pénétrer<sup>37</sup>.

L'Église catholique, jusque-là muette, appuie les initiatives gouvernementales. En novembre 1793, des rumeurs de la présence d'une flotte française proche des côtes canadiennes et d'une possible invasion de la province poussent Mgr Hubert à rédiger une circulaire demandant à ses curés de prêcher la fidélité dans leurs paroisses. L'évêque rappelle toute la confiance qu'il porte à un corps ecclésiastique qui a su se montrer fiable durant l'invasion américaine :

Ce n'est pas que nous ayons aucune inquiétude sur la conduite personnelle de qui que ce soit d'entre vous, dans le cas d'une entreprise de la part de la Puissance française sur cette Province, la loyauté à toute épreuve que le clergé de ce diocèse a montré dans l'invasion de 1775 nous répond d'avance de votre zèle à défendre en toute occasion les intérêts du gouvernement, ceux de la religion dont nous sommes les ministres, et ceux du pays que nous habitons, lesquels, par une disposition admirable de la Providence, se trouvent si étroitement liés les uns aux autres<sup>38</sup>.

En faisant appel à la notion de providence, Mgr Hubert fait référence à la Conquête dorénavant perçue comme l'évènement ayant permis à la province de se couper d'une nation devenue régicide. Le duo « conquête providentielle » et « révolution régicide » sera repris durant toute la durée des évènements révolutionnaires. Si le corps ecclésiastique n'est pas soupçonné de sympathie pour le camp français, la population, quant à elle, serait sujette au doute : « Mais comme il est à craindre que les habitants de ce pays, surtout dans les campagnes, frappé du nom de français ne sachent pas discerner la conduite qu'ils auraient à tenir dans une pareille circonstance ; il nous paraît tout à fait essentiel que vous leur proposiez les considérations suivantes »<sup>39</sup>. Les curés devront souligner à leurs paroissiens que depuis le traité de Paris de 1763, les liens qu'entretenait la colonie avec la France sont définitivement rompus, et que la soumission qu'ils devaient au Roi de France revient désormais au souverain britannique. Cette soumission s'incarne d'ailleurs dans le serment qu'ils ont eux-mêmes prêté, et leurs pères avant eux, au Roi d'Angleterre. Indépendamment à ce serment, la conduite généreuse du gouvernement envers les catholiques

---

37 Claude Galarnau, *La France devant l'opinion canadienne*, 231.

38 Hubert « Circulaire à messieurs les curés à l'occasion des rumeurs de guerre », MEQ, 2, 471.

39 *Ibidem*.

devrait les forcer à y être « attachés inviolablement ». C'est à ce gouvernement qu'ils doivent leur liberté de culte alors que leur ancien pays n'est plus que le lieu de l'infamie. Les événements appellent toute la communauté catholique à s'intéresser aux moyens d'éloigner ce danger :

Que l'esprit de religion, de subordination et d'attachement à son Roi, qui faisait autrefois la gloire du Royaume de France, a fait place, dans ces dernières années, à un esprit d'irréligion, d'indépendance, d'anarchie, de parricide, qui, non content de la mort ou de l'exil de la saine partie des Français, a conduit à l'échafaud leur vertueux Souverain, et qui a justement excité l'indignation de toutes les Puissances de l'Europe ; et que le plus grand malheur qui pût arriver au Canada serait de tomber en la possession de ces révolutionnaires. Que dans la conjoncture présente, le gouvernement n'est pas seul intéressé à éloigner les Français de cette Province ; mais que tout fidèle sujet, tout vrai patriote, tout bon catholique, qui désire conserver sa liberté, ses lois, sa morale, sa religion, y est particulièrement et personnellement intéressé<sup>40</sup>.

Mgr Hubert termine sa circulaire en insistant sur l'importance de prêcher ces paroles, de les développer et de les répéter autant que nécessaire. Il est à noter que malgré le ton alarmiste d'un tel texte, l'évêque fait appel aux facultés de raison de la population pour rester fidèle, à l'inverse d'un gouvernement qui mise plus sur la peur<sup>41</sup>.

La période courant de 1794 à 1797 semble être celle où l'autorité civile fut la plus remise en question. Loin de s'incarner dans un soulèvement complet de la province, les troubles et les manifestations de mécontentement se concentraient autour de mesures impopulaires<sup>42</sup> ; notamment la levée de la milice en mai 1794 en prévision d'un conflit avec le voisin américain. La population canadienne ne désire pas prendre les armes et elle résiste plus fermement à l'enrôlement qu'en 1775 : sur les 42 paroisses qui composent le district de Québec, 34 refusent la mesure. La même année, une manifestation à Montréal réunit plus de 500 personnes opposées aussi à cette mesure<sup>43</sup>. Afin de démontrer à la population sa détermination à lutter contre la sédition intérieure, les autorités veulent faire un exemple. Un ressortissant américain, David McLane, plus simple d'esprit

---

40 Hubert « Circulaire à messieurs les curés à l'occasion des rumeurs de guerre », MEQ, 2, 472.

41 Claude Galarnau, *La France devant l'opinion canadienne*, 232.

42 Il est d'ailleurs difficile de savoir si les actes de révoltes découlent plus de revendications sociales ou d'une réelle sympathie pour la Révolution française, à ce sujet voir Jean-Pierre Wallot, « La Révolution française à travers les écrits historiques canadiens, du XIXe à la Seconde Guerre mondiale » dans *Le Canada et la Révolution française : actes du 6<sup>e</sup> Colloque du CIEE, 29,30, 31 octobre 1987*, Boule Pierre H et Lebrun Richard A, dir. (Montréal : Centre interuniversitaire d'études européennes, 1989), 17.

43 Yvan Lamonde, *Histoire sociale des idées au Québec*, 44.

que révolutionnaire, est condamné à mort en 1797 et exécuté dans un supplice particulièrement atroce<sup>44</sup>. La machine médiatique se met en marche et la *Gazette de Québec* publie deux brochures résumant un procès qu'elle avait déjà couvert en intégralité dans ses colonnes. Quant au gouvernement, il publie les témoignages du procès et les fait imprimer à plus de 2000 exemplaires<sup>45</sup>.

Cette propagande contre-révolutionnaire est efficace. Des associations loyalistes sont créées à l'initiative du gouvernement et de l'Église. À la prise de parole publique de l'État et de l'Église, s'ajoute celle des journaux, qui se montrent dorénavant hostiles à la Révolution. Fleury Mesplet décède en 1794, et la *Gazette de Montréal* se range derrière le gouvernement à l'image du reste de la presse<sup>46</sup>. Le procureur général Sewell déclarait lors d'une entrevue avec Mgr Plessis que la *Gazette de Québec* est « certainement l'organe du roi et son contenu est généralement digne de foi<sup>47</sup> ». Cette dernière apporte son soutien hebdomadaire au gouvernement et transmet les nouvelles françaises en s'inspirant des journaux publiés en Angleterre. Enfin, les livres d'auteurs contre-révolutionnaires, comme Edmund Burke ou Joseph de Maistre, traversent l'Atlantique immédiatement après leur parution<sup>48</sup>.

En novembre 1796, Mgr Hubert demande une nouvelle fois à ses curés de prêcher la fidélité au gouvernement auprès de leurs paroissiens :

Mais comme il ne suffit pas que nous soyons loyaux et fidèles sujets, si les habitants confinés à nos soins se laissent séduire par des ennemis du repos et bon ordre, et s'ils perdent de vue les règles de dépendance et de subordination que leur prescrit la religion chrétienne [...] nous croyons qu'il est plus que jamais de votre devoir de remontrer aux peuples, soit dans vos instructions publiques, soit dans vos conversations particulières, combien ils sont étroitement obligés de se contenir dans la fidélité qu'ils ont jurée au Roi de la Grande-Bretagne, dans l'obéissance ponctuelle aux lois et dans l'éloignement de tout esprit qui pourrait leur inspirer ces idées de

---

44 Louis A. Knafla, « The Influence of the French Revolution on Legal Attitudes and Ideology in Lower Canada, 1789–1798 » dans *Le Canada et la Révolution française : actes du 6<sup>e</sup> Colloque du CIEE, 29,30, 31 octobre 1987*, Boule Pierre H et Lebrun Richard A, dir. (Montréal : Centre interuniversitaire d'études européennes, 1989), 95.

45 Gilles Gallichan, *Livre et politique au Bas-Canada*, 93.

46 Gilles Chaussé, « Révolution française et religion au Québec » dans *L'image de la Révolution française au Québec, 1789-1989*, Grenon Michel, dir. (Québec : Hurtubise, 1989), 127.

47 Adam Shortt et Arthur G. Doughty, *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada* (Ottawa : Archives publiques du Canada, 1911), vol I, 310.

48 Claude Galarneau, « Les Français au Québec durant la Révolution (1789-1815) » dans *L'image de la Révolution française au Québec, 1789-1989*, Grenon Michel, dir. (Québec : Hurtubise, 1989), 47.

rébellion et d'indépendance, qui ont fait depuis quelques années de si tristes ravages, et dont il est si fort à désirer que cette partie du globe soit préservée pour toujours<sup>49</sup>.

La présence d'émissaires français à la frontière de la province<sup>50</sup> et les différentes manifestations de désobéissance de la population poussent l'évêque à insister sur l'importance du discours loyaliste auprès des ecclésiastiques. Mgr Hubert ne perd pas une occasion de dénoncer les « idées de rébellions et d'indépendance ». Dans son mémoire de 1794, l'évêque déplorait déjà cette influence néfaste auprès des catholiques et se félicitait de la réaction du gouvernement :

La lecture des mauvais livres qui inondent le pays, et à l'introduction desquels on ne peut mettre obstacle, y a fait de grands ravages, même parmi les catholiques. Il semble, néanmoins, que le progrès en soit interrompu, depuis que le Gouvernement s'est trouvé intéressé à proscrire les nouveaux systèmes, si nuisibles à la prospérité des états<sup>51</sup>.

Mgr Hubert note un fait important ici : la difficulté d'empêcher la circulation des idées. La Conquête n'avait pas empêché les idées des Lumières de pénétrer dans la colonie, les épisodes révolutionnaires américains et français ne firent que renforcer cette présence philosophique. Phénomène qui s'accroît lors des deux phases de perception de la Révolution française dans la province. La première permettait de diffuser à travers les journaux des textes défendant les avancées libérales en France ; tandis que la seconde phase favorisa l'importation de nombreux auteurs contre-révolutionnaires. La population ne reste pas indifférente à ces idées. Les journaux étaient souvent lus collectivement, quand le moment et l'endroit le permettaient<sup>52</sup>. D'où l'importance de rappeler constamment aux prêtres le travail de propagande à faire pour contrer ces idées et cette idéologie.

Que disent nos correspondances sur l'épisode révolutionnaire ? Il semble que, même au plus fort des troubles, les évêques restent silencieux dans le privé. En juillet 1794, Edmund Burke, curé de Saint-Pierre sur l'île d'Orléans, déplore qu'un grand nombre de ses paroissiens soient sensibles aux discours révolutionnaires. Mgr Hubert lui répond qu'il ne faut rien laisser passer aux

---

49 Hubert « Circulaire recommandant la fidélité au gouvernement », MEQ, 2, 501.

50 Gilles Chaussé, « Révolution française et religion au Québec », 127.

51 Hubert « Mémoire sur le diocèse de Québec », 1794, MEQ, 2,479.

52 Gilles Chaussé, « Les effets de la Révolution française sur la montée du nationalisme au Canada français dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle », *History of European Ideas* 15 (1992) : 297.

« gens rebelles à leur roi », et lui précise que le « clergé de Québec s’emploie avec zèle à éteindre le commencement de l’incendie des démocrates<sup>53</sup> ». En octobre 1796, des réactions violentes de la population se produisent dans le district de Montréal à propos d’une loi sur la voirie prévoyant le financement par la population de la construction et de l’entretien des chemins et des ponts<sup>54</sup>. Mgr Denaut, encore coadjuteur, s’en alarme et voit dans ces événements les prémices d’un soulèvement plus important :

Nous touchons, on dirait, au moment d’une révolution pareille à celle de la France ; des attroupements considérables d’habitants de presque tous les endroits se sont faits tous les jours depuis dimanche, ils refusent absolument de se soumettre à la loi portée par le bill des chemins. Hier, ils se sont opposés à la prise d’un nommé Berthelet déjà sous la loi ; ils ont saisi rudement le shérif Gray, bourassé son neveu Ermitinger, et mis en fuite le Baillif. Tous ont refusé de le cautionner ; on dit qu’ils doivent encore s’attrouper demain en plus grand nombre ; sans doute ils seront plusieurs milliers. Les magistrats sont très embarrassés. La révolution, dit l’histoire, a commencé par un attroupement de femmes affamées, que ne doit-on pas craindre des hommes entêtés<sup>55</sup>.

Un an plus tard, devenu évêque en titre, Mgr Denaut sera rassuré de voir quitter la province le Frère Sommer<sup>56</sup> qui a tenu des propos ambigus : « je suis bien aise que le Frère Sommer ait coupé court aux États-Unis et qu’il s’y rende au galop. Il n’est peut-être pas jacobin, mais il en a tenu les propos<sup>57</sup> ». Ces deux passages sont, dans la correspondance de Mgr Denaut, les seuls qui puissent nous informer de l’opinion intime du prélat, de son inquiétude en fait, face aux événements de révoltes. Nous avons vu dans notre premier chapitre l’attention que portaient les évêques aux cas d’indiscipline des paroissiens. Peut-on affirmer que le relatif silence de l’évêque est la preuve que les troubles ne furent pas d’une grande importance, pour l’épiscopat en tout cas ? Présentes dans le débat des idées publiques, les traces de la Révolution dans les écrits privés sont rares. On peut voir dans cette absence la démonstration de la puissance de l’imprimé dans la propagande et la conscience des acteurs que le véritable combat idéologique se déroule sur la place publique.

---

53 AAQ, Registres des lettres, II : 141, Mgr Hubert à Edmund Burke, 4 juillet 1794.

54 Yvan Lamonde, *Histoire sociale des idées au Québec*, 44.

55 AAQ, Évêques de Québec, II : 144, Mgr Denaut à J.-O Plessis, 18 octobre 1796.

56 Nous n’avons pas d’autres informations biographiques disponibles, il est impossible de savoir à quel ordre ecclésiastique appartenait.

57 AAQ, Registre des lettres, II : 350, Mgr Denaut à Mgr Plessis, 6 novembre 1797.



#### 4.2 L'évêque Denaut et le coadjuteur Plessis : façonneurs des consciences.

À l'occasion de la victoire d'Aboukir du 2 août 1798, où l'Amiral Nelson défait la flotte française en Méditerranée, le gouvernement demande le 20 décembre 1798 à Mgr Plessis que l'épiscopat rédige un mandement afin de marquer les consciences de la population catholique<sup>58</sup>. Le coadjuteur répond favorablement à cette demande et la transmet le jour même à Mgr Denaut. Il l'invite à rédiger le mandement le plus tôt possible, le gouvernement désirant que le texte épiscopal concorde avec la proclamation royale du 22 décembre célébrant la victoire anglaise<sup>59</sup>. Le 23 décembre 1798, sans attendre la réponse de son évêque, Mgr Plessis lui fait parvenir un projet de mandement<sup>60</sup>. Mgr Denaut, lui envoie le jour suivant sa propre proposition. S'il accepte qu'un jour de grâce soit fixé pour célébrer la victoire, il refuse la célébration d'une grande messe : l'épiscopat n'a jamais procédé de cette façon pour une victoire militaire, et il ne compte pas déroger à la tradition<sup>61</sup>. Dans la même journée, il informe les autorités qu'il a préparé un mandement réclamant que soit « chanté solennellement dans toute et chaque paroisse du diocèse un *Te Deum* avec la prière ordinaire pour le roi le 1er janvier ». Il précise que c'est un devoir pour l'épiscopat de célébrer une telle victoire : « nous le devons aux soins paternels du roi envers nous et à la protection que nous éprouvons tous les jours de son représentant dans cette province<sup>62</sup> ». Plessis ne comprend pas pourquoi Denaut refuse la grand-messe. Mgr Plessis craint que l'épiscopat ne puisse se permettre un refus « sans encourir des reproches de déloyauté et d'inconséquence<sup>63</sup> ». Le coadjuteur prend l'initiative de fusionner les deux textes, laissant l'introduction du mandement de Mgr Denaut et en rajoutant ses propres prescriptions : c'est-à-dire la tenue d'une grande messe pour le 10 janvier, au lieu de la prescription de Mgr Denaut pour le 1<sup>er</sup> janvier d'un *Te Deum* plus sobre<sup>64</sup>. La différence de dates peut aisément se comprendre pour des raisons logistiques. Le gouvernement désirait que le mandement soit accompagné de la proclamation royale, une tâche logistique supplémentaire pour l'épiscopat qui s'ajoutait déjà aux exigences sacerdotales des deux

---

58 AAQ, Évêques de Québec, III : 54, S. Gale à Mgr Plessis, 20 décembre 1798.

59 AAQ, Évêques de Québec, III : 54, Mgr Plessis à Mgr Denaut, 20 décembre 1798.

60 AAQ, Évêques de Québec, III : 56, Mgr Plessis à Mgr Denaut, 23 décembre 1798.

61 AAQ, Évêques de Québec, II : 133, Mgr Denaut à Mgr Plessis, 24 décembre 1798.

62 AAQ, Registre des lettres, IV : 15, Mgr Denaut à Robert Prescott, 24 décembre 1798.

63 AAQ, Évêques de Québec, III : 58, Mgr Plessis à Mgr Denaut, 27 décembre 1798.

64 James Lambert, « L'appropriation du pouvoir : l'apprentissage épiscopal de Pierre Denaut et de Joseph Octave Plessis », *Société canadienne d'histoire de l'Église catholique* 51 (1984) : 13.

évêques durant cette période de fêtes. Mgr Plessis se plaignit d'ailleurs au gouvernement de ce délai trop court, mais ce dernier insistait pour accélérer le processus<sup>65</sup>.

Si Mgr Denaut ne parut pas offensé immédiatement par cette initiative, qui contestait clairement son autorité, il profita de l'envoi des bulles qui consacrait Plessis comme coadjuteur pour lui rappeler trois principes qu'il devra dorénavant respecter plus fidèlement. Premièrement, il ne doit rien décider sans l'aval de l'évêque de la teneur des futurs mandements. Deuxièmement, ces conditions s'appliquent pour toutes les affaires importantes. Enfin, le coadjuteur doit lui faire parvenir tous les futurs documents officiels qui auront trait à ses fonctions<sup>66</sup>. Il y a de grandes chances que le souvenir de cette fausse note au sujet du mandement de 1799 soit resté dans l'esprit de l'évêque. Quoiqu'il en soit, le mandement plébiscité par le gouvernement est finalement lu dans toutes les églises du diocèse le 10 janvier 1799.

Ce dernier commence en rappelant les dangers que représentent la puissance française, nuisible à l'Angleterre, et le désastre qui a été évité grâce à la victoire d'Aboukir :

Que de maux ne se préparaient pas à nous faire ressentir les formidables ennemis, contre lesquels nous avons à soutenir cette guerre si longue et si sanglante ? Sur combien de désastres n'aurions-nous pas eu à gémir s'ils eussent pu, comme ils le prétendaient, s'emparer des possessions éloignées de la mère patrie, ruiner son commerce, tarir la source de ses richesses, et diminuer par-là les moyens qu'elle peut opposer à leurs vues d'agrandissement et de domination ? Et jusqu'à quel point aurait monté leur orgueil, si le succès eut couronné leurs desseins ambitieux<sup>67</sup> ?

L'évêque continue son propos dans une envolée sur la puissance divine : celle du Dieu des armées et du rôle bénéfique qu'il a pu jouer pour favoriser les armées britanniques :

Mais le Dieu des armées, le Dieu des victoires, s'est déclaré pour la justice de notre cause. Il a exaucé les vœux de son peuple qui le priait d'humilier cette nation superbe qui ne veut que la guerre. C'est lui qui a présidé aux conseils de nos chefs, et y a fait régner cet esprit de sagesse, qui a déconcerté les entreprises de nos ennemis ; c'est lui qui a inspiré à nos troupes cette valeur qui les a rendues supérieures au nombre et

---

65 AAQ, Registres des lettres, III : 64, Mgr Plessis à Samuel Gale, 24 décembre 1798.

66 James Lambert, « L'appropriation du pouvoir : l'apprentissage épiscopal de Pierre Denaut et de Joseph Octave Plessis », 14.

67 Denaut « Mandement prescrivant des actions de grâces après la victoire de l'amirale Nelson », MEQ, 2, 516.



à l'enthousiasme de leurs adversaires, et leur a fait remporter une victoire des plus glorieuses et des plus signalées dont il soit fait mention dans l'histoire<sup>68</sup>.

Il faut remarquer ici que la cause britannique se fond dans une cause commune à celle des Canadiens : les troupes anglaises deviennent « nos troupes » et les Français « nos ennemis »<sup>69</sup>. La destinée de Dieu et du Roi est étroitement liée. L'alliance du Trône et de l'Autel se matérialise ici d'une façon éloquente. Dieu protège de son bras vengeur le bon roi et c'est ce dernier qui matérialise dans les actes la volonté divine. Il s'agit donc de remercier la divinité, ainsi que le monarque qui reste bien évidemment le garant du « bonheur de son peuple » :

Mais au milieu des acclamations publiques, occasionnées par un évènement si mémorable, la voix de la religion ne se fera-t-elle pas entendre ? Les temples seuls sembleront-ils ne prendre aucune part à l'allégresse commune ? Ah ! C'est surtout dans leur enceinte, Nos Très Chers Frères, que doivent retentir les louanges du Dieu des armées, à qui nous en sommes redevables. C'est là que nos cœurs doivent exprimer leurs sentiments de reconnaissance envers le Souverain Maître de l'Univers, le remercier de l'attention particulière avec laquelle il veille à la conservation et à la gloire de ce Royaume, et le conjurer de continuer à répandre ses bénédictions abondantes sur le plus juste des Rois, dont toutes les démarches ont pour but le bonheur de son peuple<sup>70</sup>.

L'évêque demande donc qu'une grande messe soit donnée dans l'ensemble du diocèse le 10 janvier 1799 en Actions de grâces, suivie d'un *Te Deum* et d'une oraison pour le roi. Les Églises devront se parer avec le même faste que durant les grandes solennités et les cloches de l'ensemble du diocèse devront retentir afin d'annoncer la fête. L'évêque ne manque pas cette occasion de répéter à ses curés de « faire sentir vivement à leurs paroissiens les obligations qu'ils ont au ciel de les avoir mis sous l'empire et la protection de Sa Majesté Britannique, et les exhorter tout de nouveau à s'y maintenir avec fidélité et reconnaissance<sup>71</sup> ». Dans ce texte, il ne s'agit plus seulement d'exhorter la population à la fidélité. Il s'agit maintenant de montrer que la destinée britannique est celle des Canadiens ; que leur cause est commune et qu'il s'agit de remercier Dieu pour cette victoire qui pérennise la relation entre le royaume et sa colonie. Ce mandement et la

---

68 Denaut « Mandement prescrivant des actions de grâces après la victoire de l'amirale Nelson », MEQ, 2, 516.

69 Claude Galarneau, *La France devant l'opinion canadienne*, 262.

70 Denaut « Mandement prescrivant des actions de grâces après la victoire de l'amirale Nelson », MEQ, 2, 517.

71 *Ibidem*.

lecture parallèle de la proclamation royale livrent finalement un même message, convergence qui souligne le lien puissant qui attache l'Église catholique et l'État colonial.

La deuxième phase de réception de la Révolution est marquée par la dénonciation de la Révolution puis de l'Empire. À cette dénonciation, s'ajoute un éloge de la monarchie britannique, des bienfaits qu'elle procure à la province et des dangers qu'elle éloigne. Depuis ces deux mouvements, une synthèse va s'opérer. Que se serait-il passé si la France avait pu se maintenir au Canada en 1760 ? Le pays n'aurait-il pas connu lui aussi les horreurs qui se déroulent en Europe ? Ainsi, se développe l'idée d'une « Conquête providentielle » qui a su sauvegarder la colonie de tant de malheurs. Si l'initiative d'une telle pensée est à mettre au crédit du juge William Smith, président du conseil législatif, c'est dans le sermon que prononça Mgr Plessis à l'occasion des célébrations de la victoire d'Aboukir<sup>72</sup> qu'elle prit une dimension fondamentale. Ce texte devenu célèbre se présente comme un condensé de la philosophie politique cléricale de cette période. Par l'éloquence et la grandiloquence de son ton, ainsi que par la division méthodique de son texte, le coadjuteur s'inscrit dans la lignée d'un Bossuet<sup>73</sup>.

Le sermon est un discours prononcé en chaire d'une durée de 20 à 45 minutes et généralement rédigé par le clerc lui-même<sup>74</sup>. Précédé par une citation tirée des textes saints en rapport avec le sujet traité, il se décompose dans la plupart des cas en trois parties distinctes : l'exorde, le développement et la péroraison. Mgr Plessis commence son texte en citant l'Exode XV : 6, « Ta droite, ô Éternel ! a signalé sa force ; Ta droite, ô Éternel ! a écrasé l'ennemi ! <sup>75</sup> ». Son exorde<sup>76</sup> débute sur un parallèle entre Nelson et Moïse. L'Amiral aurait en somme accompli le même prodige que le premier prophète du judaïsme, celui de vaincre les ennemis de la providence grâce à la main de Dieu :

---

72 David Hayne, « Conquête providentielle et révolution diabolique : une constante de la littérature québécoise du XIX<sup>e</sup> siècle » dans *La Révolution française au Canada français. Actes du colloque tenu à l'Université d'Ottawa, du 15 au 17 novembre 1989*, Simard Sylvain, dir. (Ottawa : Les Presses de l'Université d'Ottawa, 1991), 324.

73 Claude Galarnau, *La France devant l'opinion canadienne*, 263.

74 Louis Rousseau, *la prédication à Montréal de 1800 à 1830. Approche religieuse* (Montréal : Fides, 1976), 142-144.

75 Joseph Octave Plessis, *Discours à l'occasion de la victoire remportée par les forces navales de Sa Majesté britannique dans la Méditerranée le 1 et 2 août 1798 sur la flotte française : prononcé dans l'Église cathédrale de Québec le 10 janvier 1799* (Québec : 1799), 2. <https://www.canadiana.ca/view/oocihm.20857>.

76 La première partie du texte, se voulant être une entrée en matière du sujet développé.

Ainsi il est glorieux pour le contre-amiral Horatio Nelson, d'avoir été l'instrument dont le Très-Haut s'est servi pour humilier une puissance injuste et superbe. Mais qui d'entre nous, mes frères, ignore assez les principes de sa religion, pour ne pas apporter à Dieu tout le succès des armes de ce savant et célèbre guerrier ? [...] Remercions-le des avantages que nous procure le brillant succès, dont la mémoire, nous rassemble et n'allons pas regarder avec indifférence un événement dans lequel nos intérêts de toute espèce se trouvent si étroitement concernés<sup>77</sup>.

Plessis divise son développement en trois parties qui chercheront à démontrer que cette victoire est une humiliation pour la France, un signe de la puissance britannique, et un synonyme de bonheur pour la colonie. Dans sa première partie, le coadjuteur rappelle d'ailleurs que cette même France, possédant des « modèles achevés de toutes les vertus » et avec à sa tête « des Souverains chéris », méritait l'attachement qu'éprouvaient ses anciens sujets à son égard. Mais qu'est-elle devenue cette France « respectée par toutes les nations du monde » ? Un lieu de perdition :

L'ennemi du salut, jaloux apparemment d'y voir le règne de Dieu si solidement établi, est venu dans les ombres de la nuit, je veux dire avec les artifices ténébreux d'une philosophie trompeuse, couvrir d'une dangereuse ivraie, de productions impies, de livres incendiaires, toute la surface de cette riche et fertile contrée. Cette ivraie a germé : l'impiété et la dissolution ont pris racine : les esprits et les cœurs se sont laissé entraîner aux attraits séduisants d'une religion sans dogmes, d'une morale sans préceptes. [...] À leur faveur, l'indépendance et l'incrédulité ont établi leur fatal empire. La souveraine autorité du Prince a été nommée tyrannie ; la religion, fanatisme ; les saintes pratiques superstitions ; ses ministres, imposteurs, Dieu lui-même, une chimère<sup>78</sup> !

Plessis va être un des premiers intellectuels à développer l'idée d'une Conquête providentielle qui, grâce au Dieu de la miséricorde, a évité au Canada de tomber dans l'escarcelle du républicanisme français. Mais qui sont les responsables de cette déchéance française ? Les Lumières avec leurs « principes monstrueux » qui ont été instillés dans toute la société française subrepticement et méthodiquement :

Ces barrières une fois rompues, que devient l'homme, mes frères ? Abandonné à sa raison dépravée, est-il égarement dont il ne soit capable ? Jugez-en par ceux de nos concitoyens qui ont eu le malheur de donner dans les principes monstrueux des

---

77 Joseph Octave Plessis, *Discours à l'occasion de la victoire remportée*, 2.

78 Joseph Octave Plessis, *Discours à l'occasion de la victoire remportée*, 5.

Diderot, des Voltaire, des Mercier, des Rousseau, des Volney, des Raynal, des d'Alembert et autres déistes du siècle. [...] De tels arbres ne sauroient produire que de mauvais et détestables fruits. [...] Voilà le maudit instrument qui l'a préparée de longue main, qui l'a ménagée avec dissimulation et souplesse, et qui enfin l'a fait éclater avec le plus grand fracas. Explosion terrible<sup>79</sup> !

On s'imagine la scène de cet évêque habité, du haut de sa chaire de la cathédrale de Québec, déclamant devant une foule de paroissiens qui a déjà dû écouter la proclamation royale et le mandement. Quel spectacle ! Plessis continue sa diatribe sur la Révolution en la divisant en cinq étapes qui sont aussi les jalons de sa démonstration : rapide, conquérante, sanguinaire, parricide et sacrilège. Les titres parlent d'eux-mêmes. Mais quel public vise le coadjuteur en s'en prenant à la philosophie des Lumières ? Il s'adresse notamment à la bourgeoisie canadienne qui, malgré l'acquisition d'une chambre d'assemblée, pourrait aspirer à des revendications plus radicales. Cette dénonciation de l'esprit des Lumières vise à dissuader une « population hésitant entre un conservatisme social peu attrayant et l'inconnu auquel conduisent les propositions libérales<sup>80</sup> ».

La deuxième partie de son développement se concentre sur les bienfaits de la Couronne d'Angleterre. Après avoir loué la bonté de la monarchie pour avoir offert l'asile aux émigrés et aux prêtres réfractaires, Plessis s'emploie à présenter les mesures prises par les autorités pour lutter tant sur le plan intérieur que sur le théâtre international contre la Révolution. Mais, pour notre étude, le plus important dans son exposé reste sa troisième partie où il expose les bienfaits du pouvoir britannique pour le Canada :

Quel est, Messieurs, le Gouvernement le mieux calculé pour notre bonheur, sinon celui qui a la modération en partage, qui respecte la religion du pays, qui est plein de ménagements pour les sujets, qui donne au peuple une part raisonnable dans l'administration provinciale ? Or tel s'est toujours montré en Canada le Gouvernement britannique<sup>81</sup>.

S'ensuit une liste des actions des Britanniques au bénéfice des Canadiens : impôts réduits, fin des famines que pouvait connaître la Nouvelle-France, exemption du service dans l'armée

---

79 Joseph Octave Plessis, *Discours à l'occasion de la victoire remportée*, 6.

80 Osée Sylvain Nana Kamga, « Plessis et la sécularisation de l'éloquence sacrée : une approche discursive » dans *Portrait des arts et des lettres et de l'éloquence au Québec (1760-1840)*, André Bernard et Bernier Marc André, dir. (Québec : Presses de l'Université Laval, 2002), 230.

81 Joseph Octave Plessis, *Discours à l'occasion de la victoire remportée*, 18.

royale, pas de participation aux frais de guerre, vivre en paix alors que l'Europe est à feu et à sang, système judiciaire plus équitable que sous l'administration française<sup>82</sup>. Son troisième point appelle donc la population à être reconnaissante et fidèle envers une Couronne si magnanime : « Quel retour, Messieurs, exigent de nous tant de bienfaits ? Un vif sentiment de gratitude envers la Grande-Bretagne ; un ardent désir de n'en être jamais séparés ; une persuasion intime que ses intérêts ne sont pas différents des nôtres<sup>83</sup> ».

Plessis termine son développement sur le point le plus important pour justifier la fidélité : la liberté du culte catholique. Le gouvernement, en protégeant le culte catholique, a en même temps permis à ses ministres de prêcher et de préserver la foi et la morale :

Je veux parler de la liberté laissée à notre culte et assurée par la loi ; de ce respect porté aux personnes engagées dans les monastères, de cette succession non interrompue d'Évêques catholiques, qui ont possédé jusqu'à ce jour la faveur et la confiance des Représentants du Roi ; de cette protection soutenue, dont jouissent dans les villes et dans les campagnes, ceux qui doivent, par état, veiller à la conservation de la foi et de la morale<sup>84</sup>.

Cette partie du développement peut se rattacher à un discours parénétiq ue, c'est-à-dire au procédé rhétorique visant à convaincre un auditoire qu'il doit se conformer à la volonté de Dieu. Cette volonté divine est une demande de la fidélité au gouvernement ; il s'agit donc pour le prédicateur d'exhorter le « pécheur à se convertir, à sortir de son péché pour profiter de l'heureuse condition des brebis qui suivent le bon pasteur<sup>85</sup> ».

Mais le principal danger pour la conservation de ces justes dogmes ne vient cependant pas de l'extérieur, mais bien de l'intérieur du royaume et du cœur des paroissiens aisément corruptibles par les discours séditionnels. Mgr Plessis appelle donc dans sa péroraison à se fermer aux préceptes barbares et ainsi s'éviter les mêmes malheurs que ceux qui sévissent en France :

Car si cette foi s'affaiblit parmi nous, mes frères, si cette morale se relâche, ce n'est pas au changement de domination, c'est à vous-mêmes qu'il faut imputer ce désordre ; c'est à votre peu de docilité pour la parole qu'on vous annonce ; c'est à vos folles recherches d'une liberté dont vous jouissez sans la connaître ; c'est aux

---

82 Joseph Octave Plessis, *Discours à l'occasion de la victoire remportée*, 20.

83 Joseph Octave Plessis, *Discours à l'occasion de la victoire remportée*, 21.

84 Joseph Octave Plessis, *Discours à l'occasion de la victoire remportée*, 22.

85 Louis Rousseau, *la prédication à Montréal de 1800 à 1830*, 143.

discours envenimés de ces hommes sans caractère et sans principes, de ces murmureurs inépuisables, que le bon ordre offense, que l'obéissance humilie, que l'existence de la religion outrage. Hélas ! Où en serions-nous, mes frères, si de tels esprits prenoient le dessus, si leurs désirs étoient remplis, si ce pays, par un fâcheux revers, retournoit à ses anciens maîtres ? Maison de Dieu, temple auguste, vous seriez bientôt converti en une caverne de voleurs ! Ministres d'une religion sainte, vous seriez déplacés, proscrits et peut être décapités ! Chrétiens fervents, vous seriez privés des consolations ineffables que vous goûtez dans l'accomplissement de vos devoirs religieux<sup>86</sup> !

Cette péroraison reprend le motif eschatologique propre à la forme du sermon. Il s'agit pour le prédicateur de conclure sur une mise en garde puissante pour marquer les esprits : si vous ne vous conformez pas à nos exhortations, voyez la terrible image de votre avenir<sup>87</sup>. Ainsi, le découpage du sermon peut se concevoir temporellement. Il s'agit dans l'exorde de rattacher les événements contemporains à un passé biblique ; le développement cherche à donner la voie à suivre dans le présent pour adopter une conduite conforme aux dogmes ; la péroraison eschatologique ancre le discours dans un futur possiblement désastreux si les fidèles résistent à la volonté divine. Le sermon, par sa forme et son contenu, manifeste une portée didactique importante puisqu'il cherche à convaincre son auditoire à travers un développement intellectuel méthodiquement divisé et appuyé par un ensemble de références ancrant le discours dans la totalité de la temporalité<sup>88</sup>.

L'influence de la littérature contre-révolutionnaire se fait fortement ressentir dans ce sermon. Nous savons, grâce à la connaissance du contenu de sa bibliothèque, que Mgr Plessis possédait plus de 36 ouvrages portant sur la Révolution française<sup>89</sup>, certains acquis lors de son voyage en Europe<sup>90</sup>. La diffusion importante par les journaux de la pensée contre-révolutionnaire et l'importation rapide des textes de la réaction pendant toute la période, complète son érudition. Tout laisse donc croire que Mgr Plessis était largement imprégné par ce courant politico-

---

86 Joseph Octave Plessis, *Discours à l'occasion de la victoire remportée*, 23.

87 Louis Rousseau, *la prédication à Montréal de 1800 à 1830*, 143.

88 Louis Rousseau, *la prédication à Montréal de 1800 à 1830*, 144.

89 Gilles Gallichan, « La bibliothèque personnelle de Joseph Octave Plessis » *Les Cahiers des dix* 68 (2014) : 77.

90 Voir Ollivier Hubert, « Aux origines de la romanisation de l'imaginaire religieux au Québec : le journal d'un voyage en Europe de Mgr Plessis » dans *Le Saint-Siège, le Québec et l'Amérique française. Les archives vaticanes : pistes et défis*, Paquet Martin, Matteo Sanfilippo et Warren Jean-Philippe, dir. (Québec : Les Presses de l'Université Laval, 2013).

philosophique qui représentait « les sociétés monarchiques chrétiennes comme l'ultime stade, l'échelon suprême<sup>91</sup> ».

Le coadjuteur ne compte toutefois pas limiter l'auditoire de son sermon à ses seuls paroissiens. Il décide, fin janvier 1799, de le faire publier à 500 exemplaires par un contrat passé avec l'imprimeur de la *Gazette de Québec*<sup>92</sup>. La journée d'Actions de grâces du 10 janvier 1799 a été respectée dans toute la Province, les différents journaux en feront largement écho, notamment en publiant plusieurs chansons et poèmes rédigés à cette occasion<sup>93</sup>. Au printemps de la même année, une souscription volontaire pour l'effort de guerre est mise en place. À l'instar des notables de la Province, l'épiscopat y participe activement : les deux évêques, le séminaire de Montréal, les curés de paroisses, ainsi que les prêtres réfractaires. Les sommes récoltées, quoique maigres, seront prolongées chaque année que durera la guerre contre la France<sup>94</sup>.

Au moment des nouvelles de la signature de la paix d'Amiens, marquant une pause dans le conflit franco-britannique, l'épiscopat n'hésite plus : il publie un mandement en août 1802 appelant à un jour d'Actions de grâces et à la célébration d'une grande messe. L'évêque débute son texte en rappelant que ce sont les révolutionnaires qui ont forcé l'Angleterre à mener cette guerre :

Le gouvernement sous lequel nous avons le bonheur de vivre avait été obligé, par la droiture de ses principes, aussi bien que par la nécessité des circonstances, de s'armer contre une nation puissante, dont les agents coupables n'aspiraient alors à rien moins qu'à la destruction de tous les trônes et de tous les autels. La religion et l'humanité confondaient leurs armes avec le sang des martyrs, victimes innocentes d'une révolution antichrétienne, pour obtenir du ciel le pardon de tant de crimes, sans oser espérer encore de longtemps la fin de leurs soupirs<sup>95</sup>.

Mgr Denaut développe son propos dans une démonstration en trois points sur les bénéfices d'une paix salubre, glorieuse et favorable. Salubre, car elle a mis fin aux horreurs des conflits et qu'elle porte en elle l'espoir d'un retour à des principes moraux et religieux dignes. Glorieuse,

---

91 Fernand Ouellet, « Mgr Plessis et la naissance d'une bourgeoisie canadienne (1797-1810) », *Rapport de la société canadienne d'Histoire de l'Église catholique* 23 (1955) : 85.

92 Claude Galarnau, *La France devant l'opinion canadienne*, 266.

93 *Ibidem*.

94 Claude Galarnau, *La France devant l'opinion canadienne*, 268.

95 Denaut « Mandement ordonnant des actions de grâces publiques pour la paix », MEQ, 2, 531.

par la résilience du Royaume uni face à ce défi. Favorable à la colonie qui voit son lien avec sa « mère patrie » se renforcer et prolonger les temps de paix qu'elle a connus :

Paix salubre, puisqu'elle a terminé toutes les querelles qui ont abreuvé la terre du sang humain, et que sous ses auspices nous pouvons espérer de voir reflourir la religion et les bonnes mœurs. Paix glorieuse, qui a assuré l'indépendance et la prospérité de la Grande-Bretagne, et qui a étendu sa gloire et ses possessions dans les deux hémisphères. Paix favorable à cette Province en particulier, puisqu'elle ciment de plus en plus notre union avec la mère patrie, et qu'elle n'est qu'une prolongation des jours heureux que nous avons coulés sous son empire, dans un temps où le reste des hommes partageaient les horreurs des dissensions civiles et étrangères<sup>96</sup>.

L'évêque termine son mandement en rappelant à quel point les catholiques doivent être reconnaissants envers une Couronne qui a fait tant de sacrifices et qui leur a permis de vivre dans la prospérité, loin des horreurs de la guerre. Encore une fois, l'épiscopat travaille la conscience de sa communauté, répète les mêmes principes et les mêmes consignes, et de nouveau l'autel et le trône se rejoignent :

Mais en louant les bontés du Seigneur, n'oublions jamais qu'après lui nous devons cette longue suite de prospérités au monarque bienfaisant qui nous gouverne, à la nation généreuse qui nous protège ; n'oublions jamais que tandis que nous jouissons dans nos foyers, de la sécurité la plus parfaite, le sang britannique coulait sur les champs de bataille pour protéger nos jours, que tandis que nous recueillions paisiblement les fruits de nos moissons et les richesses de notre commerce, les trésors de la mère patrie s'épuisaient pour garantir nos propriétés ; n'oublions jamais des bienfaits si signalés, et que nos vœux les plus ardents pour notre Auguste Souverain se mêlent aux actions de grâces que nous rendons à Dieu pour le don précieux de la paix<sup>97</sup>.

Mgr Denaut renoue avec ce mandement avec le thème de la Nouvelle-France dans le discours épiscopal. L'évêque la décrit comme « la terre des saints » qui a été épargnée par les guerres grâce à l'intervention divine : « C'est à l'intercession puissante des saints protecteurs de ce Diocèse. C'est aux vertus des premiers habitants de cette colonie, qui était autrefois la terre des saints, c'est surtout à la tendresse inépuisable du Père des miséricordes que nous sommes

---

96 Denaut « Mandement ordonnant des actions de grâces publiques pour la paix », MEQ, 2, 532.

97 Denaut « Mandement ordonnant des actions de grâces publiques pour la paix », MEQ, 2, 532.



redevables de ces grâces de prédilection<sup>98</sup> ». Ainsi, Mgr Denaut oppose la figure d'une France apostate à une Nouvelle-France dévote<sup>99</sup>. Nous avons vu dans le sermon de Mgr Plessis que le coadjuteur dénonçait la corruption d'une noble France par une Révolution régicide. Les deux évêques utilisent des références élogieuses du passé français des Canadiens ; ce qui peut paraître paradoxal dans un moment où la France est le repoussoir pour toute la colonie. Pourtant, ce passé magnifié s'articule avec un appel à la fidélité britannique qui a réussi à préserver l'héritage de la sainte Nouvelle-France.

La paix fut de courte durée, et en janvier 1804 la province apprend que la guerre a repris. Le lieutenant-gouverneur Milnes ordonne à la population d'observer un jour de jeûne et d'humiliation le 1<sup>er</sup> février, et de préciser que les récalcitrants s'exposeront à des sanctions « que la puissance publique jugera bon de leur infliger<sup>100</sup> ». La chasse aux séditeux qu'avait connue la province entre 1794 et 1797, dont l'exécution de David McLane fut le point d'orgue, reprend. La loi sur les étrangers, suspendue suite à la paix, est remise en vigueur et perdure jusqu'en 1814. Le privilège de l'*habeas corpus* est retiré aux prévenus suspectés de haute trahison<sup>101</sup>. Les rumeurs d'une invasion française et d'une guerre avec les États-Unis reprennent. Mgr Denaut emboîte le pas aux autorités politiques, et l'épiscopat, dans un mandement laconique, demande posément à ce que le jeûne soit respecté. L'évêque rappelle aux catholiques qu'une telle épreuve est dérisoire face aux défis que devra relever la métropole :

L'exemple d'une grande nation prosternée avec son Roi devant le Dieu des combats pourrait-il ne pas toucher nos cœurs ? Et quand la mère patrie porte seule tout le poids, tous les dangers de la guerre, nous, tranquilles dans nos foyers, pourrions-nous lui refuser le secours de nos jeunes et de nos prières ? [...] Que des hommes sans foi mettent leur confiance dans les chars et les chevaux, dans les forteresses et les soldats ; nous, peu enorgueillis de nos innombrables succès, nous attendons tout du Dieu qui seul donne la victoire<sup>102</sup>.

---

98 *Ibidem*.

99 Olliver Hubert, « La Nouvelle-France dans le discours pastoral des évêques de l'après-Conquête » dans *De Québec à l'Amérique française. Histoire et mémoire*, Wien Thomas, Vidal Cécile et Frenette Yves, dir. (Québec, les Presses de l'Université Laval, 2006), 57.

100 Claude Galarneau, *La France devant l'opinion canadienne*, 271.

101 *Ibidem*.

102 Denaut « Mandement pour des prières publiques à l'occasion de la guerre », DATE? MEQ, 2, 536-537.

Notons à nouveau ici comment les discours convergent et s'amalgament. L'État se réserve le domaine de la coercition, et l'Église vient parachever les ordres en utilisant le consensus. Ce mandement sera le dernier de Mgr Denaut concernant les événements révolutionnaires. L'analyse des différentes expressions publiques de l'Église met en évidence les constantes répétitions du discours sur la fidélité au gouvernement et la dénonciation des idées révolutionnaires. Gramsci note qu'un des traits constitutifs de toute Église est son effort constant et patient dans la répétition des préceptes et des dogmes afin de souder la communauté des fidèles :

La religion ou une Église déterminée maintient sa communauté de fidèles dans la mesure où elle entretient en permanence et organise la foi, en répétant l'apologétique sans se lasser, en luttant à chaque instant et toujours avec des arguments identiques et en maintenant une hiérarchie d'intellectuels qui donnent à la foi au moins l'apparence de la dignité de la pensée<sup>103</sup>.

#### **Conclusion.**

Bien que notre analyse soit ici limitée à la sphère ecclésiastique, on peut avancer que les répercussions des deux révolutions ont assurément accéléré un processus discursif dessinant la notion d'une convergence entre le destin des Canadiens et celui de la Couronne britannique. Une conception du monde similaire a rapproché l'institution spirituelle et l'institution temporelle. La Révolution française a définitivement prouvé aux ecclésiastiques que l'attachement à l'ancienne métropole n'était plus concevable. Dès lors, il fallait aussi le faire comprendre à l'ensemble de la communauté catholique. Ce travail idéologique a-t-il été efficace ? La province, malgré de nombreux cas de révoltes, de désobéissance civile, et une certaine maturité des idées plus libérales en circulation, n'a pas connu de soulèvement. La Révolution française et ses suites ont été l'occasion d'une lutte philosophique farouche dans la colonie. La place de l'épiscopat dans cette lutte est essentielle : il est le vecteur qui doit permettre à sa conception du monde de devenir « l'instrument d'unification sociopolitique » de toute la société. Il devient « un combattant au nom de l'idéologie particulière dont il s'est fait le porte-drapeau<sup>104</sup> », afin de défendre et renforcer l'hégémonie autour du monarchisme. Ce rôle de façonneur du consensus se vérifie dès la Révolution américaine et se renforce durant la Révolution française. L'Église, restée silencieuse entre 1789 et 1793, met ensuite en place une propagande contre-révolutionnaire en lien direct avec

---

103 Hugues Portelli, *Gramsci et la question religieuse* (Paris : Anthropos, 1974), 178.

104 George Hoare et Nathan Sperber, *Introduction à Antonio Gramsci* (Paris : La Découverte, 2013), 78.

celle du gouvernement. Elle n'aura de cesse de répéter ses préceptes de soumission et de fidélité au gouvernement tout en dénonçant la dérive des idéaux révolutionnaires.

### **Chapitre III — Trouble dans la superstructure : les rapports ambigus entre l'État et l'Église catholique**

Si dans leur expression publique l'État et l'Église se donnent à voir comme des institutions complémentaires, marchant ensemble dans une direction historique, l'analyse des correspondances de leurs représentants démontre, au contraire, une relation conflictuelle. La montée des tensions entre les deux pôles au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle est l'aboutissement de plusieurs décennies de frustrations mutuelles. L'Église cherche à acquérir un statut légal qui garantirait ses pouvoirs temporels ; pouvoirs qu'elle a su sauvegarder après la Conquête. La reconnaissance civile lui permettrait de sortir d'une situation légale précaire qui limite ses initiatives et son développement. Quant au gouvernement, il considère l'indépendance de l'épiscopat comme contraire aux prérogatives royales et comme un des freins à la bonne administration de la colonie. S'inscrivant dans le processus historique d'étatisation des appareils idéologiques d'État, les négociations qui débutent entre le gouvernement et l'église catholique romaine canadienne doivent aboutir au règlement d'un statut officiel codifiant leur relation. Les autorités politiques sont loin de remettre en cause la liberté du culte catholique, ou même la fonction épiscopale, mais elles se lancent dans une politique de contrôle serré de l'institution catholique qui passe essentiellement par la soumission de l'évêque au gouvernement. La finalité de cette politique était de renforcer considérablement l'influence du pouvoir politique sur le clergé. Perçu comme un groupe social essentiel dans la construction de l'hégémonie monarchiste, l'enjeu des négociations est de savoir qui de la société politique ou de la société civile pourra se prévaloir du contrôle des ecclésiastiques considérés en tant que régulateurs sociaux. Trois temps se distinguent dans notre étude. Nous analyserons d'abord l'idéologie des élites britanniques à travers le discours qu'elles développent dans leurs correspondances et dans leurs projets. Puis nous étudierons les négociations entre l'Église et l'État à travers l'entrevue de Mgr Plessis avec le procureur général Sewell. Enfin, nous examinerons la réaction de l'épiscopat face aux revendications des autorités politiques. Nous proposons dans ce chapitre l'usage d'une grille de lecture gramscienne pour analyser le bras de fer au sein de la superstructure. En effet, les débats ont pour résultats la production de multiples documents exposant le nouveau contrat qui se négocie entre la société politique et la société civile.

## 1.1. Les élites britanniques et la question catholique : Mutations politiques et réaffirmation du rôle de l'État

Les négociations qui débutent en ce début du XIX<sup>e</sup> siècle s'inscrivent dans la courte histoire du régime anglais depuis la Conquête. Dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, deux lois principales ont sanctionné les rapports entre l'Église et l'État : l'Acte de Québec de 1774 et l'Acte constitutionnel de 1791. L'Acte de Québec assure la liberté du culte catholique, mais l'Église perd la reconnaissance civile qu'elle possédait sous le régime français. La population peut pratiquer sa religion et le clergé, percevoir les émoluments lui permettant sa subsistance<sup>1</sup>. L'Église parvient à sauvegarder sa structure, acquiert une tolérance vis-à-vis de ses hautes autorités, mais reste dans une situation légale précaire<sup>2</sup>. L'Acte de Québec crée des réactions très vives à Londres. En effet, les débats entourant sa ratification soulèvent des controverses à propos de la politique menée dans la province. La liberté religieuse pose la question des ruptures et des continuités qu'elle instaure au sein du système impérial. Il fallait réussir à concilier les principes de la Glorieuse Révolution de 1688 (Église adossée à l'État et monarchie parlementaire notamment) tout en l'adaptant à une population dont la culture politique et religieuse diffère de celle de la métropole. Plus encore, la question de savoir si une population n'étant ni protestante ni anglaise pouvait prétendre à devenir des sujets impériaux de plein droit divise les parlementaires britanniques. Toutefois, la religion reste la principale cause de discord, la liberté accordée au culte catholique restait incompréhensible pour une partie de l'opinion anglaise. Mais devant la réalité démographique catholique, la conciliation apparaît comme la voie la plus pragmatique<sup>3</sup>. De plus, l'échec des politiques assimilationnistes en Irlande pousse les élites britanniques à repenser les formes de gouvernance au sein du système impérial. L'Acte de Québec marque un tournant vers une politique

---

1 « Et pour la sécurité la plus complète et la tranquillité des esprits des habitants de ladite province, il est par les présentes déclaré que les sujets de Sa Majesté professant la religion de l'Église de Rome, de et dans ladite province de Québec, peuvent jouir du libre exercice de la religion de l'Église de Rome, sous la suprématie du roi qui s'étend, telle que déclaré et établi par un acte voté dans la première année du règne de la reine Elizabeth, sur tous les territoires et possessions qui appartenaient alors ou devaient appartenir par la suite à la couronne impériale de ce royaume ; et que le clergé de ladite église peut conserver et percevoir les dus et redevances ordinaires et en jouir, mais que ceux-ci ne seront exigibles que des personnes professant ladite religion ». Adam Shortt et Arthur G. Doughty, *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada* (Ottawa : Archives publiques du Canada, 1911), vol I, 3.

2 Yvan Lamonde, *Histoire sociale des idées au Québec, 1760-1896* (Montréal : Fides, 2000), 25.

3 Yvan Lamonde, *Histoire sociale des idées au Québec*, 26.

de collaboration avec les élites et les structures politico-religieuses héritées du régime français<sup>4</sup>. Accepter un modèle impérial hétérogène a permis à l'Angleterre de régler le problème de la gouvernance d'une population culturellement distincte et surtout démographiquement majoritaire. Elle s'assure aussi de sa loyauté dans un moment où les Treize-Colonies sont en ébullition politiques<sup>5</sup>.

L'acte constitutionnel de 1791 viendra diviser la colonie entre les provinces du Bas-Canada et du Haut-Canada possédant chacune leur chambre d'assemblée. L'ouverture du Bas-Canada au parlementarisme s'accompagne d'un renforcement du pouvoir exécutif représenté par un gouverneur s'attachant un conseil exécutif composé de neuf membres et d'un conseil législatif de quinze personnes, toutes nommées par le gouverneur lui-même. Si le statut juridique de l'Église catholique reste inchangé<sup>6</sup>, nous constatons que des mutations s'opèrent niveau de la société politique ; notamment avec l'introduction du parlementarisme. C'est un temps de fortes transformations politiques pour la province. Ainsi, les négociations au sein de la superstructure se déroulent dans une période de transition politique où le régime colonial expérimente une nouvelle forme de pouvoir. Le bloc élitaire historique qui se constitue dans cette fin de siècle est le résultat d'une alliance entre les notables francophones (notamment certaines des anciennes familles nobles) et les notables anglophones ainsi que l'Église catholique.

Les deux Révolutions atlantiques successives vont ébranler idéologiquement les bases de ce bloc élitaire historique. L'arrivée en 1799 d'un nouveau lieutenant-gouverneur, Robert Shore Milnes, marque le début d'une politique déterminée à augmenter l'influence du gouvernement et de l'aristocratie (pour reprendre le mot de Wallot) dans la province. Milnes s'entoure d'un groupe de conseillers qui l'influenceront grandement : l'évêque anglican Jacob Mountain, le procureur général Jonathan Sewell et le secrétaire civil Herman Witsius Ryland, entre autres. Partisans de la

---

4 Aaron Willis, « Rethinking Ireland and Assimilation : Quebec, Collaboration, and the Heterogeneous Empire » in *Entangling the Quebec Act: transnational contexts, meanings, and legacies in North America and the British empire*, Hubert Ollivier et Furstenberg François, dir. (Montréal, Kingston, London, Chicago: McGill-Queen's University Press, 2020), 186.

5 Hannah Weiss Muller, « As may consist with their Allegiance to His Majesty » : Redefining Loyal Subjects in 1774 » in *Entangling the Quebec Act: transnational contexts, meanings, and legacies in North America and the British empire*, Ollivier Hubert et François Furstenberg , dir. (Montréal, Kingston, London, Chicago: McGill-Queen's University Press, 2020), 64.

6 Francis G. Morrissey, « La situation juridique de l'Église catholique au Bas-Canada de 1791 à 1840 », *Société canadienne d'histoire de l'Église catholique* 39, (1972) : 69.

mise en place d'une politique visant l'assimilation des Canadiens, ils imaginent un ensemble de mesures cherchant à imposer, enfin, le caractère britannique et protestant de la colonie<sup>7</sup>. Parmi celles-ci se dégagent deux principales : renforcement du pouvoir aristocratique et sujétion de l'Église catholique au gouvernement.

De la Conquête jusqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle, la société politique ne s'attaque pas frontalement à l'autonomie de l'Église catholique. L'évêque garde notamment le droit à la nomination des cures, pouvoir contraire à la Proclamation royale de 1763 qui permettait aux catholiques de « professer le culte de leur religion selon le rite de l'Église romaine, en tant que le permettent les lois de la Grande-Bretagne<sup>8</sup> ». Cette proclamation doit se comprendre en lien avec les lois de 1559, signées par Élisabeth I, qui ne permettent à aucune puissance spirituelle de posséder « un genre quelconque de pouvoir, de juridiction, de supériorité, d'autorité<sup>9</sup> ». Pris dans un sens strict, ces lois appellent au patronage de l'Église catholique par le pouvoir politique. Mais l'Église catholique romaine du Canada a démontré, notamment durant la Révolution américaine, sa loyauté envers son nouveau roi. En pratique, le régime peut s'apparenter à un État « veilleur de nuit ». Gramsci caractérise ce phénomène comme celui d'un État se limitant aux domaines politiques et coercitifs tout en délaissant à sa société civile les fonctions idéologiques, sociales et culturelles<sup>10</sup>. En période stable, les « libertés britanniques » permettent une certaine autonomie à la société civile. Néanmoins, les périodes de guerre viennent contester cette autonomie, ce qui est notre cas. Avec l'arrivée de Milnes, les champs jusqu'ici dévolus à la société civile sont revendiqués par la société politique, enclenchant un processus d'étatisation des appareils idéologiques, notamment l'éducation. Plus particulièrement, cette pratique se matérialise dans le développement d'un circuit d'écoles parallèles à celui de l'épiscopat.

Depuis la fondation de la colonie, l'Église catholique détient le monopole des œuvres sociales et l'État lui délègue notamment l'enseignement. Durant ses premières décennies, l'administration coloniale anglaise laisse globalement en place cet état de fait. Les services

---

7 Jean Pierre Wallot, « Milnes, sir Robert Shore », *Dictionnaire biographique du Canada*, 7, (1988). [http://www.biographi.ca/fr/bio/milnes\\_robert\\_shore\\_7F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/milnes_robert_shore_7F.html).

8 Lucien Lemieux, *Histoire du catholicisme québécois. Les XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. Tome 1 : Les années difficiles (1760-1839)* (Montréal : Boréal, 1989), 17.

9 Lucien Lemieux, *Histoire du catholicisme québécois*, 18.

10 Hugues Portelli, *Gramsci et le bloc historique* (Paris : Presses universitaires de France, 1972), 34.

hospitaliers sont uniquement dirigés par l'Église catholique et le curé devient le seul responsable de la « répartition des sommes versées par l'État aux individus les plus démunis de la paroisse<sup>11</sup> ». Ce monopole est remis en question à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. L'état de l'instruction scolaire dans la province est très précaire dans cette fin de siècle. En 1790, on compte dans les milieux urbains une école pour 1660 habitants, tandis que dans les milieux ruraux, ce taux s'élève à une école pour 4000 catholiques, ce qui revient à 40 lieux d'instruction pour les 160000 catholiques de la province. Les 10000 protestants possèdent quant à eux une école pour 588 habitants<sup>12</sup>. Face au déficit d'instruction, le gouvernement forme deux comités chargés d'enquêter sur l'état de l'éducation dans la province<sup>13</sup>. Des rumeurs d'une loi visant à établir une école publique par district laissent Mgr Denaut plutôt indifférent, du moment que les écoles catholiques restent ouvertes :

Je ne m'épouvante pas des ordres du roi pour l'établissement d'une école dans chaque district à ses frais. Ira, sans doute, qui voudra ; elle sera établie pour les enfants protestants. Le gouvernement, dont nous avons jusqu'ici la protection, ne nous gênera pas dans l'exercice libre de notre religion ; il s'y est solidement engagé ; nous avons nos droits ; je n'ai aucune inquiétude à ce sujet. Là, comme ici, les protestants donneront leurs leçons : nous donnerons les nôtres. Les catholiques, sans doute, enverront leurs enfants pour y apprendre à lire<sup>14</sup>.

Il faut attendre 1801 pour voir un réel effort du gouvernement dans l'étatisation de l'enseignement. L'Institution royale devient la première loi scolaire du Bas-Canada. Elle est une initiative de Milnes qui, dès le début 1800, propose au secrétaire d'État à l'Intérieur, le duc de Portland, l'ouverture de plusieurs écoles primaires dans le but de développer notamment la langue anglaise encore trop peu courante dans la province :

Such a measure would not only tend to increase the popularity of His Majesty's Government, but also be highly beneficial both in a political and moral light, and especially as a means of encouraging the English Language throughout the Province, which, as the Lord Bishop<sup>15</sup> most justly remarks, has, as yet, made little or no progress among the Canadians<sup>16</sup>.

---

11 Richard Chabot, *Le curé de campagne et la contestation locale au Québec, de 1791 aux troubles de 1837-1838* (Montréal : Hurtubise, 1975), 46.

12 Yvan Lamonde, *Histoire sociale des idées au Québec*, 78.

13 Yvan Lamonde, *Histoire sociale des idées au Québec*, 79.

14 AAQ, Registre des lettres, IV : 10, Mgr Denaut à Edmund Burke, 3 novembre 1798.

15 Il s'agit ici de l'évêque anglican Jacob Mountain.

16 Robert Christie, *History of the Late Province of Lower Canada, Parliamentary and Political: From the Commencement to the Close of its Existence as a Separate Province* (Montreal: R. Worthington, 1866), 48.



Lors du passage de la loi, il semble que l'Église catholique n'ait pas immédiatement réagi. Mgr Denaut demande à Mgr Plessis de lui faire parvenir le texte : « Le Bill pour l'éducation est passé ; nous verrons quelle suite il aura. Je voudrais l'avoir : Votre Grandeur ne manquera pas l'occasion pour me l'envoyer tôt ou tard<sup>17</sup> ». Pour les catholiques, l'institution royale de 1801 sera vue comme une manœuvre d'anglicisation et de protestantisation de la province. Ils y voient une tentative d'immixtion de la part de l'État dans ses prérogatives et l'interprètent comme entièrement protestante<sup>18</sup>. En réponse, le clergé dirigé par Mgr Plessis s'emploiera durant les décennies suivantes à constituer son propre réseau d'écoles catholiques indépendamment de celles mises en place par l'État<sup>19</sup>. En plus de vingt ans, on ne comptera que 37 écoles principalement concentrées dans des milieux anglophones et protestants<sup>20</sup>. L'échec de la loi s'explique en partie par le manque de moyens alloués à l'acquisition de terres qui devaient permettre de mieux implanter ces écoles. Pourquoi le gouvernement ne s'est-il pas employé à fournir ces terres ? La question reste encore ouverte, mais pour l'historien Bruce Curtis une des raisons possibles serait la volonté du gouvernement de ne pas s'aliéner l'Église catholique dans une période où les tensions avec les États-Unis s'aggravent<sup>21</sup>.

L'État ne compte pas se limiter au domaine de l'éducation. Dans une lettre du 1<sup>er</sup> novembre 1800, Milnes présente un mémoire au duc Portland revenant sur la situation politique de la province. Le lieutenant-gouverneur y développe les causes de l'insuffisance du pouvoir politique dans le Bas-Canada : « Dès que j'ai eu pris en main l'administration des affaires de cette province, j'ai été extrêmement frappé de la condition incertaine des intérêts du gouvernement<sup>22</sup> ». Le principal obstacle du pouvoir colonial dans la province est son manque d'influence sur la population. Dans le contexte des répercussions de la Révolution française dans la province, Milnes réaffirme le caractère dominant de la classe aristocratique. Cette domination doit s'étendre afin de

---

17 AAQ, Registre des lettres, IV : 77, Mgr Denaut à Mgr Plessis, 26 mars 1801.

18 Fernand Ouellet, « L'enseignement primaire : responsabilité des Églises ou de l'État? (1801-1836) », *Recherches sociographiques* 2, (1961) : 181.

19 Claude Galarnau, *Les collèges classiques au Canada français* (Montréal : Fides, 1978), 18.

20 Lucien Lemieux, *Histoire du catholicisme québécois*, 187.

21 Bruce Curtis, *Ruling by Schooling Quebec. Conquest to Liberal Governmentality. A Historical Sociology* (Toronto: University of Toronto Press, 2012), 63-64.

22 Adam Shortt et Arthur G. Doughty, *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada*, 252.

rétablir « une juste proportion des relations qui doivent exister entre l'aristocratie et le bas peuple<sup>23</sup> ». L'esprit d'indépendance est trop développé, et c'est l'aristocratie qui pâtit de cet état :

D'une part, les cultivateurs tenant leurs terres en vertu d'un système de tenure indépendant, et d'autre part ceux qui s'appelaient seigneurs conservent un pouvoir insignifiant et ne cherchent guère à augmenter leur influence ou à améliorer leur fortune par le commerce. C'est ainsi que les bonnes familles canadiennes sont presque disparues et qu'un petit nombre peuvent vivre sur leurs terres d'une manière plus opulente que les simples habitants. Ceux-ci constatent qu'ils sont sous tous les rapports aussi indépendants que le seigneur lui-même, avec lequel ils ne sont liés autrement que par l'obligation de faire moudre leur grain à son moulin, moyennant le 14<sup>e</sup> minot auquel le seigneur a droit, ce qu'ils considèrent plutôt comme une imposition ennuyeuse<sup>24</sup>.

Notons ici comment l'idéologie bourgeoise se mêle à celle de l'aristocratie. Milnes reproche à cette vieille aristocratie de ne pas se développer par le commerce, de rester cantonnée à un système rentier plutôt que de passer à un développement capitalistique de leurs terres. Ce mélange de traits aristocratiques et bourgeois caractérise l'état d'esprit des élites britanniques. Gramsci notait que la Glorieuse révolution de 1688 a permis la « fusion de l'ancien et du nouveau », c'est-à-dire que l'aristocratie foncière a réussi à incorporer dans sa superstructure des éléments de la bourgeoisie. La spécificité de la structure aristocratique anglaise est sa capacité d'ouverture envers les autres forces sociales afin de se renouveler idéologiquement et d'éviter tout dépassement par une autre classe<sup>25</sup>. À cet égard, les élites francophones se sont parfaitement emboîtées dans ce mouvement de fusion avec l'élite britannique. Précisons toutefois que la vision de Milnes sur l'aristocratie canadienne est, sinon fautive, du moins orientée. Au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle, les seigneurs ont particulièrement profité des nouveaux marchés ouverts depuis la Conquête et de la hausse des prix agricoles<sup>26</sup>.

À l'esprit d'indépendance de la population vis-à-vis de l'aristocratie succède celle de la religion catholique envers le pouvoir temporel. Milnes développe le discours habituel du

---

23 Adam Shortt et Arthur G. Doughty, *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada*, 252.

24 Adam Shortt et Arthur G. Doughty, *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada*, 253.

25 George Hoare et Nathan Sperber, *Introduction à Antonio Gramsci* (Paris : La Découverte, 2013), 56.

26 Christian Dessureault, « L'évolution du régime seigneurial canadien de 1760 à 1854 » dans *Le régime seigneurial au Québec 150 ans après : bilans et perspectives de recherches à l'occasion de la commémoration du 150<sup>e</sup> anniversaire de l'abolition du régime seigneurial*, Laberge Alain et Grenier Benoit, dir. (Québec : Centre interuniversitaire d'études québécoises, 2009), 29.

gouvernement colonial sur la situation de l'Église : indépendance trop importante et pouvoirs outrepassant les clauses de la constitution de 1791 et des prérogatives royales. Ceci conduisant à une perte d'influence du gouvernement sur le clergé et plus grave, sur la population que ce dernier administre spirituellement :

Je crois que la deuxième des causes qui tendent à affaiblir l'influence du gouvernement dans cette province se trouve dans la prédominance de la religion catholique romaine et dans l'indépendance du clergé. Je constate que cette indépendance dépasse considérablement les limites prescrites par les instructions royales où il est particulièrement déclaré que c'est la volonté de Sa Majesté : « qu'aucune personne ne sera admise dans les ordres sacrés ou ne pourra avoir charge d'âmes sans avoir au préalable obtenu une autorisation du gouverneur à cette fin ». Comme cette instruction n'a pas été mise en vigueur jusqu'à présent, il s'ensuit que tout le patronage de l'Église a passé entre les mains de l'évêque catholique romain et que toutes les liaisons de ce côté entre le gouvernement et le peuple ont été rompues, car les prêtres ne se considèrent en aucune façon comme astreints à un autre pouvoir que celui de l'évêque<sup>27</sup>.

Le principal problème pour Milnes est donc le manque de contrôle de la société politique sur la société civile. Il n'est aucunement question de remettre en cause la légitimité de la religion catholique dans la province ; mais plutôt de savoir qui contrôlera cette institution. La figure du prêtre est centrale. Le gouvernement a conscience qu'il est l'élément permettant idéologiquement la jonction entre la superstructure et l'infrastructure, traduisant ainsi la fonction d'intellectuel organique du prêtre au sein du bloc historique.

Après ces considérations sur les difficultés croissantes que rencontrerait l'exécutif face au législatif depuis la constitution de 1791, le lieutenant-gouverneur expose les moyens qu'il espère mettre en place afin d'élargir l'influence du gouvernement. Sur le long terme, il compte sur la colonisation des terres disponibles par une population protestante pour enfin implanter une société britannique dans la province : « La concession de celles-ci aura pour effet d'implanter, avec le temps dans cette province, une population appartenant à la religion protestante et qui se sentira naturellement plus étroitement liée au gouvernement britannique<sup>28</sup> ». À court terme, il s'agira de s'appuyer sur les éléments déjà en présence : « [...] dans l'intervalle, je crois qu'il y a beaucoup à

---

27 Adam Shortt et Arthur G. Doughty, *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada*, 252.

28 Adam Shortt et Arthur G. Doughty, *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada*, 255.

faire d'abord par l'intermédiaire des prêtres catholiques et ensuite par le moyen de la milice<sup>29</sup> ». Ainsi, Milnes compte sur le consensus (l'Église) et sur la coercition (milice) pour arriver à contrôler la province. Pour Gramsci, la formation d'une hégémonie autour de la classe dominante ne peut se réaliser qu'avec une unité dialectique entre les deux sphères de la superstructure ; c'est-à-dire lorsque « le consensus et la coercition sont utilisés alternativement<sup>30</sup> ». Aucun système politique ne peut s'établir durablement en s'appuyant uniquement sur une des deux sphères.

Si Milnes reste évasif sur la question de la milice et sur les moyens à mettre en place pour la développer, il est particulièrement précis sur la façon de réformer l'Église catholique. Le problème de l'influence de l'Église reste son pouvoir temporel trop important qui la place dans une indépendance trop forte. Milnes compte s'appuyer sur les revendications de l'évêque pour pouvoir négocier avec lui. En effet, Mgr Denaut demande à Milnes d'augmenter ses subsides ; d'une part ceux rattachés à sa fonction, et d'autre part ceux que reçoit l'épiscopat pour l'usage de son palais épiscopal à Québec au profit du conseil législatif qui y tient ses séances depuis 1792 :

Il m'a demandé dernièrement d'augmenter cette rente et m'a fait remarquer en même temps que ses revenus n'étaient pas du tout conformes à sa situation, qu'il ne pouvait répondre aux demandes qui lui étaient adressées, ce que j'ai raison de croire absolument exact. C'est une occasion d'attacher plus étroitement l'évêque canadien au gouvernement, s'il plaît à Sa Majesté d'augmenter son traitement de manière à améliorer sa situation, et d'exiger en même temps de sa part une attention particulière à l'égard de cette partie des instructions de Sa Majesté au gouverneur dont j'ai déjà fait mention<sup>31</sup>.

La manœuvre politique de Milnes consiste donc à s'appuyer sur la situation financière précaire de l'épiscopat pour le pousser à renégocier leur relation. En valorisant financièrement la fonction épiscopale, Milnes recherche dans le même mouvement à toucher l'ensemble du corps ecclésiastique : « En outre je crois que ce serait un moyen d'accroître beaucoup l'estime que les prêtres devraient avoir eux-mêmes et qu'ils devraient s'efforcer d'inspirer à leurs paroissiens envers le gouvernement exécutif, et de s'assurer en même temps de la coopération de l'évêque canadien<sup>32</sup> ». Il s'agit donc pour le gouvernement de réussir à retrouver un pouvoir d'influence

---

29 *Ibidem*.

30 Hugues Portelli, *Gramsci et le bloc historique*, 31.

31 Adam Shortt et Arthur G. Doughty, *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada*, 255.

32 *Ibidem*.

plus important sur l'évêque puis, par incidence, sur l'ensemble du corps ecclésiastique. Notons toutefois que pour le lieutenant-gouverneur ces changements doivent se faire progressivement, sans heurter l'épiscopat : « Mais pour obtenir ce résultat, il importe beaucoup de choisir le moment propice et si l'évêque se montre peu disposé à faire le sacrifice que l'on exigera de lui, il vaudrait peut-être mieux attendre jusqu'à ce que la tranquillité soit rétablie<sup>33</sup> ».

Le ministre d'État à l'Intérieur souscrit entièrement aux observations et propositions de Milnes ; le problème de l'indépendance de l'Église catholique doit être réglé, les instructions royales respectées, tout spécifiquement en ce qui concerne le cas des ordinations. L'augmentation de la rente de l'évêque est acceptée à condition que cette mesure puisse assurer un meilleur contrôle de l'exécutif sur l'Église :

Quant au clergé catholique romain qui se trouve entièrement indépendant du gouverneur, je dois vous faire remarquer que je ne connais pas les causes qui ont fait mettre de côté cette partie des instructions du roi [...] Je considère qu'il est non seulement très important, mais absolument nécessaire de rétablir ce pouvoir que le gouverneur devra exercer [...] Et je dois vous demander de vous efforcer de faire observer cette partie des instructions par tous les moyens que permet la prudence. C'est donc vous dire que je serai heureux de voir adopter votre proposition d'augmenter l'allocation de l'évêque catholique, si une augmentation de ce genre, quelque considérable qu'elle soit, doit avoir l'effet de restituer au représentant du roi au Canada ce pouvoir et ce contrôle essentiellement nécessaires à l'exercice de son autorité<sup>34</sup>.

## **1.2. Le rapport secret du procureur général Sewell**

En mai 1801, Milnes charge le procureur général Sewell de rédiger un rapport secret sur l'Église catholique. C'est à l'historien Jean-Pierre Wallot que nous devons sa découverte. Source peu reprise par l'historiographie, elle nous paraît pourtant essentielle pour comprendre la manière dont la frange assimilationniste la plus radicale du gouvernement pense l'Église catholique, et sur les moyens qu'elle entend prendre afin de mieux la contrôler. Né dans le Massachusetts en 1766, Sewell et sa famille restent loyalistes durant la Révolution américaine et doivent émigrer en Angleterre. Devenu procureur général en 1796, il s'employa durant les guerres contre la France à renforcer l'appareil répressif de l'État. Marqué par la violence révolutionnaire, il craignait le

---

33 *Ibidem*.

34 Adam Shortt et Arthur G. Doughty, *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada*, 255.

peuple et voyait en lui des tendances despotiques. Pour ce haut fonctionnaire, la colonie devait s'angliciser progressivement si elle voulait rester sous domination britannique. L'anglicisation passerait pour Sewell par le développement de l'éducation, de l'immigration anglophone et du contrôle de l'Église catholique afin de réduire son autorité. Personnage influent dans la colonie, il échoua néanmoins à mettre en pratique sa politique de sujétion de l'épiscopat catholique. Londres n'autorisera jamais la mise en place de ses projets d'assimilation, lui préférant une collaboration avec les élites francophones et le clergé catholique. Si la tendance politique de Sewell n'a jamais réussi à s'imposer, elle est restée très influente au sein du cercle de pouvoir de l'exécutif.

Pour Sewell l'indépendance de l'Église catholique vis-à-vis du pouvoir temporel est dangereuse dans une province composée d'une écrasante majorité catholique :

The general system of the Church of Rome is an Imperium in Imperio. And the present situation of that Church in Canada is pre-eminently such. It is with us a distant body from the state, an ecclesiastical authority without a shadow of temporal influence and as such an increasing evil highly dangerous to the government. Yet the present situation of Canada, where nineteen twentieths of the inhabitants are Catholics, the subject is a matter of great delicacy. Something, however, it is evident must be done<sup>35</sup>.

Le constat de Sewell est que l'épiscopat agit comme un « empire dans l'empire ». Gramsci analyse l'Église comme un appareil idéologique d'État tellement autonome et puissant qu'elle peut se définir comme une société civile dans la société civile. C'est-à-dire qu'elle regroupe intrinsèquement toutes les caractéristiques d'une société civile : développement de l'idéologie grâce à ses intellectuels et diffusion par sa structure imposante (églises, presbytères, écoles, etc.) et grâce à un matériel diversifié (sermons, mandements, catéchisme, etc.). Son organisation hiérarchique forte, la centralité de son clergé, son unité idéologique et sa capacité à s'adapter dans le moule du pouvoir politique, développent chez l'Église catholique une indépendance et une autonomie qui dérangent nécessairement un pouvoir temporel s'engageant dans une étatisation de sa société civile<sup>36</sup>.

---

35 Jean Pierre Wallot, *Un Québec qui bougeait : trame socio-politique du Québec au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle* (Québec : Boréal Express, 1973), 172.

36 Hugues Portelli, *Gramsci et le bloc historique*, 26.

Afin de remédier à cette situation, Sewell dégage deux mesures principales : la nomination des cures par l'État et l'incorporation des deux évêques dans le pouvoir exécutif<sup>37</sup>. Vieille revendication du pouvoir politique<sup>38</sup>, la nomination des cures par le gouvernement permettrait de neutraliser le pouvoir temporel de l'évêque ; tandis que son incorporation au sein du conseil aurait comme conséquence un meilleur contrôle de l'épiscopat par le gouvernement et une érosion du pouvoir spirituel de l'évêque vis-à-vis du corps ecclésiastique<sup>39</sup>. La nomination des cures par le gouvernement permettrait de créer un sentiment de fidélité et de redevance vis-à-vis du gouvernement et non plus vers l'évêque. La question ici est de savoir qui contrôlera directement les prêtres, les régulateurs sociaux :

The power of the R.C. Bishop at this moment is immense. He claims the universal Patronage of the Church. He presents to every living in the country and exercises the rights of removing away every incumbent at pleasure. His influence over his subordination clergy is consequently most extensive. He directs them at will, and the profound ignorance and superstition of the country, enable every parish priest to govern and lead his flock as he is directed. The importance therefore of guiding the Bishop under such circumstances is obvious – to direct him is to direct all. But at the same time, it is equally obvious that to suffer the Bishop to enjoy his present importance and thro' him to exercise an indirect influence over the inferior clergy is to make government itself dependant upon the will and caprice of its own officer. This cannot be suffered, it is highly dangerous, contrary to every principle of sound policy and inconsistent with the very nature of government – the general object (whatever may be the best means to effect it) must necessarily be to render the Bishop and all his subordinate clergy equally dependant upon the crown<sup>40</sup>.

Il n'est pas question de revenir sur l'existence de l'évêque et de son coadjuteur. Ces fonctions sont considérées comme essentielles pour diriger une province catholique. Elles doivent néanmoins s'articuler pleinement avec le fonctionnement et les intérêts de l'État. C'est justement le pouvoir temporel trop important de l'épiscopat qui empêche cette réalisation. Il est temps selon Sewell pour les autorités politiques de reprendre des droits lui appartenant depuis la Conquête,

---

37 Jean Pierre Wallot, *Un Québec qui bougeait*, 171.

38 Voir Marcel Trudel, « La servitude de l'Église catholique du Canada français sous le régime anglais », *Société canadienne d'histoire de l'Église catholique* 30, (1963).

39 Jean Pierre Wallot, *Un Québec qui bougeait*, 171.

40 Jean Pierre Wallot, *Un Québec qui bougeait*, 173.

notamment la nomination par le gouvernement des évêques et de leur coadjuteur, ainsi que la nomination des cures elles-mêmes :

I am well satisfied upon the whole, that the offices of the Bishop and his Coadjutor are necessary in Canada, and that they may be rendered extremely beneficial to his Majesty's Interests, but it cannot be doubted that the Bishop has not any claim of right to the authority which he now exercises [...]. The appointment and removal of the parish priests dries up at once the source of the Bishop's influence, and the nomination of the Bishop and his successor the Coadjutor, will in no small degree contribute to the good conduct of the inferior clergy, all of whom will live in expectation of promotion to better livings should they merit them by good behavior, while the more distinguished among them will regard elevation to Episcopal Dignity as an honour within their reach, attainable by loyalty and executions in support of Government<sup>41</sup>.

Le gouvernement désire aussi fixer la résidence de l'évêque et de son coadjuteur à Québec. Nous avons vu que Mgr Denaut avait choisi de se fixer dans le district de Montréal afin de mettre à l'étude la question d'un second évêque. Est-ce pour cela que les autorités désirent dorénavant que l'évêque et son second résident ensemble dans la capitale Québec ? Sewell prend comme prétexte le besoin de la centralisation de l'ensemble de l'administration en vue d'une meilleure efficacité.

C'est à ces conditions que l'épiscopat pourra acquérir sa reconnaissance civile tout en perdant le droit, déjà mince, de choisir les successeurs à la fonction épiscopale et en acceptant que l'étendue de ses pouvoirs dépende du bon vouloir du gouvernement. Afin de pousser l'épiscopat à accepter ces conditions, Sewell propose des compensations, notamment une meilleure rémunération et l'incorporation de l'évêque aux conseils: « At the same time as a compensation for the loss of their own country livings and patronage of Benefices and that increase of expenses which their removal to Québec must necessarily occasion, an adequate pension should I think be offered to each of them with seats in the Executive and Legislative Councils<sup>42</sup> ».

Plusieurs enjeux entourent la question de la politisation de l'évêque. Pour Sewell, le clergé catholique est frustré de ne pas posséder un représentant ecclésiastique au sein des conseils. La constitution de 1791 permettait à l'évêque anglican de posséder un siège tandis que l'évêque

---

41 *Ibidem*.

42 Jean Pierre Wallot, *Un Québec qui bougeait*, 174.



romain en était écarté. Soucieux de ne pas contrarier les catholiques, Sewell voit l'introduction de l'évêque dans la politique comme un moyen d'entretenir les sentiments de loyauté du clergé tout en étouffant la rancœur selon lui naissante au sein de la population envers une situation jugée injuste. Néanmoins, l'ouverture du conseil aux hautes autorités épiscopales catholiques ne constitue-t-elle pas un risque pour l'unité des corps exécutifs et législatifs ? Sewell propose d'augmenter le nombre des conseillers afin de contrebalancer le poids des ecclésiastiques catholiques<sup>43</sup>. Si la politisation de l'évêque catholique permet dans un premier temps d'affermir la loyauté du clergé et de la population catholique, elle vise dans un second temps à ôter l'aura spirituelle entourant la fonction épiscopale. L'Église catholique vient s'intercaler dans la relation qu'entretient l'État et le peuple. Elle se conçoit comme un intermédiaire spirituel incontournable. Or, cette autonomie positionnelle est inconcevable pour des Anglais appréhendant l'Église comme une institution totalement agencée à l'appareil étatique. Politiser l'évêque permet au gouvernement d'affaiblir le pouvoir spirituel de l'épiscopat en le faisant participer aux affaires publiques<sup>44</sup>.

Le mémoire de Milnes et le rapport secret de Sewell permettent de mettre en évidence que les autorités ont conscience que certaines caractéristiques de la province sont quasiment indépassables ; principalement le fait que la majorité de la population est et restera à moyen terme catholique, ainsi que le rôle politique incontournable de l'évêque catholique romain. Nous avons donc démontré que la politique gouvernementale à l'échelle coloniale s'oriente vers l'incorporation de l'Église catholique au sein de l'appareil d'État. Et c'est par le biais d'un contrôle de l'évêque qu'elle doit se réaliser ; le gouvernement s'engage dans la voie du « transformisme ». Gramsci définit ce concept comme le processus de la classe dominante à « s'agréger les intellectuels des autres groupes sociaux pour en décapiter la direction politique et idéologique<sup>45</sup> ». Une politique transformiste passe par l'accumulation « moléculaire<sup>46</sup> », c'est-à-dire par l'adhésion successive d'individus à l'ordre politique de la classe dominante. Processus appliqué dans le champ restreint des élites, ici l'évêque et son coadjuteur, les résultats s'en font ressentir cependant à l'échelle de l'ensemble du bloc historique. Un transformisme réussi aboutit à une « révolution passive », à savoir l'incorporation d'une population par un phénomène d'accumulation

---

43 Jean Pierre Wallot, *Un Québec qui bougeait*, 176.

44 Jean Pierre Wallot, *Un Québec qui bougeait*, 175.

45 Hugues Portelli, *Gramsci et le bloc historique*, 80.

46 La molécule faisant ici directement référence à l'individu.

moléculaire à un ordre social donné sans « aucune mobilisation contestataire ou révolutionnaire<sup>47</sup> ». Le gouvernement mène une politique transformiste visant l'épiscopat, mais aussi l'ensemble du bloc historique. Ayant conscience de l'essentialité de la fonction d'évêque, il s'appuie sur l'introduction plus forte du prélat au sein du système exécutif, tout en projetant de le déposséder d'une partie de ses pouvoirs temporels.

## 2. L'entrevue entre Mgr Plessis et Jonathan Sewell

Au sein de l'épiscopat, les avis sont partagés quant à la volonté du gouvernement de négocier une nouvelle entente. Il faut dire que depuis la prise de fonction du lieutenant-gouverneur Milnes, la situation s'est tendue entre les deux institutions. À la démarche d'étatisation (modeste) de l'éducation, s'est ajoutée celle de la possession des biens fonciers du clergé. Le gouvernement espère pouvoir s'approprier ceux des Sulpiciens et du Séminaire de Québec<sup>48</sup>. L'Église n'ose pas intervenir judiciairement pour faire valoir ses droits seigneuriaux. S'opposer à ces assauts serait faire passer sur la place publique un débat qui pourrait aboutir à la remise en cause de son existence légale. Elle est d'autant plus gênée qu'elle peine à faire reconnaître civilement les nouvelles paroisses qu'elle érige au gré de l'augmentation de la population<sup>49</sup>. Dans une lettre au vicaire général Noiseux, Mgr Denaut ne s'étonne pas de l'hostilité affichée de Sewell, mais rassure son vicaire : « L'autorité épiscopale n'en recevra aucune atteinte [...] Rassurez-vous aussi sur la suprématie ; elle n'ira pas au-delà des justes bornes, je connais mes droits, et le gouvernement ne me les conteste pas ; il s'en faut bien<sup>50</sup> ». En septembre 1800, une controverse naît au sujet du serment sur la bible. Les catholiques avaient jusqu'ici le droit de prêter le serment sur la bible catholique ; en 1795 elle est retirée du Greffe. Mgr Denaut voit derrière cette affaire la main de Sewell et demande à ce que la bible catholique soit réintroduite :

On ne peut ni ne doit permettre aux catholiques le serment sur la bible protestante ; et c'est d'après cette opinion que j'ai dite au gouverneur, en présence de Mr Sewell, qui me paraît un avocat du roi qui nous mènera, tambour battant jusqu'à ce que nous

---

47 George Hoare et Nathan Sperber, *Introduction à Antonio Gramsci*, 56.

48 John A. Dickinson et Angélique Da Silva-Gauthier, « Les Sulpiciens au Canada » dans *Les Sulpiciens de Montréal. Une histoire de pouvoir et de discrétion, 1657-2007*, Deslandres Dominique, Dickinson John A. et Hubert Olliver, dir. (Montréal : Fides, 2007), 54.

49 Jean Pierre Wallot, *Un Québec qui bougeait*, 185.

50 AAQ, Registre des lettres, II : 345, Mgr Denaut à François Noiseux, 5 octobre 1797.

soyons entièrement soumis à la suprématie, que notre conscience ne nous permettait pas de jurer sur icelle<sup>51</sup>.

Dans un entretien avec Milnes, Mgr Denaut va aller jusqu'à considérer qu'un tel acte pourrait donner l'image d'un début de persécution de la religion catholique, phénomène qui pourrait avoir des conséquences sur la population : « Il était à craindre que ce changement fait impressions sur le peuple qui pourrait regretter cette innovation comme un commencement de persécution. J'ai dit ce mot<sup>52</sup> ». Mgr Denaut comprend très bien l'importance de l'utilisation d'un mot aussi fort que persécution, il l'utilise à bon escient. L'évêque fait ici référence aux « persécutions » du culte romain en métropole. Au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle, malgré le progrès de l'idée de tolérance, les catholiques ne peuvent toujours pas pratiquer librement leur religion et sont écartés des postes de pouvoir<sup>53</sup>. Cette déclaration semble avoir touché le lieutenant-gouverneur puisqu'il déclare que l'initiative le dérange. Denaut termine sa lettre en exprimant à son coadjuteur une crainte plus générale : « Je n'aime pas ces empiétements du gouvernement ; il va pas à pas ; mais je sais qu'il désire nous mener loin<sup>54</sup> ». L'affaire continue et l'évêque n'en démord pas. Le serment sur la bible catholique est un droit acquis depuis le premier évêque de la province Mgr Briand<sup>55</sup>.

Fin avril 1805, une rencontre est organisée entre Mgr Plessis et le procureur général Sewell. Le procureur général aimerait proposer à l'épiscopat une négociation autour de la question de la reconnaissance civile de l'évêque. Les traces des moments où les langues se délient sont rares et cette entrevue<sup>56</sup> est précieuse parce qu'elle rend compte d'un entretien à bâtons rompus où chacun va exposer ses positions et ses revendications. Ce document est révélateur du nouveau contrat qui se négocie entre la société politique et la société civile.

Sewell débute l'entrevue en exposant les attentes du gouvernement dans les négociations : « Permettez-moi de faire observer que le but en vue est de la dernière importance pour votre église

---

51 AAQ, Registre des lettres, IV : 49, Mgr Denaut à Mgr Plessis, 18 septembre 1800.

52 AAQ, Registre des lettres, IV : 49, Mgr Denaut à Mgr Plessis, 18 septembre 1800.

53 Solange Dayras et Christiane d'Haussy, *Catholicisme en Angleterre* (Paris : Armand Colin, 1970), 36

54 Solange Dayras et Christiane d'Haussy, *Catholicisme en Angleterre*, 36.

55 AAQ, Registre des lettres, IV : 51, Mgr Denaut à Mgr Plessis, 25 septembre 1800.

56 Sewell envoie un compte rendu de cette entrevue à Milnes comme un rapport pour l'informer de l'avancée des discussions avec l'épiscopat, voir Adam Shortt et Arthur G. Doughty, *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada*, 307.

et (je dois l'admettre) le gouvernement en retirera aussi son profit<sup>57</sup> ». L'objectif de la Couronne est d'affermir son autorité sur l'Église catholique tout en lui permettant d'acquérir la reconnaissance officielle qu'elle convoite :

Quant à vous, il est absolument nécessaire que vous possédiez les moyens de protéger votre église ; d'autre part, le gouvernement a besoin d'une bonne entente avec les ministres d'une église qu'il a reconnue par l'Acte de Québec et, en même temps, il considère essentiel d'exercer son autorité sur eux. Permettez-moi de faire remarquer que le gouvernement, après avoir permis le libre exercice de la religion catholique romaine, doit, à mon avis, reconnaître ses ministres, mais non pas au détriment des droits du roi et de l'église établie. Vous ne devez ni espérer ni obtenir jamais quoi que ce soit d'incompatible avec les droits de la couronne et le gouvernement ne pourra jamais vous accorder ce qu'il refuse à l'Église d'Angleterre<sup>58</sup>.

Mgr Plessis ne voit rien à redire à ce qui est, en substance, la juste application des règles en vigueur dans la province. Sewell continue en expliquant ce qu'il compte obtenir de la part de l'épiscopat : « Je ne voudrais pas m'immiscer dans les cas purement spirituels, mais, quand il s'agira de questions temporelles ou mixtes, vous devriez être sujet à l'autorité du roi<sup>59</sup> ». Le pouvoir temporel est directement remis en question, et principalement celui si important de la nomination des cures : « Votre évêque devra renoncer à ce qu'il considère son droit, surtout à celui des nominations pour prendre charge des cures<sup>60</sup> ». Mgr Plessis s'intéresse à la façon dont les curés sont nommés en Angleterre. C'est le roi, sauf circonstances exceptionnelles, qui se charge de désigner le clerc à l'évêque qui se doit de valider ce choix à moins d'une objection légitime. Sewell compte placer « l'Église dans cette situation<sup>61</sup> ». De collateur, l'évêque deviendrait seulement le sanctionnateur du choix du pouvoir politique. Mgr Plessis se rend compte des conséquences d'une telle loi et tente de faire admettre que tous les bénéfices en France n'étaient pas du ressort du roi en expliquant que ces directives ne sont pas en conformité avec les règles catholiques :

Les présentations par la couronne sont conformes aux doctrines de l'Église d'Angleterre, mais elles ne le sont pas aux nôtres. Notre devoir spirituel s'y oppose. Les évêques en France ont toujours été les collateurs des bénéfices ecclésiastiques

---

57 Adam Shortt et Arthur G. Doughty, *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada*, 307.

58 Adam Shortt et Arthur G. Doughty, *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada*, 307.

59 Adam Shortt et Arthur G. Doughty, *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada*, 307.

60 Adam Shortt et Arthur G. Doughty, *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada*, 308.

61 *Ibidem*.

dans leurs diocèses et, dans le dernier concordat entre le souverain Pontife et Bonaparte, leur droit de présentation est reconnu<sup>62</sup>.

Plessis tente de contrer sur le plan ecclésiologique les propositions de Sewell. Possédant une connaissance théologique et historique solide, le procureur général, après avoir expliqué que Bonaparte ne peut en aucun cas servir d'exemple, justifie ses positions en s'appuyant sur les doctrines catholiques pratiquées en France :

C'était une pratique quotidienne en France, non seulement d'accepter les présentations de la couronne, mais celles de patrons particuliers de toutes catégories. Je ne suis pas catholique, mais mes devoirs de profession m'ont permis de bien peser cette objection conformément à vos propres principes. Ma réponse à ce sujet sera très brève. En premier lieu, l'évêque investit d'une fonction sacerdotale et celle-ci donne les qualités requises pour prendre charge d'une cure. Le prélat, mais non la couronne fait le prêtre. La couronne ne fait que choisir dans votre propre clergé la personne qu'elle juge digne de la nomination et s'il n'y a pas de raison de la refuser l'évêque l'investit de tout ce qui est nécessaire pour lui permettre d'exercer les fonctions de sa cure. Le choix mutuel de la personne d'une part par l'évêque pour la prêtrise et d'autre part par la couronne pour la cure est le moyen de maintenir l'équilibre entre l'un et l'autre<sup>63</sup>.

Sewell, en juriste redoutable, s'appuie sur des périodes de l'histoire de France où le pouvoir royal sur l'Église s'exerce plus fermement. Selon le concile de Trente et le droit canonique, l'évêque diocésain est le collateur légitime aux cures. Mais durant les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, les nominations des curés sont rarement à l'initiative de l'évêque qui est maintenant concurrencé par de nombreux autres collateurs : « les patrons laïques et ecclésiastiques, la cour pontificale, les clercs eux-mêmes qui, par le moyen de la résignation, parviennent à faire, peu à peu, de la paroisse un patrimoine familial<sup>64</sup> ». L'évêque de Digne, au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, se plaignait de cette situation : « Nous serons à la fin [...] des chefs sans membres ; nous porterons la crosse et d'autres conduiront le troupeau [...] Enfin, nous aurons le caractère et le nom d'évêques, et d'autres en

---

62 Adam Shortt et Arthur G. Doughty, *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada*, 309.

63 Adam Shortt et Arthur G. Doughty, *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada*, 309.

64 Jean Louis Gazzaniga, « Les curés entre collateurs, évêques, patrons et vicaires. Le point de vue des juristes français (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) » dans *Les clercs et les princes : Doctrines et pratiques de l'autorité ecclésiastique à l'époque moderne*, Arabeyre Patrick et Basdevant-Gaudemet Brigitte, dir. (Paris : Publications de l'École nationale des chartes, 2013), 159.

auront toute la puissance et l'autorité<sup>65</sup> ». En France, durant les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, le gallicanisme s'est largement implanté ; on estime que les évêques peuvent nommer seulement le tiers ou le quart de leurs curés<sup>66</sup>. Le concordat de Bologne de 1516 donnait au souverain français un pouvoir sur l'Église inédit dans le monde catholique. Loin d'être une doctrine irrégulière ou anticléricale, le gallicanisme régalien participait du mouvement des monarchies de l'époque moderne vers la constitution d'une structure d'État unitaire<sup>67</sup>. S'articulant autour d'un pouvoir fort et centralisé, ces monarchies concevaient « l'Église dans l'État au service de l'État<sup>68</sup> ». Dans les dernières décennies du XVII<sup>e</sup> siècle, l'Église catholique s'était déjà confrontée à un État irrité de son autonomie en Nouvelle-France, notamment de l'influence de Mgr Laval, qui possédait un siège au Conseil souverain.<sup>69</sup> L'intendant Jean Talon et le gouverneur Frontenac avaient reçu comme consigne de Louis XIV de rétablir un juste équilibre entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel, se comprenant comme une supériorité du premier sur le second. Le roi désirait tempérer la tendance de l'épiscopat à s'immiscer dans les affaires temporelles et faire respecter les principes du gallicanisme : « À l'égard de l'Église, mon intention est que les droits et privilèges de ma couronne et les libertés de l'Église gallicane soient observés pour tout ce qui concerne le spirituel<sup>70</sup>. » Au tournant du XVIII<sup>e</sup> siècle, durant l'épiscopat de Mgr de Saint-Vallier, l'État réussit même à récupérer le droit à la nomination aux cures<sup>71</sup>. La Conquête a finalement permis à l'épiscopat de récupérer un droit qu'elle ne possédait plus depuis la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Plus d'un siècle plus tard, une autre Couronne réclamait les droits lui revenant auprès de l'Église.

Sewell continue en développant des arguments allant dans le sens où l'évêque pourrait acquérir une certaine sécurité tout en gardant un réel pouvoir, mais uniquement dans le cadre défini par l'exécutif. Ainsi, l'évêque deviendrait un « chef de département », parfaitement emboîté dans

---

65 Marcel Marion, *Dictionnaire des institutions de la France au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles* (Paris : A. et J. Picard, 1976), 43.

66 Jean Louis Gazzaniga, « Les curés entre collateurs, évêques, patrons et vicaires », 163.

67 Yohann Douet, « Saisir l'histoire : conception de l'histoire et périodisation chez Antonio Gramsci », (Thèse de Ph. D, Université Paris X, 2018), 352.

68 Joseph Cossette, « Jean Talon, champion au Canada du gallicanisme royal, 1665-1672 », *Revue d'histoire de l'Amérique française* 11, (1957) : 328.

69 David Gilles, « Les religions dans le Canada préconfédéral, 1760-1867 » dans *Trajectoires de la neutralité*, Amiraux Valérie et Koussens David, dir. (Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 2014), 24

70 Lionel Groulx, « Le gallicanisme au Canada sous Louis XIV », *Revue d'histoire de l'Amérique française* 1, (1947) : 62.

71 Jean-Guy Lavallée, « L'Église dans l'État au Canada sous Mgr de Saint-Vallier (1685/88-1727) », *Sessions d'étude-Société canadienne d'histoire de l'Église catholique* 39, (1972) : 33.

le fonctionnariat gouvernemental : « Une fois reconnu le chef de son département, l'évêque le sera de fait. Vous connaissez l'attention qui a toujours été et sera toujours accordée aux chefs de départements dans notre gouvernement<sup>72</sup> ». Mgr Plessis revient sur le point des cures :

Vous savez que toutes les cures sont présentement amovibles au gré de l'évêque. À l'époque de la fondation de la colonie, il en était autrement, mais plus tard, lors de l'érection du séminaire de Québec, Mgr Laval régla cet état des choses tel qu'il existe aujourd'hui. Si le roi fait la présentation, le curé devrait être amovible<sup>73</sup>.

Notre premier chapitre et la correspondance des évêques montrent à quel point le pouvoir d'amovibilité des cures est important. L'évêque utilise ce droit pour gérer au mieux son diocèse : on déplace des curés suivant leurs avancements et le besoin des paroisses. Dans ce contexte de pénurie de prêtres, ce pouvoir est d'autant plus important qu'il permet de mieux répartir les effectifs afin de desservir efficacement le diocèse. Perdre ce droit serait mettre l'épiscopat dans une situation préoccupante. Sewell a conscience que l'amovibilité des cures est une des forces de l'épiscopat qui lui permet de s'assurer que son personnel reste obéissant ; un changement de paroisse pouvant venir sanctionner une promotion, mais aussi une rétrogradation. Toujours dans l'optique de faire baisser l'influence de l'évêque au sein de son clergé, Sewell envisage de ratifier l'inamovibilité des cures :

En vertu de l'esprit de la constitution de la colonie, tout office n'est accordé durant bon plaisir que nominaleme nt car il est bien connu que ce bon plaisir persiste aussi longtemps que la conduite du titulaire est bonne [...] Il me semble avantageux qu'un curé connaisse bien ses paroissiens et se considère comme définitivement fixé parmi eux. Dans les moments difficiles, un curé qui a vécu longtemps au milieu de son troupeau peut le diriger mieux qu'un nouveau venu. La confiance mutuelle ne peut naître de relations passagères, et sans elle, le pasteur ne peut exercer l'ascendant requis dans de telles circonstances<sup>74</sup>.

C'est sur le plan de l'efficacité de la charge pastorale et du bien des paroisses de la province que répond Sewell. Cette réaction peine à masquer les véritables raisons du refus du procureur général de garder les cures amovibles. En effet, Sewell continue son argumentation en expliquant que la position du curé dans une cure amovible serait surtout préjudiciable pour le gouvernement

---

72 Adam Shortt et Arthur G. Doughty, *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada*, 309.

73 Adam Shortt et Arthur G. Doughty, *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada*, 309.

74 Adam Shortt et Arthur G. Doughty, *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada*, 311.

puisque celui qui serait responsable de la paroisse serait peu redevable aux autorités temporelles. Pour les autorités britanniques, un clergé statique est mieux contrôlable. De plus, la précarité pour le curé d'être dans une position amovible n'encouragerait pas la classe aristocratique à faire rentrer ses fils dans les ordres. Sewell exprime ici une conception classique du monde aristocratique qui voulait qu'un des enfants de familles nobles fasse une carrière spirituelle :

Je vous dirais franchement que les curés qui dépendent de la volonté de l'évêque seront peu soumis à l'autorité du gouvernement, sans compter que de la sorte la position du curé ne serait pas enviable et que l'on ne pourrait s'attendre à ce que la classe supérieure de la population fasse donner à ses fils l'éducation requise pour le sacerdoce<sup>75</sup>.

Mgr de Saint Vallier, successeur de Mgr Laval, avait accepté en 1688 de rendre certaines cures inamovibles. L'évêque constatera d'ailleurs rapidement sa perte d'influence sur les curés concernés. En contrepartie de ces concessions, l'État garantissait l'unité religieuse dans la province, notamment en y interdisant l'entrée aux protestants<sup>76</sup>. Sewell propose en somme une relation similaire : une reconnaissance civile, une rente et un siège au conseil pour l'évêque, ce qui était concrètement la situation épiscopale sous le régime français. La subordination de l'Église au pouvoir temporel lui permettrait d'acquiescer ces droits : « Le gouvernement reconnaît votre religion et, puisqu'il place les fonctionnaires de celle-ci sur le pied de ceux de la couronne, il doit en prendre soin comme les autres. L'évêque devrait avoir suffisamment pour vivre dans une magnificence digne de son rang et le coadjuteur devrait recevoir des appointements proportionnels<sup>77</sup> ». Sewell revient à la réclamation première de l'épiscopat : l'augmentation des rentes. Accepter une nouvelle législation permettrait aux évêques de bénéficier des revenus nécessairement plus importants que ceux en cours. Ainsi, accepter de rendre les cures inamovibles permettrait à l'épiscopat, selon Sewell, d'augmenter largement ses revenus et d'autoriser en même temps une plus grande influence des curés sur leur paroisse. Le gouvernement gagnerait en même temps lui aussi plus d'influence sur les prêtres et par extension sur la population : le curé serait dorénavant dépendant du pouvoir temporel pour sa nomination et pour son avancement. De plus, garder l'amovibilité des cures rendrait caduque le pouvoir collateur du roi qui « deviendrait une cérémonie oiseuse, si

---

75 Adam Shortt et Arthur G. Doughty, *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada*, 311.

76 Lucia Ferretti, *Brève histoire de l'Église catholique au Québec* (Montréal : Boréal, 1999), 22.

77 Adam Shortt et Arthur G. Doughty, *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada*, 310.



l'évêque pouvait, par la suite, déplacer le curé à son gré<sup>78</sup> ». Dans l'affaire, selon Sewell, les deux parties sont gagnantes. Mgr Plessis voit pourtant un nouveau désavantage pour l'épiscopat dans ce règlement : « Cependant c'est un sujet bien délicat, car si l'évêque reçoit une pension et renonce au droit de nommer les curés, le public n'hésitera pas à dire qu'il a vendu son église<sup>79</sup> ». Pour Sewell, la question du public n'est pas préoccupante. Une propagande efficace qui démontrerait les avantages du nouvel accord devrait venir à bout des mécontentements ; en cas contraire, l'avis des sujets ne possède que peu d'importance. Il s'agit, encore une fois, d'une vision politique très cohérente chez Sewell :

S'il fallait suspendre les affaires d'État de peur de provoquer les insolences du peuple, le gouvernement ne poursuivrait guère la tâche qui lui incombe : les gouvernés n'approuvent que rarement. Dans le cas qui nous intéresse, si la question est considérée comme elle doit l'être, le public devra se rendre compte qu'au lieu de vous désister d'un droit — de fait vous n'en avez pas de ce genre dont vous puissiez vous désister, — vous abandonnez l'ombre pour la réalité. Assurément, cette considération serait une réponse suffisante à toute déclamation vulgaire contre un évêque qui aurait accepté des conditions très avantageuses pour son église. Et ce dernier devrait la considérer comme satisfaisante<sup>80</sup>.

Sewell insiste surtout sur deux points. Le premier est l'avantage structurel que gagnerait l'Église dans cette législation. Le second est celui de faire comprendre que cet avantage placerait l'Église catholique en conformité avec l'ordre monarchique, que la situation présente n'est pas conforme aux lois de la Couronne et de la province et qu'elle ne saurait perdurer plus longtemps. C'est d'ailleurs sur ce point qu'insiste Sewell à la fin de l'entrevue : « Je désire vous faire part d'une idée. Si jamais vous avez l'intention de définir la situation de ceux qui exercent une charge dans votre église, c'est le moment d'agir. Le lieutenant-gouverneur actuel est un gentilhomme à l'esprit libéral [...] il est bien disposé à vous être utile et doit passer bientôt en Angleterre où cette question doit être réglée<sup>81</sup> ». Sur ce point les deux parties acquiescent. Que ce soit l'épiscopat ou les autorités, les deux institutions veulent sortir d'une situation qui ne convient à aucun. La question est de savoir qui sortira en position avantageuse de ce bras de fer.

---

78 Adam Shortt et Arthur G. Doughty, *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada*, 310.

79 Adam Shortt et Arthur G. Doughty, *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada*, 310.

80 Adam Shortt et Arthur G. Doughty, *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada*, 310.

81 Adam Shortt et Arthur G. Doughty, *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada*, 312.

L'épiscopat sait que seuls la modération et le compromis pourraient lui permettre de sortir de ce conflit avec les meilleures garanties. C'est donc ce sentiment que met en avant Mgr Plessis à la fin de l'entretien : « Il doit être fait quelque chose et bien que nous puissions différer de sentiment dans le détail, je pense que nous nous entendrons quant à l'ensemble. Si, toutefois, il y a des divergences d'opinions, nous devons user de modération et de la sorte nous finirons par tomber d'accord<sup>82</sup> ». Par contre, il est de l'avantage du gouvernement de mettre de l'avant le fait que la fenêtre de négociation peut vite se fermer. Qui sait ce qu'il pourrait se passer avec d'autres personnes à la tête du gouvernement et dans un contexte différent. Sewell termine son entrevue par cette mise en garde : « Je vous prie de vous rappeler ce que j'ai dit : que vous n'obtiendrez jamais quoi que ce soit qui n'est pas compatible avec les prérogatives de la couronne ni aucun droit dont ne jouit pas un évêque de l'Église d'Angleterre<sup>83</sup> ».

Cet entretien marque le début des tractations, chacun ayant exposé ses arguments. Sewell donne le ton : le gouvernement compte bien mettre en place un régime de rapports entre le civil et le religieux dans lequel l'État aurait plus de prise. Plessis fera un compte rendu de cette entrevue à Mgr Denaut, qui est l'évêque en titre.

### 3. Réactions de l'épiscopat

L'épiscopat doit dans l'affaire des cures faire parfois face à des résistances dans son propre camp, notamment lorsqu'en 1804, Mgr Denaut décide de renvoyer François Ignace Ranvoyzé de sa cure de Saint Ambroise. Ce dernier fait appel à un juge pour invalider la sentence. L'ancien curé se défend en mettant en doute le pouvoir de l'évêque à déplacer les curés selon sa volonté. Mgr Denaut mis au courant de la situation s'empresse d'expédier une lettre menaçante :

Votre motion au grand juge, sur une question qui ne vous regarde en rien, vous a fait triompher ; mais le moment a dû être bien court. L'évêque n'a pas le droit de déplacer les curés à volonté ; il a répondu juste et vrai ; mais êtes-vous un curé, vous ? Possédez-vous un bénéfice ? Où en prendriez-vous les preuves ? Vous faites sonner bien haut le gouvernement, le Gouverneur, quand vous parlez contre l'autorité de votre évêque. Eh bien ! Que ferait-il, le Gouvernement dans ce cas ? J'en puis juger

---

82 Adam Shortt et Arthur G. Doughty, *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada*, 312.

83 Adam Shortt et Arthur G. Doughty, *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada*, 312.

par sa conduite à mon égard dans les mêmes circonstances. Ce gouvernement auprès duquel vous n'êtes ni recommandé, ni recommandable, est équitable ; il écouterà vos plaintes, m'en donnera connaissance et laissera, comme il a déjà fait, le tout à ma sagesse ; et si je vous punis d'après vos mérites, vous deviendrez méprisable à ses yeux et à tous les yeux<sup>84</sup>.

Une lettre de ce ton est quasiment unique dans la correspondance de Mgr Denaut. Il ira jusqu'à le prévenir d'un danger physique de la part d'un confrère qu'il a compromis dans l'affaire : « S'il apprend jamais que vous l'avez compromis, il vous en remerciera comme il doit et comme vous le méritez<sup>85</sup> ». On peut aisément comprendre la colère de l'évêque face à l'insoumission de son curé. L'épiscopat cherche à régler ses affaires à l'interne dans un contexte de tensions avec le gouvernement civil. L'affaire de l'amovibilité des cures se déplace dans la sphère publique l'exposant ainsi. Mais il est aussi vrai que Mgr Denaut a raison lorsqu'il dit que l'affaire se terminera entre lui et les autorités politiques. Le gouvernement laisse à l'épiscopat la charge de régler ses problèmes internes même lorsque le plaignant fait appel au gouvernement. Il s'agit du reste d'une pratique bien établie. En 1780 Mgr Briand doit faire face à des paroissiens de la Rivière-Ouelle désirant faire expulser leur curé et ayant fait pour cela appel au gouvernement. Le gouverneur Haldimand refuse de régler cette question et transmet la requête à l'évêque en précisant que le gouvernement ne souhaite pas empiéter sur les droits de l'Église catholique :

Je suis trop bien informé de la bonne conduite que le clergé du Canada a tenue, envers le gouvernement, lors de l'invasion des Rebelles, pour ne plus réprimer la moindre insolence qui pourrait leur être affectée de la part des habitants ; et j'ai trop de confiance dans votre zèle et pour le service du Roi, et dans votre justice envers son peuple, pour permettre à qui que ce soit d'empiéter sur vos droits et désobéir à vos ordres<sup>86</sup>.

Néanmoins, cette confiance dans le gouvernement peut altérer le jugement de Mgr Denaut dans ce contexte de négociations. Des rumeurs naissent au sein du clergé au début de l'année 1805 à propos d'une possible intervention des pouvoirs publics dans les affaires de l'Église. Rumeur fondée lorsque l'on connaît l'opinion de Milnes et de Sewell au sujet de la situation de l'Église. Mgr Denaut se sentant auréolé de la confiance du gouvernement fait preuve de naïveté quand

---

84 AAQ, Registre des lettres, IV : 175, Mgr Denaut à François Ignace Ranvozy, 30 septembre 1804.

85 AAQ, Registre des lettres, IV : 175, Mgr Denaut à François Ignace Ranvozy, 30 septembre 1804.

86 Marcel Trudel, « La servitude de l'Église catholique du Canada français sous le régime anglais », 12.

Edmund Burke lui exprime ses craintes. Vicaire général à Halifax, il fait part de ses préoccupations à son évêque qui le rassure :

Nous sommes ici assez tranquilles. On dit beaucoup, mais on ne fait rien en vérité, je ne crois pas avoir rien à craindre. La Providence veille sur nous d'une manière si particulière que nous serions des ingrats si nous n'étions pas reconnaissants. Il est faux que le Bishop Mountain mène comme il veut notre Lieutenant-Gouverneur ; il est trop sage et trop politique pour se laisser entraîner où l'on veut, mais il est encore vrai qu'il a pour moi beaucoup de bonté et d'égards. Nous sommes encore éloignés, je l'espère, de tout le mal que l'on projette de nous faire<sup>87</sup>.

Les mois suivants prouveront que Mgr Denaut a eu tort de ne pas s'alarmer. Mgr Plessis, après son premier entretien avec Sewell, prévient Mgr Denaut que Milnes désire reconnaître l'évêque civilement et plaidera sa cause à Londres. Il reste néanmoins des questions à régler, notamment celle de l'amovibilité que le gouvernement désire supprimer<sup>88</sup>. Mgr Denaut réagit de la même façon que Mgr Plessis au projet du gouvernement. Il pense que l'influence de l'évêque anglican et de Sewell est mauvaise : « Je lui sais bon gré de la bonne volonté et de la franchise avec laquelle il semble procéder ; mais je crains l'évêque qui souffle et l'avocat général qui en est l'écho. Je n'aimerais pas la fixation des cures, encore moins la présentation des sujets aux cures par le gouverneur ; on voit aisément les inconvénients qui en résulteraient<sup>89</sup> ». Cependant, l'équipe épiscopale garde confiance dans le bon jugement du lieutenant-gouverneur Milnes. Malgré tout, Mgr Denaut semble ouvrir les yeux à propos des desseins de Mountain. Très vite, un projet de requêtes destinées au Roi se met en place ; Mgr Denaut demande à son coadjuteur de les préparer<sup>90</sup>. Plessis craint que l'évêque anglican puisse discuter de ces futures requêtes avec le lieutenant-gouverneur<sup>91</sup>. Après deux autres entrevues, le coadjuteur n'a toujours pas convaincu Sewell sur la question des cures<sup>92</sup>. Mgr Plessis se lance dans ce projet de lettres patentes où les incertitudes de l'épiscopat seraient traitées<sup>93</sup> ; pour lui c'est le moment de mettre l'Église catholique dans la situation qui devrait être la sienne : une Église reconnue civilement. Mgr Denaut, quant à lui,

---

87 AAQ, Registre des lettres, IV : 187, Mgr Denaut à Edmund Burke, 10 janvier 1805.

88 AAQ, Cartable Évêques de Québec, III : 123, Mgr Plessis à Mgr Denaut, 8 avril 1805.

89 AAQ, Registre des lettres, IV : 195, Mgr Denaut à Mgr Plessis, 25 avril 1805.

90 AAQ, Registre des lettres, IV : 196, Mgr Denaut à Mgr Plessis, 27 mai 1805.

91 AAQ, Cartable Évêques de Québec, III : 133, Mgr Plessis à Mgr Denaut, 20 mai 1805.

92 AAQ, Cartable Évêques de Québec, III : 139, Mgr Plessis à Mgr Denaut, 27 mai 1805.

93 AAQ, Cartable Évêques de Québec, III : 139, Mgr Plessis à Roux, 3 juin 1805.

prolonge sa réflexion malgré les impatiences de son coadjuteur qui l'interpelle au sujet des demandes à formuler au roi. Mgr Denaut pressent que la précipitation pourrait conduire l'épiscopat à une situation plus précaire qu'elle ne l'est présentement. Que restera-t-il du pouvoir de l'évêque si les plans de Sewell se réalisent ? C'est sa fonction même qui est en jeu dans cette épreuve de force :

Peut-être ne contestera-t-on plus à l'évêque de Québec son titre, son état sera assuré ; mais si le projet a lieu, il ne sera pas moins dépouillé ; il n'aura plus de pouvoirs, il n'aura plus d'autorité. Ôter, en effet, à cet évêque la nomination aux cures, et fixer les cures ; que lui reste-t-il à faire ? Quel bien pourrait-il procurer dans son diocèse ? Quel mal pourrait-il arrêter ? Les inconvénients qui résulteront nécessairement de ce nouvel ordre de choses, les conséquences qui s'aperçoivent, quoique dans le lointain, doivent effrayer<sup>94</sup>.

Mgr Denaut reste conscient que le successeur de Milnes pourrait être moins conciliant avec l'Église catholique. Pourtant le projet que Mgr Plessis lui a présenté ne lui convient pas. Sa situation actuelle est toujours plus profitable qu'une reconnaissance civile qui pourrait aboutir pour Mgr Denaut au lent déclin de son épiscopat, et par extension, de sa religion :

J'aimerais donc mieux mon état précaire, tel qu'il est, que cet établissement solide, tel qu'il m'est offert. Son Excellence, qui se connaît en politique, doit voir l'impression qu'un tel changement dans le gouvernement ecclésiastique de ce pays fera indubitablement sur le clergé et sur le peuple, et quelle sensation dans tous les esprits et dans tous les cœurs. Il ne faut pas le cacher, les uns et les autres croiront apercevoir la ruine prochaine de leur religion, à laquelle ils sont fortement attachés : en la voyant, saper par ses fondements, on doit aisément en prévoir la chute totale<sup>95</sup>.

À la lecture des projets de Milnes et Sewell, nous ne pouvons que constater à quel point Mgr Denaut est clairvoyant sur la situation qui se profile au cas où il accepterait les propositions du gouvernement. Ce qu'on lui propose est la fin du pouvoir temporel des évêques, supplanté dans cette fonction par le pouvoir politique. Mgr Denaut désire quant à lui que soit enfin actée la situation qui préside depuis la Conquête :

Je n'attends de la bonté de notre gracieux Souverain qu'une continuation de tolérance, de soutien, de protection, pour l'exercice de la religion Romaine, tel que nous l'avons éprouvée pendant quarante-cinq ans, depuis la Conquête. Le peuple canadien, le

---

94 AAQ, Cartable Évêques de Québec, IV : 197, Mgr Denaut à Mgr Plessis, 4 juin 1805.

95 *Ibidem*.

clergé surtout, a taché de s'en rendre digne par son attachement à la constitution, et la conduite de ce dernier, dans toutes les circonstances, et particulièrement en 1775 et 1776, si elle ne mérite pas des éloges, a prouvé de moins qu'il aime à s'acquitter d'un devoir que lui impose la Religion qu'il professe. Votre Grandeur me demande-t-elle ce que je ferais, si l'on me signifiait l'ordre de me conformer à une décision que nous craignons. Je n'ai point encore pris de parti ; dans l'évènement, je prendrai celui qui me paraîtra le plus prudent et que ma conscience et mon devoir me dicteront. Alors, j'irai au pied du Trône accompagné de mon Clergé et de mon peuple, lui témoigner notre dévouement, réclamer sa bonté ; et si cette démarche était sans effet, je donnerai ma démission et vivrai tranquille et en repos<sup>96</sup>.

La confirmation des pouvoirs temporels de l'Église catholique par une reconnaissance civile serait pour l'évêque une juste rétribution de la fidélité dont a fait preuve un peuple envers son souverain et dont sa religion et ses ministres ont appuyé la loyauté. Que se passera-t-il lorsque cette même institution ne pourra plus être en mesure d'accepter des ordres contraires à ses intérêts vitaux ? La possibilité d'une rupture entre la société civile et la société politique est concrète.

Mgr Plessis, installé à Québec, proche du pouvoir et apprécié par les membres du gouvernement, est celui qui guide la politique du diocèse au sujet de ses relations avec le gouvernement. Si Mgr Denaut reste le décideur en dernière instance, Mgr Plessis tient la place de négociateur. Et il ne partage pas totalement les craintes de son évêque. Il continue avec l'aide de M. Roux, supérieur des Sulpiciens de Montréal, son projet de lettres patentes. Pour lui, la proposition de négociations des autorités coloniales force l'épiscopat à la manœuvre malgré les dangers ; sentiment qu'il partage avec certains de ses collègues<sup>97</sup>. Les correspondances de Mgr Denaut et Mgr Plessis laissent penser que cette affaire a créé des tensions entre l'évêque et son coadjuteur. M. Roux devait faire parvenir des remarques à son évêque sur le projet de lettres patentes par l'entremise de deux clercs. Denaut, après avoir rencontré ces derniers, semble surpris que le supérieur puisse être à ce point protagoniste de l'affaire. Encore plus curieux, Roux ne lui fera parvenir aucune missive. L'influence de celui que l'on nommait « l'oracle ordinaire<sup>98</sup> » est importante au sein de l'épiscopat. Mais les Sulpiciens sont reconnus pour être des gallicans qui

---

96 AAQ, Cartable Évêques de Québec, IV : 197, Mgr Denaut à Mgr Plessis, 4 juin 1805.

97 AAQ, Cartable Évêques de Québec, III : 141, Mgr Plessis à Mgr Denaut, 6 juin 1805.

98 Gilles Chaussé, « Roux, Jean-Henry Auguste », *Dictionnaire biographique du Canada*, 6, (2003). [http://www.biographi.ca/fr/bio/roux\\_jean\\_henry\\_auguste\\_6F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/roux_jean_henry_auguste_6F.html).

supportent mal une hiérarchie ecclésiastique différente de la leur<sup>99</sup>. En 1821, Roux exclura du séminaire Jean Jacques Lartigue devenu évêque auxiliaire de Montréal. Il voyait dans la présence d'un évêque de Montréal une concurrence qui venait diminuer « l'influence du Séminaire et celle de son supérieur qui auparavant gouvernait le district<sup>100</sup> ». Doit-on voir dans cet événement une querelle de chapelle entre deux des figures les plus importantes du diocèse ? En tout cas, Mgr Denaut dans une lettre à son coadjuteur s'en amusera plus ou moins :

Jouen et Lartigue sont partis de Montréal, et ni l'un ni l'autre n'a été chargé d'aucune commission de Mr Roux, à qui vous me dites, dans une des vôtres, que vous avez envoyé quelques raisons en réplique aux observations au premier projet. Il ne m'en a rien dit, ni rien écrit. Son secret est à lui ; je ne lui arracherai pas ; et je vous avoue Mgr que je ne suis pas fâché de sa discrétion. Je crois même qu'il a dû être très étonné de recevoir de Votre Grandeur des observations à mes observations ; assurément, il ne s'y attendait pas ; moi, encore moins<sup>101</sup>.

Mgr Denaut fait comprendre à son coadjuteur que certaines de ses initiatives paraissent curieuses, hiérarchiquement peu orthodoxes. Néanmoins, c'est un projet qui doit se mener à deux. Mgr Denaut corrige et modifie les projets de lettres patentes. Il tempère son coadjuteur ; il ne faut se précipiter : « J'ai reçu à Sorel votre second projet qui m'a plu plus que le premier, que je ne regarde que comme ébauché, imparfait, que comme des idées jetées par-ci, par-là, pour parvenir à un autre plus complet [...] J'ai toujours cru que nous anticipions le temps de nos demandes<sup>102</sup> ».

Une autre question se pose au moment de la rédaction des requêtes, comment Mgr Denaut doit-il se présenter ? Comme évêque, ou simplement comme surintendant de l'Église, qui est son véritable titre ? Mgr Denaut insiste pour que la mention évêque soit utilisée, c'est son titre et il faut l'assumer. Dans une lettre à son coadjuteur, il insiste sur l'aspect non négociable de la dénomination :

On mettra en tête et j'y ay souscrit en ce qu'évêque de l'Église Catholique Romaine, et je n'ay pas cru blesser la modestie ; il n'y a pas d'orgueil, ce me semble, à dire ce que l'on est. J'omets de Québec, cette qualité est douteuse. Les choses présentées

---

99 Voir John A. Dickinson et Angélique Da Silva-Gauthier, « Les Sulpiciens au Canada » dans *Les Sulpiciens de Montréal. Une histoire de pouvoir et de discrétion, 1657-2007*, Deslandres Dominique, Dickinson John A. et Hubert Ollivier, dir. (Montréal : Fides, 2007).

100 Gilles Chaussé, « Roux, Jean-Henry Auguste », *Dictionnaire biographique du Canada*, 6, (2003). [http://www.biographi.ca/fr/bio/roux\\_jean\\_henry\\_auguste\\_6F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/roux_jean_henry_auguste_6F.html).

101 AAQ, Registre des lettres, IV : 198, Mgr Plessis à Mgr Denaut, 22 juin 1805.

102 AAQ, Registre des lettres, IV : 198, Mgr Plessis à Mgr Denaut, 22 juin 1805.

comme elles sont dans la requête au roy ne me répugnent pas, car je n'entends pas (quoiqu'il pourrait bien arriver) que les mots n'y les curés de paroisses et ceux qui suivent une demande ou un consentement à leur nomination aux cures<sup>103</sup>.

Cette mention d'évêque fait débat au sein de l'épiscopat. Mgr Plessis fait remarquer à son supérieur qu'elle est maladroite. De plus, son conseiller William Grant<sup>104</sup> insiste pour que l'épiscopat accepte la nomination des curés par le roi. Ce que Mgr Denaut refusera jusqu'au bout<sup>105</sup>. Dans une lettre précédant le départ de Milnes pour Londres, Mgr Plessis se range derrière l'avis de son supérieur au sujet de la nomination des cures. Il reprendra les arguments que Mgr Denaut lui avait exprimés au sujet de la fidélité de l'Église envers le gouvernement dans les crises que la province a traversées. L'Église catholique est le socle qui permet à la population d'exprimer sa loyauté au régime anglais. L'épiscopat veut s'imposer comme la réelle société civile, mais en aucun cas au prix proposé :

Je me permettrai néanmoins d'observer que ces bienfaits temporels seraient peu désirables s'il en devait résulter quelque diminution de l'autorité spirituelle que les évêques catholiques de Québec ont exercée jusqu'à présent sur le clergé et les paroisses de leur diocèse, et qui a servi de tout temps à les maintenir dans l'obéissance aux lois et dans la loyauté envers leur souverain, particulièrement au milieu des crises de la Révolution américaine [...] Son excellence se rappellera que le plus fort bien qui attache le peuple canadien au gouvernement est la protection accordée à la religion catholique, et que ce serait une mauvaise politique que d'enlever aux évêques de Québec le titre d'évêques qu'ils ont toujours porté, pour y substituer celui de surintendant qui implique une idée différente de celle qu'on a communément de l'épiscopat<sup>106</sup>.

Nous avons vu la tendance du gouvernement à s'adosser sur l'historique du gallicanisme dans la province, pour adopter des traits anglicans dans sa politique cléricale. Peut-on parler d'un début d'ultramontanisme au sein de l'Église catholique canadienne? Idéologie désignant les tendances de l'Église à postuler la suprématie du pouvoir spirituel sur le pouvoir temporel, elle se structurera autour d'un programme au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. L'ultramontanisme se développera dans l'épiscopat autour de l'idée de la préservation, de la promotion et de l'accroissement des

---

103 AAQ, Cartable Évêques de Québec, II : 187, Mgr Denaut à Mgr Plessis, 17 juillet 1805.

104 Il est le conseiller de Mgr Plessis à Londres.

105 AAQ, Cartable Évêques de Québec, III : 147, Mgr Plessis à Mgr Denaut, 17 juillet 1805.

106 AAQ, Registre des Lettres, V : 54, Mgr Plessis à Milnes, 16 novembre 1805.



privilèges du clergé. Cherchant à étendre son hégémonie à l'ensemble du bloc historique, l'Église luttait contre une bourgeoisie libérale ascendante visant le même but<sup>107</sup>. Notre période qui précède l'essor et la structuration de l'idéologie ultramontaine affiche une pensée différente. Le discours idéologique de l'Église catholique y développe les thèmes de la soumission de l'épiscopat au pouvoir étatique. Néanmoins, elle rejoint l'idéologie ultramontaine dans sa volonté d'affirmer les intérêts du clergé, de les défendre et d'accroître même sa structure idéologique. Si les ultramontains déployaient dans la relation entre l'Église et l'État un discours d'opposition basé sur l'idée que leurs intérêts divergeaient, ils s'accordaient néanmoins sur l'idée que l'union entre la société politique et la société civile émanait de la volonté divine. Remettre en question la structure sociale issue de cette union revenait à s'opposer directement à Dieu. L'Église ultramontaine se concevait comme l'institution détentrice du monopole idéologique au sein de la société, et son idéologie devait se déployer dans l'ensemble du bloc historique afin de le contrôler et le diriger. À certains égards, l'épiscopat de ce début de siècle développe des prémisses de cette idéologie.

C'est dans cet esprit que sont rédigées deux requêtes. L'une est adressée au gouverneur Milnes et l'autre au roi. Le titre « d'évêque » n'est utilisé que dans la requête au gouverneur, déjà habitué à ce titre, ce qui n'était peut-être pas le cas pour le roi. Plutôt similaires, elles n'entrent pas dans le détail des négociations. L'épiscopat y exprime sa loyauté et demande à ce que l'évêque soit reconnu civilement et ainsi entériner une situation de fait courant depuis la Conquête. La requête envers le gouverneur est teintée des débats entourant les négociations, elle insiste subtilement sur le maintien des droits temporels de l'évêque :

Votre suppliant ne demande autre chose à Sa Majesté qu'à être civilement autorisé, lui et ses successeurs, en qualité d'Évêques de l'Église catholique romaine de cette province, à exercer librement tous les droits temporels, et percevoir les émoluments qu'il a plu, ou qu'il plaira à Sa Majesté, d'attacher à cette dignité, et à faire participer les curés des paroisses catholiques de la province aux mêmes faveurs, dans le clergé qui peut leur convenir<sup>108</sup>.

Alors que la requête du gouverneur se concentre sur les pouvoirs temporels et sur les émoluments du clergé, la requête auprès du roi souligne la loyauté zélée de l'épiscopat envers la

---

107 Nadia F. Eid, *Le clergé et le pouvoir politique au Québec : une analyse de l'idéologie ultramontaine au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle* (Montréal : Hurtubise, 1978), 6.

108 Denaut « Requête de Mgr Denaut au gouverneur Milnes en enfermant une autre à Sa Majesté », MEQ, 2, 546.

Couronne. Elle ne précise pas les garanties que cherche l'Église, mais demande la reconnaissance de l'évêque ainsi que tous les pouvoirs que le roi acceptera de leur accorder. La requête va néanmoins insister sur l'utilité de la religion catholique et de son clergé dans le développement et l'affermissement de la loyauté de la population envers la Couronne :

Que l'extension prodigieuse de cette Province et l'accroissement rapide de sa population exigent plus que jamais que l'Évêque catholique soit revêtu de tels droits et dignité que Votre Majesté trouvera concevables, pour conduire et contenir le clergé et le peuple, et pour imprimer plus fortement dans les esprits ces principes d'attachement et de loyauté envers leur souverain, et d'obéissance aux lois, dont les Évêques de ce pays ont constamment et hautement fait profession<sup>109</sup>.

La requête met en évidence, revendique et entend préserver son rôle d'appareil idéologique d'État et de façonneur du consensus. Dans la requête au roi, Mgr Denaut précise que le lieutenant-gouverneur pourra donner toutes les informations nécessaires au règlement de l'affaire. Au vu des idées de Milnes sur la situation de l'épiscopat, ce fut une lourde erreur d'appréciation de la part de l'évêque. Avant son départ pour Londres, Milnes demande à Sewell la rédaction d'une ébauche de lettres patentes préparant le futur statut de l'Église<sup>110</sup>. Elle serait reconnue officiellement avec à sa tête un surintendant de l'Église romaine et non pas un évêque. La nomination des cures est perdue au profit du gouvernement :

These presents give and grant to our Superintendent Ecclesiastical for the affairs of the Church of Rome in our said Province of Lower Canada, full power and authority to confer the Orders of deacon and priest, to give institution by himself, or his sufficient substitute, unto all priests and deacons who by us shall be presented and collated unto any benefice in the said Province<sup>111</sup>.

Mgr Denaut décède le 11 janvier 1806. La succession est un moment délicat pour l'épiscopat. Le gouvernement pourrait profiter de cet événement pour forcer Mgr Plessis à reconnaître les prétentions gouvernementales. C'est l'intention du secrétaire civil Ryland. Toutefois, Milnes est toujours à Londres. C'est Dunn, président du conseil exécutif, qui le remplace. Il va assermenter Mgr Plessis le 27 janvier, puis son coadjuteur, Mgr Panet, n'écoutant pas les appels de Ryland à laisser traîner les choses et à avertir Londres. Pourquoi cette décision ?

---

109 Denaut « Requête de Mgr Denaut au gouverneur Milnes en enfermant une autre à Sa Majesté », MEQ, 2, 547.

110 Robert Christie, *History of the Late Province of Lower Canada*, 188.

111 Robert Christie, *History of the Late Province of Lower Canada*, 309.

Une sympathie pour l'Église catholique née de son amitié avec Mgr Plessis<sup>112</sup> ? Pour Ryland, Dunn voulait surtout à son vieil âge se gargariser d'avoir « fait » un évêque : « But where is the layman sufficiently free from vanity, who at seventhly-three years of age would let slip an opportunity of making a Bishop<sup>113</sup>? ». Finalement, Milnes ne revint jamais dans la province puisqu'il est remplacé au poste de lieutenant-gouverneur par James Craig en octobre 1807<sup>114</sup>. Le cycle de négociation amorcé six ans plus tôt se clôt sans résultats.

### Conclusion

Gramsci note que dans le processus d'étatisation de l'appareil idéologique d'État religieux, la société politique réduit l'autonomie de la société civile pour s'en assurer un meilleur contrôle. Cette politique se matérialisait notamment par une réduction statutaire des Églises nationales, perdant ainsi certaines prérogatives sociales qu'elles possédaient antérieurement au profit de l'État<sup>115</sup>. Dans le cas du Bas-Canada, nous observons le contraire ; c'est justement la recherche d'un statut officiel de l'Église qui menace de sanctionner sa perte d'autonomie. Profitant d'un enchaînement d'évènements favorables, l'Église réussit à garder ses pouvoirs temporels, notamment le droit si important de la nomination aux cures. Ce bras de fer au sein de la superstructure a permis de révéler que la politique des élites coloniales ne consistait non pas tant à limiter la liberté du culte catholique, qu'à s'assurer d'un contrôle plus ferme de ses ministres. L'épicentre du conflit se retrouvait dans la figure de l'évêque et de ses pouvoirs temporels. Il s'agissait pour Milnes et Sewell de s'assurer de son contrôle pour atteindre selon eux l'ensemble de l'institution elle-même. L'épiscopat est perçu comme une structure essentielle dans la régulation sociale de la population et dans le processus de façonnement de l'hégémonie monarchiste. Ainsi, le gouvernement déploie un ensemble de mesures qui devaient enfin permettre d'ancrer dans la pratique la prérogative royale issue de la Glorieuse Révolution de 1688 et des deux actes politiques de 1774 et 1791 passés dans la province. Les élites coloniales tentent de mettre en place une politique « transformiste » qui consiste en la décapitation de la direction politique de l'épiscopat afin d'incorporer pleinement tout le groupe social ecclésiastique à

---

112 Jean Pierre Wallot, *Un Québec qui bougeait*, 188.

113 Robert Christie, *History of the Late Province of Lower Canada*, 85.

114 Jean Pierre Wallot, « La crise sous Craig (1807-1811) : nature des conflits et historiographie », *Communications historiques* 2, (1967) : 66.

115 Hugues Portelli, *Gramsci et la question religieuse* (Paris : Anthropos, 1974), 41.

l'appareil d'état. Quant à l'Église, elle adopte des réactions contrastées face aux revendications de Milnes et Sewell. Elle est en effet tiraillée entre sa volonté d'acquiescer enfin une reconnaissance civile qui lui permettrait de sortir de sa précarité légale, et son désir de préserver les acquis temporels dont elle a bénéficié depuis la Conquête. L'Église ne cède pourtant pas aux injonctions gouvernementales. Sa victoire la confortera dans les décennies suivantes à développer un romanisme farouche avec l'ultramontanisme pour matrice idéologique.

## Conclusion générale

Trois dynamiques évoluant en interdépendance traversent l'Église catholique canadienne au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle : l'administration et le contrôle du diocèse, la défense de la conception du monde monarchiste face à l'avancée des idées libérales à la suite des Révolutions atlantiques, et, enfin, la recherche d'un statut légal qui assurerait juridiquement la légitimité de l'évêque et du clergé catholique. Notre premier chapitre se concentrait sur l'administration du diocèse par les évêques. À l'inverse de James Lambert<sup>1</sup>, nous pensons que Mgr Denaut a pratiqué une politique dans la continuité de celle de Mgr Hubert. Devant faire face à des défis structurels importants, l'Église catholique s'emploie à affermir, à contrôler et à développer la structure du diocèse en prenant une série d'initiatives importantes pour sa pérennité. Face à l'immensité du diocèse, la solution serait de le diviser en plusieurs évêchés ; mais la non-reconnaissance civile de l'évêque empêche cette division. Mgr Denaut prend l'initiative de rester dans sa cure de Longueuil afin d'habituer les esprits à la présence d'un évêque à Montréal. Le rôle de coadjuteur prend une importance toute particulière durant son épiscopat, puisque Mgr Plessis réside quant à lui à Québec et devient l'interlocuteur privilégié du gouvernement colonial. Il s'agit aussi pour les évêques de contrôler socialement les catholiques de la Province, que ce soient les paroissiens ou les ecclésiastiques. Nous avons établi à travers l'étude des correspondances épiscopales le souci que portent les évêques à la régulation de l'indiscipline au sein du diocèse. Enfin, le recrutement du clergé réfractaire français va permettre de développer numériquement le corps ecclésiastique et ainsi compenser le manque de vocation canadienne pour l'habit religieux.

Traiter la question de l'arrivée du clergé étranger nous permettait d'enchaîner sur l'impact de la Révolution française dans la colonie. Notre deuxième chapitre s'employait à démontrer le lien étroit qui unissait Église catholique et État dans la défense de leur conception du monde monarchiste face aux avancées des idées républicaines et libérales. Les Révolutions atlantiques venant fragiliser le lien impérial, les élites britanniques cherchent à s'assurer du soutien de la population en faisant appel à l'Église catholique qu'ils considèrent comme une institution influente

---

<sup>1</sup> James Lambert, « L'appropriation du pouvoir : l'apprentissage épiscopal de Pierre Denaut et de Joseph Octave Plessis », *Société canadienne d'histoire de l'Église catholique* 51 (1984) : 17.

auprès de celle-ci. L'État colonial et l'Église catholique forment ensemble un « bloc idéologique » utilisant successivement le consensus et la coercition afin d'ancrer la soumission à l'autorité établie chez les classes subalternes. Pour des ecclésiastiques attachés à la monarchie de droit divin, le fait que le roi soit protestant importe peu face au danger du « projet libéral et démocratique de la nouvelle classe montante<sup>2</sup> ». La loyauté indéfectible dont fait preuve l'Église envers la Grande-Bretagne renforce la confiance des élites coloniales envers l'épiscopat.

Néanmoins, ce lien idéologique puissant n'efface pas certaines aspérités entre les deux institutions qui perdurent depuis la Conquête. Notre troisième chapitre a démontré que certains membres des élites coloniales administratives n'ont pas renoncé à l'idée de renforcer l'influence de l'État sur le clergé. Le pouvoir de l'évêque est considéré comme trop important, et c'est par une politique « transformiste », consistant en l'incorporation du prélat dans l'appareil étatique, que le lieutenant-gouverneur Milnes et le procureur général Sewell comptent limiter ce pouvoir. En contrepartie, l'évêque serait reconnu civilement par la Couronne britannique. S'enclenche un cycle de négociations où il apparaît que Mgr Denaut refuse une relation qui à bien des égards est semblable à celle qu'a connue l'épiscopat sous le régime français. La mort de Mgr Denaut en janvier 1806 et la succession de Mgr Plessis à la tête du diocèse marquent une pause dans les négociations. Mais, quatre ans plus tard, le nouvel évêque doit lui aussi faire face à une administration civile désireuse de diminuer l'influence du pouvoir du prélat dans la colonie. Ryland continue son travail de propagande auprès du nouveau lieutenant-gouverneur, James H. Craig. En 1810, le secrétaire propose une nouvelle fois de faire nommer les cures de l'Église catholique par le roi afin d'augmenter le pouvoir du gouvernement dans la province :

Parmi les moyens à adopter pour augmenter le pouvoir et l'influence de la Couronne, je n'en connais pas de meilleurs, après ceux que j'ai mentionnés, qui augmenteraient d'une façon efficace l'exercice du patronage du gouverneur que le fait d'assumer et d'exercer le droit du roi, et nommer à toutes les cures de l'Église catholique romaine sous sanction d'un acte déclaratoire du Parlement impérial<sup>3</sup>.

---

2 René Hardy, *Contrôle social et mutation de la culture religieuse, 1830-1930* (Montréal : Boréal, 1999), 212.

3 Cité dans Robert Christie, *History of the Late Province of Lower Canada, Parliamentary and Political: From the Commencement to the Close of its Existence as a Separate Province* (Montreal: R. Worthington, 1866), vol V, 73. « Notre traduction »

Dans une lettre à Lord Liverpool, secrétaire d'État à la guerre et aux colonies, Craig reprend les mêmes points que Milnes développait une décennie plus tôt sur la question de l'influence trop importante de l'évêque dans la province :

L'évêque, bien qu'il ne soit pas reconnu par notre constitution et qu'il soit approuvé sinon nommé par un pouvoir étranger, n'en a pas moins exercé toute juridiction inhérente aux fonctions épiscopales. Il distribue tous les bénéfices de la province, transfère à son gré quelqu'un d'un endroit à un autre et il n'est pas rare que pour une offense véritable ou supposée, quelqu'un soit puni en recevant l'ordre de quitter une bonne cure pour une autre moins lucrative. Son patronage est au moins égal à celui du gouvernement, et il en est si bien le maître que le gouvernement ne reçoit pas d'autre renseignement à cet égard que la liste transmise, une fois par année habituellement, par l'évêque au gouverneur, laquelle révèle les changements qui ont eu lieu durant les douze mois précédents<sup>4</sup>.

La trop grande indépendance du diocèse vis-à-vis du gouvernement est insupportable pour les autorités politiques. Le corps ecclésiastique reste aussi chez Craig la principale cible à atteindre afin d'augmenter l'influence du gouvernement : « Il n'existe en aucune façon de communications directes entre les curés et le gouvernement. Ceux-ci constituent un corps puissant dispersé dans chaque coin du pays, qui possède un prestige et une influence très considérables, mais qui connaît à peine le gouvernement et n'est guère connu de celui-ci<sup>5</sup> ».

Le portrait que dresse Craig de la Province est des plus partiaux : population ignorante, jalouse et haineuse envers la Couronne, appuyée par un clergé entretenant des sentiments d'attachement indéfectible à la France<sup>6</sup>. L'étude de l'épiscopat durant la Révolution française a pourtant démontré les efforts constants des clercs dans la défense du monarchisme. Craig propose à Liverpool les mêmes mesures qu'avait soumises Sewell à Mgr Plessis lors de leur entrevue : nomination des cures par le roi et augmentation du salaire de l'évêque<sup>7</sup>. Ryland est envoyé à Londres en juin 1810 afin d'appuyer les recommandations de Craig. Le lieutenant-gouverneur demandait que lui soit remise une ordonnance officielle lui permettant de mettre en place sa politique. S'appuyant sur la requête de Mgr Denaut de 1805, il pourrait ainsi proposer à Mgr Plessis

---

4 Adam Shortt et Arthur G. Doughty, *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada* (Ottawa : Archives publiques du Canada, 1911), vol I, 393.

5 Robert Christie, *History of the Late Province of Lower Canada*, 394.

6 *Ibidem*.

7 Robert Christie, *History of the Late Province of Lower Canada*, 401-404.

la reconnaissance civile de l'évêque et l'augmentation de ses subsides à la condition de la perte du droit de nomination aux cures :

Si les ministres de Sa Majesté sont disposés à accéder à nos recommandations quant à la reprise du patronage de l'Église romaine, et veulent savoir de quelle façon je crois qu'il faudrait mettre la mesure en vigueur, vous informerez le Secrétaire d'État que, quant à moi, la meilleure façon de procéder serait de m'envoyer une lettre d'instructions m'ordonnant d'informer M. Plessis, l'évêque catholique romain actuel, que la pétition au roi du 18 juillet 1805 de son prédécesseur, le Rev. M. Denaut, a été prise en sérieuse considération, et que Sa Majesté est disposée d'accéder aux prières de ladite pétition en accordant à l'évêque catholique romain les pouvoirs et autorisations nécessaires pour le faire reconnaître dans les cours du roi, et à cette fin de lui envoyer des Lettres patentes le nommant surintendant de l'Église romaine dans la province du Bas-Canada ; qu'un salaire proportionné à la dignité et à l'importance de cet office sera donné par Sa Majesté à la personne qui détient l'office<sup>8</sup>.

Ces mesures, appuyées par un rapport de légistes qui préconisait leur mise en pratique<sup>9</sup>, n'aboutirent pas à une ratification par Londres. Le gouvernement britannique se refuse à prendre une décision au sujet de la légitimité que l'évêque revendique dans la nomination aux cures. Les guerres napoléoniennes et la montée des tensions avec les États-Unis dissuadèrent sûrement d'aller plus loin dans la politique d'incorporation de l'Église catholique à l'appareil d'État<sup>10</sup>. Mgr Plessis sut profiter de bonnes relations avec les deux lieutenants-gouverneurs succédant à Craig : Sir George Prévost et Sir John Coape Sherbrooke. Inquiet par l'imminence d'une guerre avec le voisin américain, Prévost discute avec Plessis de la marche à suivre pour gagner l'adhésion des Canadiens et renforcer la position de l'évêque. Plessis profite de l'occasion pour demander que son poste soit reconnu civilement par le gouvernement ainsi que celui du coadjuteur. Les facteurs géopolitiques jouent en la faveur de l'épiscopat :

Le gouverneur est bon [...] La protection décidée que les catholiques d'Irlande reçoivent de tous les protestants du Royaume [...] les dispositions récemment manifestées par les Lords Castlereagh, Grey, et Grenville [...] les frayeurs que les succès des armes françaises donnent à la Grande-Bretagne, le désir de conserver le Canada à l'Angleterre dans un moment où les États-Unis semblent vouloir l'envahir ;

---

8 Robert Christie, *History of the Late Province of Lower Canada*, 436.

9 Adam Shortt et Arthur G. Doughty, *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada*, 429.

10 Francis G. Morrisey, « La situation juridique de l'Église catholique au Bas-Canada de 1791 à 1840 », *société canadienne d'histoire de l'Église catholique* 39 (1972) : 86.



tout cela concourt à faire espérer quelque succès d'une tentative que l'on se reprocherait peut-être par la suite de n'avoir pas faite<sup>11</sup>.

Lors du conflit de 1812 contre les États-Unis, Mgr Plessis continue la politique d'appui du diocèse envers le gouvernement en poussant la population à s'engager dans la milice<sup>12</sup>. En juillet 1813, en remerciement du soutien de l'épiscopat pendant la guerre, le gouvernement fixa à 1000 livres la pension annuelle de l'évêque<sup>13</sup>. Le lieutenant-gouverneur Sherbrooke se lie d'amitié avec Mgr Plessis dans lequel il voyait un potentiel conseiller. De plus, le secrétaire d'État à la guerre et aux colonies, Bathurst, demande à Sherbrooke de se concilier un évêque qui posséderait un pouvoir d'influence important sur le clergé et, par extension, sur la population. Le ministre désavoue à demi-mot Craig, Sewell et Milnes en dénonçant comme démagogiques les tentatives de présenter les Canadiens comme des ennemis de la Couronne. En 1817, Mgr Plessis est nommé au Conseil législatif et acquiert le titre officiel d'Évêque catholique de Québec. Bathurst note que cette reconnaissance a été acquise grâce au zèle dont a fait preuve l'épiscopat dans sa relation avec le gouvernement<sup>14</sup>.

---

11 James Lambert. « Plessis, Joseph-Octave », *Dictionnaire biographique du Canada*, 6 (2003). [http://www.biographi.ca/fr/bio/plessis\\_joseph\\_octave\\_6F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/plessis_joseph_octave_6F.html).

12 Lucien Lemieux, *L'établissement de la première province ecclésiastique au Canada 1783-1844* (Montréal : Fides, 1968), 77.

13 Francis G. Morrissey, « La situation juridique de l'Église catholique au Bas-Canada, 71.

14 James Lambert. « Plessis, Joseph-Octave ».

## **Bibliographie.**

### Sources

Archives de l'Archidiocèse de Québec (AAQ) : registre des lettres, registres F et G, cartables évêques de Québec, cartable correspondance manuscrite de Rome, cartable gouvernement.

Caron, Ivanhoé. *Rapport de l'Archiviste de la province de Québec*. Québec: Louis-A. Proulx, 1965.

Christie, Robert. *History of the Late Province of Lower Canada, Parliamentary and Political: From the Commencement to the Close of its Existence as a Separate Province*. Montreal : R. Worthington, 1866, vol V.

Octave Plessis, Joseph. *Discours à l'occasion de la victoire remportée par les forces navales de Sa Majesté britannique dans la Méditerranée le 1 et 2 août 1798 sur la flotte française : prononcé dans l'Église cathédrale de Québec le 10 janvier 1799*. Québec : 1799, 2. <https://www.canadiana.ca/view/occihm.20857>.

Shortt, Adam et Arthur G. Doughty. *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada*. Ottawa : Archives publiques du Canada, 1911, vol I.

Têtu, Henri. *Mandements, lettres pastorales et circulaires des évêques de Québec, vol II*. Québec : Imprimerie générale A. Coté, 1888.

### Mémoire de Maîtrise

Turgeon, Charles. « “Monseigneur pardonnez-moi parce que j’ai péché” : La régulation de la dissidence au sein du clergé canadien, au moment de l’invasion américaine de 1775-1776 ». Mémoire de M.A., Université de Montréal, 2010.

### Thèse de doctorat

Douet, Yohann. « Saisir l’histoire : conception de l’histoire et périodisation chez Antonio Gramsci ». Thèse de Ph. D, Université Paris X, 2018.

### Ouvrages de référence

Chaussé, Gilles. « Roux, Jean-Henry Auguste », *Dictionnaire biographique du Canada*, 6, (2003). [http://www.biographi.ca/fr/bio/roux\\_jean\\_henry\\_auguste\\_6F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/roux_jean_henry_auguste_6F.html).

Hamelin, Jean et Michel Paquin. « Denaut, Pierre », *Dictionnaire biographique du Canada*, 5, (2003). [http://www.biographi.ca/fr/bio/denaut\\_pierre\\_5F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/denaut_pierre_5F.html).

Lambert, James, « Plessis, Joseph-Octave ». *Dictionnaire biographique du Canada*, 6 (2003). [http://www.biographi.ca/fr/bio/plessis\\_joseph\\_octave\\_6F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/plessis_joseph_octave_6F.html).

Marion, Marcel. *Dictionnaire des institutions de la France au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*. Paris : A. et J. Picard, 1976.

McNutt, W.S. « Edward Augustus, duc de Kent et Strathearn », *Dictionnaire biographique du Canada*, 6 (2003). [http://www.biographi.ca/fr/bio/edward\\_augustus\\_5F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/edward_augustus_5F.html).

Wallot, Jean Pierre. « Milnes, sir Robert Shore », *Dictionnaire biographique du Canada*, 7, (1988). [http://www.biographi.ca/fr/bio/milnes\\_robert\\_shore\\_7F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/milnes_robert_shore_7F.html).

### Cadre théorique

Grisoni, Dominique et Robert Maggiori. *Lire Gramsci*. Paris : Éditions Universitaires, 1973.

Hoare, George et Nathan Sperber. *Introduction à Antonio Gramsci*. Paris : La Découverte, 2013.

Portelli, Hugues. *Gramsci et la question religieuse*. Paris : Anthropos, 1974.

Portelli, Hugues. *Gramsci et le bloc historique*. Paris : Presses universitaires de France, 1972.

### Monographies

Amiriaux, Valérie et David Koussens, dir. *Trajectoires de la neutralité*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 2014.

Andrès, Bernard et Marc André Bernier, dir. *Portrait des arts et des lettres et de l'éloquence au Québec (1760-1840)*. Québec : Presses de l'Université Laval, 2002.

Arabeyre, Patrick et Brigitte Basdevant-Gaudemet, dir. *Les clercs et les princes : Doctrines et pratiques de l'autorité ecclésiastique à l'époque moderne*. Paris : Publications de l'École nationale des chartes, 2013.

Boulle, Pierre H et Richard A. Lebrun, dir. *Le Canada et la Révolution française. Actes du 6<sup>e</sup> Colloque du CIEE, 29,30, 31 octobre 1987*. Montréal : Centre interuniversitaire d'études européennes, 1989.

Brodeur, Raymond. *Catéchisme et identité culturelle dans le diocèse de Québec de 1815*. Sainte-Foy : Presses de l'université Laval, 1998.

Chabot, Richard. *Le curé de campagne et la contestation locale au Québec, de 1791 aux troubles de 1837-1838*. Montréal: Hurtubise, 1975.

Curtis, Bruce. *Ruling by Schooling Quebec. Conquest to Liberal Governmentality. A Historical Sociology*. Toronto: University of Toronto Press, 2012.

Deschênes, Gaston. *Un pays rebelle. La Côte-du-Sud et la guerre de l'Indépendance américaine*. Québec : Septentrion, 2023.

Dayras, Solange et Christiane d'Haussy. *Catholicisme en Angleterre*. Paris : Armand Colin, 1970.

Deslandres, Dominique, John A. Dickinson et Ollivier Hubert, dir. *Les Sulpiciens de Montréal. Une histoire de pouvoir et de discrétion, 1657-2007*. Montréal : Fides, 2007.

Ducharme, Michel. *The idea of liberty in Canada during the Age of Atlantic Revolutions, 1776-1838*. Montreal: McGill-Queen's University Press, 2014.

- Dionne, N.-E. *Les ecclésiastiques et les royalistes français réfugiés au Canada à l'époque de la Révolution, 1791-1802*. Québec : 1905.
- Fahmy Eid, Nadia. *Le clergé et le pouvoir politique au Québec : une analyse de l'idéologie ultramontaine au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle*. Montréal : Hurtubise, 1978.
- Ferretti, Lucia. *Brève histoire de l'Église catholique au Québec*. Montréal : Boréal, 1999.
- Fournier, Marcel. *Les Français émigrés au Canada pendant la Révolution française et le Consulat, 1789-1804*. Québec : Septentrion, 2015.
- Gagnon, Serge et René Hardy. *L'Église et le village au Québec, 1850-1930 : l'enseignement des Cahiers de prônes*. Montréal : Leméac, 1979.
- Gagnon, Serge. *Familles et presbytères*. Québec : Presses de l'université Laval, 2013.
- Gagnon, Serge. *L'argent du curé de campagne*. Québec : Les Presses de l'université de Laval, 2010.
- Gagnon, Serge. *Quand le Québec manquait de prêtres, la charge pastorale au Bas-Canada*. Sainte-Foy : Presses de l'Université Laval, 2006.
- Galarneau, Claude. *La France devant l'opinion canadienne (1760-1815)*. Québec : Presses de l'université Laval ; Paris : A. Colin, 1970.
- Galarneau, Claude. *Les collèges classiques au Canada français*. Montréal : Fides, 1978.
- Gallichan, Gilles. *Livre et politique au Bas-Canada. 1791-1849*. Sillery : Éditions du Septentrion, 1991.
- Grenon, Michel, dir. *L'image de la Révolution française au Québec, 1789-1989*. Québec : Hurtubise, 1989.
- Hardy, René. *Contrôle social et mutation de la culture religieuse, 1830-1930*. Montréal: Boréal, 1999.
- Hubert, Ollivier et François Furstenberg, dir. *Entangling the Quebec Act: transnational contexts, meanings, and legacies in North America and the British empire*. Montréal, Kingston, London, Chicago: McGill-Queen's University Press, 2020.
- Hubert, Ollivier et al. *Les Sulpiciens de Montréal: une histoire de pouvoir et de discrétion, 1657-2007*. Montréal : Fides, 2007.
- Hubert, Ollivier. *Sur la terre comme au ciel. La gestion des rites par l'Église catholique du Québec (fin XVII<sup>e</sup> – mi XIX<sup>e</sup> siècle)*. Québec : Les Presses de l'université Laval, 2000.
- Laberge, Alain et Benoit Grenier, dir. *Le régime seigneurial au Québec 150 ans après : bilans et perspectives de recherches à l'occasion de la commémoration du 150<sup>e</sup> anniversaire de l'abolition du régime seigneurial*. Québec : Centre interuniversitaire d'études québécoises, 2009.
- De Lagrave, Jean-Paul. *Fleury Mesplet (1734-1794) : diffuseur des Lumières au Québec*. Montréal : Patenaude éditeur, 1985.
- Lamonde, Yvan. *Allégeances et dépendances. L'histoire d'une ambivalence identitaire*. Montréal : Éditions Nota Bene, 2001.
- Lamonde, Yvan. *Histoire sociale des idées au Québec, 1760-1896*. Montréal : Fides, 2000.

- Lemieux, Lucien. *Histoire du catholicisme québécois. Les XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. Tome 1 : Les années difficiles (1760-1839)*. Montréal : Boréal, 1989.
- Lemieux, Lucien. *L'établissement de la première province ecclésiastique au Canada 1783-1844*. Montréal : Fides, 1968.
- Monette, Pierre. *Rendez-vous manqué avec la Révolution américaine : Les adresses aux habitants de la province de Québec diffusées à l'occasion de l'invasion américaine de 1775-1776*. Montréal : Québec/Amérique, 2007.
- Paquet, Martin, Matteo Sanfilippo et Jean-Philippe Warren, dir. *Le Saint-Siège, le Québec et l'Amérique française. Les archives vaticanes : pistes et défis*. Québec : Les Presses de l'Université Laval, 2013.
- Paquet, Gilles et Jean Pierre Wallot. *Un Québec moderne 1760-1840. Essai d'histoire économique et sociale*. Montréal : Hurtubise, 2007.
- Rousseau, Louis. *La prédication à Montréal de 1800 à 1830. Approche religiologique*. Montréal : Fides, 1976.
- Rudin, Ronald. *Faire de l'histoire au Québec*. Québec : Septentrion, 1998.
- Simard, Sylvain dir. *La Révolution française au Canada français. Actes du colloque tenu à l'Université d'Ottawa, du 15 au 17 novembre 1989*. Ottawa : Les Presses de l'Université d'Ottawa, 1991.
- Wallot, Jean Pierre. *Le Bas-Canada au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle : restructuration et modernisation*. Ottawa : Société historique du Canada, 1988.
- Wallot, Jean Pierre. *Un Québec qui bougeait : trame sociopolitique du Québec au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle*. Québec : Boréal Express, 1973.
- Wien, Thomas, Cécile Vidal et Yves Frenette, dir. *De Québec à l'Amérique française. Histoire et mémoire*. Québec, les Presses de l'Université Laval, 2006.

### Articles

- Chaussé, Gilles. « L'église canadienne dans la tourmente », *Cap-aux-Diamants* 5, 3 (1989) : 19-21.
- Chaussé, Gilles. « Les effets de la Révolution française sur la montée du nationalisme au Canada français dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle », *History of European Ideas* 15, 1-3 (1992) : 297-303.
- Codignola, Luca. « Le Québec et les prêtres savoyards », *Revue d'histoire de l'Amérique française* 43, 4 (1990) : 559-568.
- Cossette, Joseph. « Jean Talon, champion au Canada du gallicanisme royal, 1665-1672 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 11, 3 (1957) : 327-352.
- Dubuc, Alfred. « Les classes sociales au Canada », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 4 (1967) : 829-844.
- Gagnon, Serge. « Lucien Lemieux, *Histoire du catholicisme québécois. Les XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. Tome 1 : les années difficiles (1760-1839)* (Montréal : Boréal, 1989) », *Recherches sociographiques* 31, 1 (1990) : 100-103.

- Gallichan, Gilles. « La bibliothèque personnelle de Joseph Octave Plessis » *Les Cahiers des dix* 68, (2014) : 47-92.
- Groulx, Lionel. « Le gallicanisme au Canada sous Louis XIV », *Revue d'histoire de l'Amérique française* 1, 1 (1947) : 54-90.
- Hudon, Catherine. « Connaître et comprendre le passé pour réfléchir au devenir de la société québécoise. La contribution de Serge Gagnon à l'historiographie religieuse », *Études d'histoire religieuse* 83, 1-2 (2017) : 97-110.
- Lachance, André. « Le contrôle social dans la société canadienne du Régime français au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Criminologie* 18, 1 (1985) : 7-18.
- Lambert, James. « L'appropriation du pouvoir : l'apprentissage épiscopal de Pierre Denaut et de Joseph Octave Plessis », *Société canadienne d'histoire de l'Église catholique* 51, (1984) : 9-17.
- Lavallée, Jean-Guy. « L'Église dans l'État au Canada sous Mgr de Saint-Vallier (1685/88-1727) », *Sessions d'étude-Société canadienne d'histoire de l'Église catholique* 39, (1972) : 29-40.
- Lemieux, Lucien. « La première Caisse ecclésiastique du clergé canadien », *Société canadienne d'histoire de l'Église catholique* 44, (1977) : 5-22.
- Morrisey, Francis G. « La situation juridique de l'Église catholique au Bas-Canada de 1791 à 1840 », *société canadienne d'histoire de l'Église catholique* 39, (1972) : 65-89.
- Ouellet, Fernand. « L'enseignement primaire : responsabilité des Églises ou de l'État ? (1801-1836) », *Recherches sociographiques* 2, 2 (1961) : 171-187.
- Ouellet, Fernand. « Les fondements historiques de l'option séparatiste dans le Québec », *The Canadian Historical Review* 43, 3 (1962) : 185-203.
- Ouellet, Fernand. « Mgr Plessis et la naissance d'une bourgeoisie canadienne (1797-1810) », *Rapport de la société canadienne d'Histoire de l'Église catholique* 23, (1955) : 83-100.
- Rousseau, Louis. « Lucien Lemieux, *Histoire du catholicisme québécois. Les XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. Tome 1 : les années difficiles (1760-1839)* (Montréal : Boréal, 1989) », *Revue d'histoire de l'Amérique française* 44, 4 (1991) : 603-605.
- Trudel, Marcel. « La servitude de l'Église catholique du Canada français sous le régime anglais », *Société canadienne d'histoire de l'Église catholique* 30, (1963) : 11-33.
- Vachon, André. « Mgr Jean-Olivier Briand (1715-1794) », *Les Cahiers des dix* 42, (1979) : 145-173.
- Wallot, Jean Pierre. « La crise sous Craig (1807-1811) : nature des conflits et historiographie », *Communications historiques* 2, 1 (1967) : 59-74.